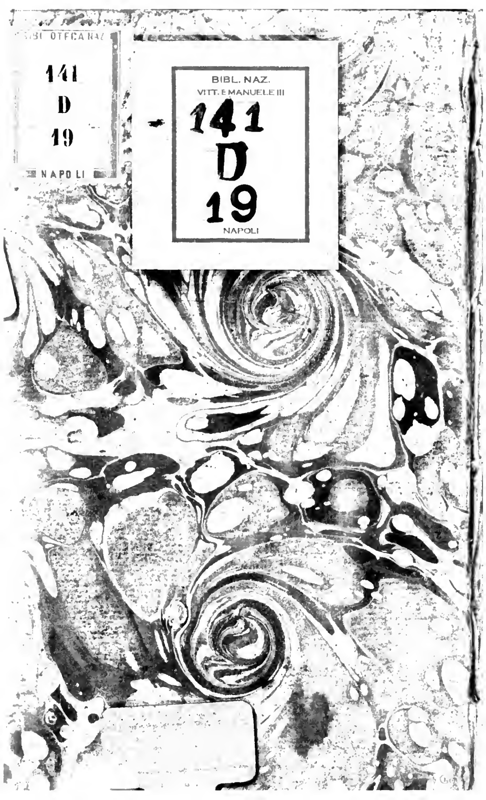



BIBLIOTECA NAZ
141
D
19
NAPOLI
BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
141
D
19
NAPOLI



[illegible]

MÉMOIRES

HISTORIQUES,

CRITIQUES ET POLITIQUES

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.



Evénement arrivé aux Thuilleries le 12 Juillet 1789.

Moreau del. Villeroy sculp.

MÉMOIRES
HISTORIQUES, CRITIQUES ET POLITIQUES DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE,
AVEC TOUTES LES OPÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par N. J. HUGOU, ci-devant DE BASSVILLE,
Membre de plusieurs Académies.

Si fractus illabatur orbis
Impavidum ferient ruinæ.
HORATIUS.

TOME PREMIER.

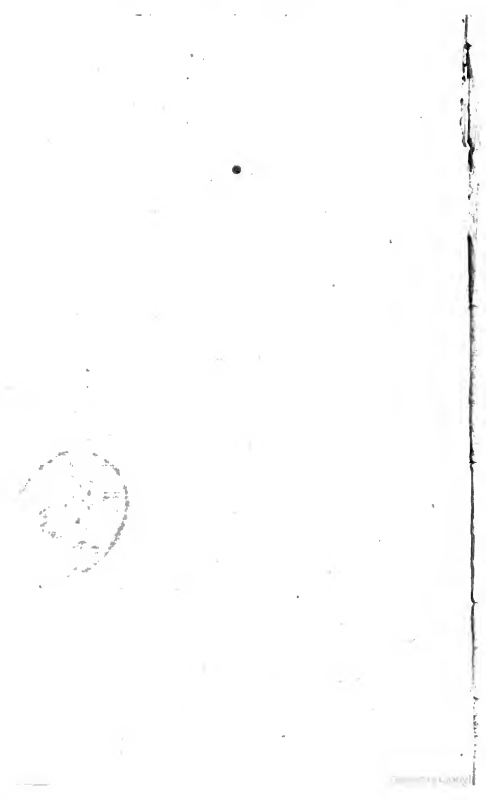
Prix 7 l. 10 f. les 2 v. *in*-8°. brochés.



A PARIS,

Chez { L'AUTEUR, rue neuve Saint-Marc, N°. 9.
BLEUET, Libraire, rue Dauphine.

1790.



PRÉFACE.

La révolution de France eſt une époque aſſez fameuſe dans les annales du dix-huitième ſiècle, pour être tranſmiſe à la poſtérité avec toutes les circonſtances qui l'ont accompagnée.

Mais ſi, comme l'a dit un Auteur célèbre, un hiſtorien ne doit avoir ni *religion* ni *patrie*, il ſera difficile de bien écrire cette révolution. En effet, comment imaginer qu'un homme jetté dans le tourbillon des affaires, au ſein des convulſions politiques, dont Paris a été le théâtre, puiſſe d'écrire, ſans préjugés ni ſans paſſions, les ſcènes dans leſquelles il a paru, ou comme témoin, ou comme acteur?.... S'il eût fallu ſe défier ainſi de ſes propres moyens, aucun écrivain n'eût

osé s'imposer une tâche aussi pénible.

Comme j'écris spécialement pour les étrangers, auprès desquels les gens mal-intentionnés ne cessent de nous calomnier depuis un an, j'ai cru qu'ils verroient avec beaucoup d'intérêt tout ce que les gens de lettres ont publié, pour préparer, développer & consommer une révolution, dont l'heureuse influence doit se faire sentir chez tous les peuples du monde ; j'ai cru aussi doubler pour eux cet intérêt, en reprenant les choses d'un peu haut, en les faisant passer par tous les degrés intermédiaires, qui nous ont conduit au terme de notre régénération, & en leur offrant toutes les pièces originales qui pourroient jetter du jour sur les faits, appuyer ma critique, & peindre au naturel les mœurs & les habitudes des ministres & des courtisans.

Pour ne point fatiguer mes lecteurs par le retour perpétuel des mêmes noms, ou par la monotonie des citations, je donne ici la liste des Auteurs que j'ai mis à contribution, & dont j'ai transcrit des morceaux dans le cours de cet ouvrage.

RAYNAL.
CERUTTI.
SYEYES.
RABEAU DE SAINT-ÉTIENNE.
TARGET
MIRABEAU l'aîné.
BRISSOT DE WARVILLE.
CARRA.
TOURNON.
LEHODEY.
D'ENTRAIGUES.
CAMILLE DUMOULIN.
LOUSTALEAU.

J'ai de même offert plusieurs articles de mes propres ouvrages, &

quelques autres dont les Auteurs ne ſe ſont pas fait connoître. . . . C'eſt un hommage ſincère que je leur rends à tous, puiſque les copier, c'eſt convenir que je ne pouvois traiter les matières, je ne dis pas mieux, mais auſſi bien.....

Dans quelques années, quand les têtes ſeront un peu refroidies, quand nous aurons un peu joui de cette paix que nous déſirons ſi fort, & dont nous avons ſi grand beſoin, il ſera ſatisfaiſant pour nous d'avoir des mémoires authentiques à offrir à la génération future. Le père, en inſtruiſant ſes enfans, en leur développant, dès leurs tendres années, les grands principes de la conſtitution, en leur détaillant les travaux immenſes de nos ſages légiſlateurs, leur dira, voilà ce qu'ils ont fait pour vous..., pour toute la France..., pour tout l'Univers..... Voilà ce que j'ai vu.....

C'eſt le but que je me ſuis propoſé, c'eſt la ſeule ambition qui m'anime en écrivant.

Rien n'eſt beau que le vrai, le vrai ſeul eſt aimable.

Heureux ſi mes lecteurs répètent ce vers avec moi, quand ils auront lu mon ouvrage !

FAUTES A CORRIGER

DANS L'AVANT-PROPOS.

PAGE xx, ligne première, vendirent; *lisez* elles vendirent.

Idem, ligne deuxième, ils vendit; *lisez* il vendit.

xlviij, ligne six, seul arrêt; *lisez* édit.

lxxvj, ligne première, le mépris; *lisez* leur mépris.

AUX MANES

DES SOLDATS CITOYENS ET PATRIOTES,

Morts sous les murs de Nancy, le 31 Août 1790.

INFORTUNÉS ENFANS DE LA PATRIE,

Si du haut des sphères célestes vos ames jettent encore un coup d'œil sur votre patrie, sur ce beau royaume que des traîtres veulent en vain déchirer de leurs mains parricides, vous voyez vos frères d'armes plongés dans la tristesse, perpétuer, par le deuil le plus profond, le souvenir du jour où vous êtes morts pour obéir aux loix de votre pays.

Depuis cette funeste époque, pleins de l'esprit qui vous animoit tous, nous voyons vos ombres précéder nos drapeaux... C'est à elles que nous avons offert les couronnes civiques que vous avez si bien méritées, puisque nous n'avons pu jetter

quelques fleurs sur vos tombeaux, ni les arroser de nos larmes.

Puisse cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, & dans lequel j'offrirai par la suite le récit fidèle de vos exploits, passer aux races futures, pour éterniser le dévouement généreux qui vous a rendus les premières victimes de la liberté.

N. J. Hugou, soldat-citoyen, de la sixième Division, du troisième bataillon.



AVANT-PROPOS.

Incedo per ignes
Suppositos cineri doloso.

Ce fut ſans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, s'écrie le comte d'Antraigues, dans ſes mémoires ſur les états-généraux, que le ciel voulut qu'il exiſtât des républiques; & peut-être pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois & des maîtres; mais, toujours juſte, même dans ſes châtimens, Dieu permit qu'au fort de leur oppreſſion, il exiſtât, pour les peuples aſſervis, un moyen de ſe

a

régénérer, & de reprendre l'éclat de la jeuneſſe en ſortant des bras de la mort.

L'homme eſt né libre ; jamais l'Être éternel qui le créa, n'avilit lui-même ſon ouvrage, en ſoumettant l'homme à ſon ſemblable ; il voulut que l'être heureux, né loin des fers des ſociétés, au milieu des pays déſerts & ſauvages, conſervât toute ſon indépendance, n'obéît jamais qu'à lui-même, & fermât les yeux ſur le ſol qui le vit naître, ſans les avoir jamais ſouillés en fixant un maître.

Pour ceux qu'il appeloit à ſe réunir en ſociété, ſans doute il exigea, il ſanctionna le ſacrifice de cette indépendance ſans limite; mais il la remplaça par une autre, plus difficile peut-être à conſerver, & tout auſſi

ſacrée : il ſoumit l'homme à la loi, & ne le ſoumit jamais qu'à elle.

C'eſt vainement que, dans tous les ſiècles, s'accumulèrent, ſur les peuples aſſervis, les longs outrages du deſpotiſme ; l'amour de la liberté, & les vérités premières qui lui ſervent de baſe, ſe conſervèrent dans le cœur & dans la mémoire des hommes ; elles reparurent toujours avec éclat, & entraînèrent la diſſolution des empires, ou néceſſitèrent leur régénération. . . . . .

Dès l'origine de la monarchie, nos pères étant réunis dans les champs de Mars, autour d'un roi qu'ils avoient élu, le vœu général dictoit la loi ; l'autorité légiſlative réſidoit toute entière dans ces auguſtes aſſemblées ; leurs ſuffrages ſeuls formoient

les loix devant lesquelles devoient se courber leurs têtes invincibles.

Les rois, soumis aux loix nationales, furent punis pour les avoir enfreintes, quand l'époque fixée par le retour de ces assemblées présentoit à la nation le suprême législateur, au roi, son souverain juge.

Elles furent altérées dans leurs formes, par l'impossibilité de réunir tous les individus d'une nation devenue trop nombreuse ; quelquefois changées par l'adresse des rois, qui abusèrent de quelques prétextes plausibles pour égarer les peuples.

Instruite par les écrits de quelques hommes nés libres au sein de la servitude publique, la génération actuelle, malgré ses vices, s'est imbue de leurs maximes ; le génie est venu

embellir les travaux de l'érudition pour la rendre populaire; &, ſous les ruines éparſes de notre antique gouvernement, il a ſu démêler les droits impreſcriptibles de la nation, nous apprendre ce qu'elle fut & ce qu'elle doit être.

Le deſpotiſme eſt dans les ſouverains l'amour peu éclairé des jouiſſances, comme la ſoumiſſion au deſpotiſme eſt dans les peuples l'ignorance ou l'oubli de leurs droits. Inſtruiſez les rois & les ſujets, il n'y aura plus de deſpotiſme. En effet, ce n'eſt point l'abus du pouvoir qui me paroît inconcevable; il eſt dans la nature comme l'excès de toute autre paſſion. Voyez l'enfant au collége, obſervez-le même au berceau; vous reconnoîtrez déjà les traces du

ſentiment que nos inſtitutions nourriſſent avec ſoin ; car la première éducation de l'homme ſemble également arrangée pour le diſpoſer à être eſclave & tyran. Suivez le citoyen dans ſa domeſticité, le colon du Nouveau-Monde dans ſon habitation ; vous verrez chacun de ces êtres luttans pour s'arroger une autorité deſpotique ſur d'autres individus : c'eſt le vœu conſtant de l'humanité. Conſidérez tous les peuples, parcourez l'hiſtoire ; on n'y trouve guère que des noms de conquérans & de deſpotes ; car, ſi tous les hommes aiment à dominer, ceux à qui la ſociété déféra le premier rang doivent goûter bien plus vivement encore les plaiſirs de l'autorité, & s'efforcer d'en reculer les bornes.

Les romains, exaltés par l'esprit patriotique le plus étonnant, dont ils ont seuls donné l'exemple à ce degré de succès & d'activité, ravagèrent & conquirent tout ce qu'ils connoissoient des trois parties du monde alors découvert. (Les malheurs de l'autre hémisphère n'étoient que différés.) L'honneur de subjuguer & de conquérir fut le seul objet de la politique, de la liberté & de l'émulation de ces républicains trop fameux : des barbares, plus philosophes que les historiens, les appelèrent, à juste titre, les fléaux de l'univers, les brigands de toutes les terres, & les pirates de toutes les mers.

Les anglois, idolâtres de leur liberté, qu'ils ont acquise & défendue par les armes du fanatisme même,

étendent ſur l'Aſie un ſceptre de fer, & tyranniſent implacablement tout ce qui approche de leurs poſſeſſions. Bientôt, pour échapper à la tyrannie, elles ſeront forcées de donner la loi à la métropole, ou du moins de s'en ſéparer abſolument.

Les hollandois, qui ont acheté leur indépendance par tant d'induſtrie, de ſageſſe, de patience, d'opiniâtreté, oppriment les peuples que les mers les plus étendues ſembloient protéger, & mettre à l'abri de leur cupidité.

Qui ne connoît pas l'aſtuce, la cruauté, les vexations des petites républiques italiennes, dont la politique eſt le chef-d'œuvre de la tyrannie?

Un ſeul pays, enfin, offre à l'Eu-

rope l'exemple d'un gouvernement qui ne ſe propoſe d'autre objet que liberté & proſpérité. Les ſuiſſes n'ont uſé de leurs forces que pour ſecouer le joug, & pour recouvrer leur liberté naturelle; leurs efforts n'ont nui qu'à des tyrans. Ce peuple reſpectable, exempt d'ambition, aſſez puiſſant pour ſe repoſer ſur lui-même du maintien de ſa liberté, & pour ſubſtituer la franche probité aux ruſes & aux tracaſſeries décorées du beau nom de politique, dans un ſiècle où l'abus des mots forme une grande partie de l'art de raiſonner; ce peuple, dis-je, a travaillé pendant deux cents ans avec la même conſtance, la même modération & le même bonheur, à conſolider & à finir l'ouvrage d'une révolution opérée en quelques inſ-

tans; il eſt vraiment libre, car il ne veut être que cela; ſes projets ſages, juſtes & modérés, puiſqu'ils ne s'étendent pas plus loin que l'intérêt de ſon indépendance, ne fourniſſent ni occaſions ni prétextes à ſes voiſins. On ne réduit point à l'eſclavage celui qui dédaigne le deſpotiſme. Les ſuiſſes commercent de ſoldats, comme les hollandois d'épicerie; mais ils ont tous réellement une patrie, au ſein de laquelle ils ſont sûrs de trouver protection, tranquillité & liberté. Leurs yeux ſont ſouillés du ſpectacle de la ſervitude de l'Europe, mais ils en ont préſervé leur conſtitution & leurs mœurs. Heureux, cent fois heureux, ſi la diſproportion des forces & la rivalité des différens membres de cette belle aſſociation,

agitée ſans ceſſe par des intrigues républicaines, ne renverſent pas bientôt l'édifice de leur liberté, ou ne troublent pas du moins leur ſage & paiſible conſtitution !

Telle eſt, telle fut toujours la ſurface du globe, couverte tour-à-tour de conquérans & d'eſclaves ; car les conquérans, en forgeant les fers des malheureux qu'ils enchaînent, aiguiſent ceux qui doivent les renverſer un jour.

S'il eſt vrai, cependant, que les hommes nés en famille ne ſe ſont confédérés que pour réſiſter au deſpotiſme des bêtes féroces, des torrens, des ouragans, . . . de cela ſeul il ſuit que le deſpotiſme n'eſt pas la conſéquence de la ſociété, comme l'ont oſé avancer quelques fréné-

tiques, mais bien l'anéantiſſement de la ſociété ; ce n'eſt pas une forme de gouvernement, mais plutôt l'anéantiſſement de toute forme eſſentielle de gouvernement; c'eſt un état contre nature; .... car l'homme ne doit à la ſociété qu'en raiſon de ce qu'elle lui profite, puiſque ſon objet eſt de procurer des avantages à l'eſpèce humaine, de multiplier ſes forces, ſes richeſſes, ſes jouiſſances; d'où il ſuit que l'homme ne doit au gouvernement qu'en raiſon du bien qu'il en reçoit : mais dans le deſpotiſme, la force eſt le ſeul droit; on n'y peut pas plus faire avec juſtice le procès à un révolté qu'à tout autre : il n'y a de loi que celle du plus fort; la juſtice n'y exiſte pas; il n'y a point de citoyen; un homme n'eſt qu'un eſ-

clave : un eſclave ne doit rien, parce qu'il n'a rien en propre. Un homme de cœur ſortira bientôt d'un pays où le deſpotiſme ſera établi : s'il ne le peut pas, il ſera bientôt dégradé. Où la patrie n'eſt rien, on ne lui doit rien, parce que les devoirs ſont réciproques. Le gouvernement qui appartient à un ſeul homme, diſpoſe de tous les autres pour ſon plaiſir, ſon caprice, ou ſon intérêt; dès-lors chaque individu a la permiſſion tacite de s'avantager autant qu'il le pourra ſur le ſouverain. En juſtice réglée, il ne ſauroit y avoir de trahiſon dans un état deſpotique, parce que l'eſclave ne peut être ni créancier ni débiteur. On ne ſauroit enfreindre des loix & des règles dans un gouvernement dont l'eſſence eſt de n'en

avoir point; & ce défaut de règles eſt le vice qui doit tout détruire; car rien ne ſe conſerve & ne ſe reproduit dans la nature, que par des loix fixes & invariables : ces vérités, j'oſe le dire, ſont de l'évidence la plus exacte.

Le deſpotiſme eſt le plus terrible fléau qui puiſſe affliger les hommes; car il ne ſauroit atteindre à ſa perfection que par l'anéantiſſement de l'humanité, qui doit lutter ſans ceſſe contre le malheur & les privations, tandis qu'elle recherche continuellement & avec ardeur le bonheur & les jouiſſances, c'eſt-à-dire, la liberté. Un empereur déſiroit que le peuple romain n'eût qu'une ſeule tête, pour pouvoir la trancher d'un ſeul coup : c'étoit le vœu barbare d'un

insensé ; mais il ne désiroit que la perfection du despotisme.

C'est dans les états despotiques, que, semblable à cet esclave qui ne sortoit jamais de la chambre d'un féroce sophi, sans tâter sa tête avec ses deux mains, pour voir si elle étoit encore sur ses épaules, l'homme consterné peut se demander sans cesse s'il lui reste un souffle de vie, un sentiment, une volonté, une ame.

C'est aussi sur ces théâtres de la servitude qu'un tyran a toujours le poids effrayant de ses iniquités suspendu sur la tête, plus malheureux, sans doute, au sein des grandeurs, que l'infortuné Damoclès palpitant sous le glaive, puisqu'aux convulsions de la terreur, le despote réunit encore le supplice des remords,

s'il en peut exiſter dans un cœur habitué à la tyrannie.

Certains déclamateurs ont vanté la douce volupté d'habiter au fond des bois, & d'y recueillir avec peine la ſubſiſtance précaire & ſpontanée de la chaſſe, de la pêche & du gland; ils ont ſoutenu que l'homme a ſubi le joug en ſe réduiſant en ſociété. Cette idée de quelques modernes eſt renouvelée des anciens Germains. On n'auroit pas ſoupçonné que leurs opinions philoſophiques fiſſent des ſectaires dans le dix-huitième ſiècle. Pour leur répondre, il auroit ſuffi de prouver que la ſociété eſt l'état naturel de l'homme, comme celui de la fourmi & de l'abeille; état fondé ſur la ſenſibilité, ſur la bienfaiſance, ſur l'amour de la liberté, ſur la haine des

des privations, ſur l'expérience de l'utilité des ſecours réciproques, ſur la crainte de l'oppreſſion, ou, en d'autres mots, du deſpotiſme, qui, tôt ou tard, les atteint; mais le deſpotiſme lui-même n'eſt point immortel; il eſt un point d'accroiſſement pour les peuples, au-delà duquel il ne peut plus exiſter de tyrans pour eux; c'eſt après cet heureux moment que doivent ſoupirer les hommes qui ſentent tout le prix & toute la dignité de l'eſpèce humaine; c'eſt de cet heureux moment que doit dépendre un jour la régénération de l'univers.... Ainſi, les habitans de la France, qui avoient été libres dans l'origine, paſsèrent ſucceſſivement par tous les degrés d'oppreſſion & de ſervitude dont on ait jamais accablé une

nation, pour arriver enfin à la liberté.

Nos pères, attachés à la glèbe, furent traités comme les Ilotes, que les Spartiates ne ſoupçonnoient pas même d'être hommes, ou, comme le ſont encore aujourd'hui les malheureux habitans de l'Afrique, tranſplantés dans nos colonies : ils furent livrés, eux & leurs familles, aux caprices des premiers barons. Dans ces ſiècles de fer, ces barbares auroient volontiers lâchés leurs chiens courans ſur un *villain*, comme ils les lâchoient ſur un renard ou ſur un cerf, puiſque les ordonnances ſemblent avoir mis la vie de leurs vaſſaux à l'encan, en ne condamnant les meurtriers qu'à une amende d'une modique ſomme d'argent : les juges

de ce temps, auſſi délicats que ceux de nos jours, partageoient avec eux l'amende, ou le noble en éludoit le paiement, pour peu qu'il eût d'adreſſe.

Nos pères furent enchaînés par tous les liens monſtrueux du ſyſtême féodal, obligés d'aller venger ou laver dans leur ſang les injures perſonnelles que leur ſeigneur avoit faites à un autre ſeigneur, ou qu'il en avoit eſſuyées, forcés même de marcher contre leur roi, car aux yeux de ces anciens houbereaux il n'étoit que le premier ſeigneur fieffé; plus d'une fois ils virent leurs maiſons détruites, leur famille captive, livrée au plus offrant. Ils furent opprimés par le clergé, qui, de tout temps, dans tous les pays, & dans toutes les religions, ne chercha qu'à

aggraver le joug des peuples, auxquels ils vendit jufqu'à la toife du terrein qui devoit couvrir leurs corps au moment que leur ame s'envoloit vers l'éternité. Hélas! combien de fois les dîmes eccléfiaftiques, auffi-bien que les dîmes inféodées, ne furent-elles point arrofées de la fueur & des larmes de nos ancêtres!

Au régime défaftreux de la féodalité fuccéda le régime fifcal : alors les quatre cinquièmes de la nation furent preffurés par les traitans. Ces vampires s'abreuvèrent du plus pur de notre fang : alors germèrent toutes les reffources exécrables que l'enfer déchaîné femble avoir accumulées pour hâter la ruine du monde. Ces fiècles devinrent fameux par les atteintes portées à l'humanité & à la

liberté : alors parurent ces loix, ces édits injurieux aux droits des peuples, provoqués par la foiblesse des princes, ou dictés par la mauvaise foi de leurs ministres : alors naquit la gabelle, ce fléau destructeur de tout le royaume, fléau d'autant plus abominable, qu'il enlève à l'homme l'usage d'un bien que la nature a prodigué aux nations, & dont elles sont obligées d'acheter la jouissance au prix de leur sang : tous ces maux furent encore augmentés par la vénalité des charges. Ce nouvel abus ouvrit une ressource au rival de Charles-Quint ; & cet abus, dans la suite, couvrit tout le royaume de deuil, par les arrêts iniques des compagnies de magistrature, qui avoient hérité, comme d'un immeuble, du droit de

juger leurs ſemblables; vendirent la juſtice, ou nos conſeillers la firent vendre par leurs ſecrétaires, par leurs valets, par les ſuivantes, par les amans de leurs femmes, ou par les courtiſannes dont ils partageoient la couche & les débauches.

Après vinrent les *lettres cloſes*, connues depuis ſous le nom de *lettres de cachet*, preſque toujours ſurpriſes à la religion du ſouverain. Dans des inſtans de calme & de tranquillité, quand le monarque réfléchiſſoit aux abus qui pouvoient ſe commettre en ſon nom, il les abrogeoit : pluſieurs de nos rois défendirent à leurs parlemens de les reconnoître & d'y obéir quand elles leur ſeroient préſentées. . . . . Par la ſuite, les miniſtres furent moins difficiles que

leurs maîtres; ils les diſtribuèrent à leur gré, & ſans pudeur; les intendans, les gouverneurs des provinces, les évêques, les commis même, en rempliſſoient leur porte-feuille, & s'en ſervoient pour garnir les priſons d'état de citoyens injuſtement arrachés à leur famille. Pendant ce temps-là, tous les crimes des grands ou des riches étoient oubliés; les traitans, engraiſſés de la ſubſtance du peuple, le fouloient du haut de leurs chars; les courtiſans faiſoient taire la loi en prodiguant l'or à leurs juges, étouffoient les juſtes réclamations des citoyens; des attentats qui outrageoient à-la-fois la nature & l'humanité, des crimes inconnus aux peuplades les plus féroces des deux mondes, reſtèrent impunis; les tribu-

naux furent muets, quand il fut queſtion de prononcer contre un homme que ſa nobleſſe ou ſon argent ſembloit ſouſtraire au glaive de la loi.

Lorſque le cardinal de Richelieu, ce prêtre d'exécrable mémoire, attira les principaux ſeigneurs à la cour, il fit un peu de bien & beaucoup de mal; il purgea les provinces de quelques tyrans; mais il arracha à un grand nombre de ſujets leurs protecteurs & leurs pères, il transforma les chevaliers françois en valets courtiſans : à la vérité, il acheva d'affranchir le roi de la puiſſance des ſeigneurs; mais il auroit pu parvenir au même but par des moyens dont les ſuites n'auroient pas engendré la corruption, étouffé le germe du ci-

viſme, anéanti toutes les vertus publiques & privées, & armé le deſpotiſme de toutes ſes fureurs. Richelieu reſſembloit à ces chirurgiens qui ne ſavent guérir que par l'amputation. . . . .

Si les expéditions de ce miniſtre ſanguinaire ne portèrent que ſur la haute nobleſſe, s'il voulut l'abaiſſer, l'aſſervir, en quelque ſorte, en former, pour ainſi dire, les degrés que devoit fouler ſon maître pour arriver à ſon trône, s'il verſa, par la main du bourreau, ce qu'on appeloit alors le ſang le plus pur de la France, s'il meubla les priſons d'état de grands ſeigneurs qui avoient encore aſſez d'énergie & de courage pour ne vouloir pas être ſes valets, ni s'aſſimiler au père Joſeph, le premier

alguaſil de ce terrible inquiſiteur, ils ſe vengèrent bien, par la ſuite, ſur le peuple.

Depuis que les grands ſont devenus habitans de la cour, depuis qu'ils ſe ſont emparés de tous les accès du trône, cette portion de la nobleſſe françoiſe a fait plus de mal au peuple, ſur ce théâtre d'intrigues, qu'elle ne lui en faiſoit dans ſes terres. Les grands ont été, dans tous les temps, & ſont encore de nos jours, les plus cruels, mais, à la vérité, les plus mépriſables ennemis de l'eſpèce humaine.

Aujourd'hui le peuple françois demande aux grands : Quels ſont vos titres ? Il s'agit de les fonder devant une aſſemblée de vingt-quatre millions d'hommes. Les grands ré-

pondent : la poſſeſſion & l'uſage.

Fléaux d'une nation qui ſe réveille en fureur pour s'unir à ſon roi, & pour le délivrer de votre longue tyrannie, qui êtes-vous ? Des citoyens ſans aucune prérogative légitime, ſi toutefois vous êtes encore dignes d'être citoyens.

Que demandez-vous ? . . . . que les repréſentans du tiers, c'eſt-à-dire de la nation, ne ſoient pas auſſi nombreux que ceux des deux prétendus ordres réunis; mais l'aſſentiment des peuples, corroboré de la ſanction royale, ſource pure & fondement inébranlable de toutes les loix, vient d'ordonner la parité du nombre des repréſentans du tiers. La juſtice & la raiſon donnoient

néanmoins à ce tiers, le droit incontestable d'exiger un nombre de représentans, proportionné à celui des représentés. Grands! la parité à laquelle cette nation indulgente & douce vient de consentir, est un hommage qu'elle a voulu rendre aux vertus, à la valeur, au désintéressement des gentilshommes françois, une compensation de tous les malheurs dont vous ne cessez de les accabler. Le généreux sacrifice que fait la nation à cette partie si intéressante de la noblesse françoise, est le lien fraternel qui va l'unir plus étroitement au tiers, pour opposer une digue à votre barbare démence.

Grands! vos demandes sont aussi peu fondées que vos droits.

Maintenant, quels sont vos mé-

rites ? Ecoutez : vous en êtes capables.

A peine êtes-vous adoleſcens, que vos pères vous apprennent les deux ſeules choſes qu'ils aient appris.

L'intervalle qui doit vous ſéparer *du vil troupeau* des hommes.

La ſcience de la cour, c'eſt-à-dire, l'art de ſacrifier tout à l'intérêt perſonnel.

Nourris de ces nobles leçons, vous vous élancez dans votre effroyable carrière ; l'intrigue, la ſéduction, le menſonge, la calomnie, les perfidies les plus noires, deviennent vos armes favorites : aucun obſtacle, aucun remords, aucun préjugé n'arrête votre inſatiable avidité. Vous inveſtiſſez le roi, les miniſtres, les femmes en crédit, les chefs de bureau, &

vous êtes déjà consommés dans l'art infâme de perdre les autres, & d'avancer par toutes sortes de moyens, à l'âge où la plupart des hommes ne connoissent encore que les occupations du plaisir.

Un concurrent, moins indigne de l'obtenir, vous dispute-t-il une grace, c'est alors que, ne pouvant presque jamais réclamer vos services, vous attestez emphatiquement ceux de vos ancêtres; mais ces ancêtres sont rarement les vôtres : il y a longtemps que vos femmes vous rendent justice, & qu'elles vous méprisent encore plus que nous ne vous méprisons, parce qu'elles vous voient de plus près.

Supposons que le sang des ancêtres dont vous conservez les effi-

gies, vous ait été tranſmis de *Lucrèce* en *Lucrèce*, on vous ſoutient qu'il n'y a pas, depuis Clovis juſqu'à Louis XVI, dix perſonnages célèbres qui aient été citoyens (car tel eſt le langage qu'il faut parler aujourd'hui) & dont la mémoire impoſe à la patrie un tribut éternel de reconnoiſſance. Et comment l'eſprit de civiſme auroit-il exiſté ſans conſtitution ? Or, depuis Clovis juſqu'à Louis XVI, il n'y a jamais eu de conſtitution nationale (1), &, pendant treize cents ans, les françois ont été gouvernés *au jour la journée*, ſi je puis me ſervir de cette expreſſion.

Je viens de ſuppoſer que vous

(1) Non : il n'exiſte point de conſtitution nationale, quoiqu'on ne ceſſe de réclamer cette conſtitution : où eſt la charte qui la conſacre !

deſcendiez de ces ancêtres dont vous invoquez la mémoire ; deſquels conjurez-vous les ombres, pour les rendre complices de votre avancement ? Voulez-vous parler de ces antiques ſoldats, tiges de toute la nobleſſe d'extraction, auteurs de tant de gentilshommes auſſi anciens que vous, dont vous n'avez jamais entendu prononcer les noms ; de ces braves, & quelquefois loyaux brigands, dont vous feriez rougir les valets, qui ont uſurpé la nobleſſe l'épée à la main, & qui ont laiſſé cependant des traces de quelques qualités impoſantes ? Où ſont conſacrés leurs ſervices ? qu'ont-ils fait pour la patrie ? Leurs cruautés & leurs rapines ont-elles des droits à la reconnoiſſance de nos contemporains ?

rains? Perdons plutôt, les uns & les autres, le ſouvenir de leurs affreux exploits, & précipitons-nous dans des ſiècles moins reculés.

Prétendez-vous réclamer ceux de vos ancêtres, qui, plus heureux que les deſcendans de leurs compagnons, ont joué un rôle dans les faſtes informes de la monarchie? Que nous offrent ces faſtes trop ſouvent infidèles? preſque point de patriotes. Ici, quelques grands capitaines; là, d'illuſtres ſcélérats, d'ambitieux forcenés, de perfides intrigans, des fauteurs du deſpotiſme, dont ils vouloient partager le pouvoir; d'heureux criminels, innondant la France de ſang, pour aſſouvir leur avarice & leur ambition; des courtiſans avides, qui, loin de connoître ſeulement le

nom de patrie, ne refpiroient que pour la fouler aux pieds. Si les fouillures de leur vie ne difparoiffoient à l'éclat de quelques barbares exploits, ou de quelques talens d'une politique infernale, leurs noms feroient voués au mépris. Suger, d'Amboife, Sully, Bayard, Turenne, fans le refpect qu'on doit à vos vertus, on oferoit prefque dire, qu'au milieu de ce cahos, un feul homme, peut-être, a mérité l'amour de la France! Grands! il n'étoit pas né parmi vous : je veux parler du chancelier de l'Hôpital : des titres tels que les fiens font les feuls titres dignes du dix-huitième fiècle.

Le plus grand capitaine qui ait jamais exifté, le héros le plus favant, le plus féduifant, le plus aimable,

le vainqueur de Pompée, le maître du monde, César, le ſeul tyran qui ait eu une phyſionomie humaine, le ſeul qu'on ſoit toujours prêt à pardonner, imprime bien moins de reſpect à la poſtérité, je ne dis pas que Cicéron, mais que l'eſclave Epictète.

Grands! en faveur de ces ancêtres, vrais ou ſuppoſés, dont je viens de montrer les titres, vous naiſſez, pour ainſi dire, colonels. Déjà vous avez quitté la cour, ſuivis d'une foule de valets dignes de leurs maîtres, pour aller quelques mois commander un régiment. Que faites-vous, pendant la paix, à la tête de ces braves légions, qui frémiſſent de marcher ſous vos ordres? le voici:

Semer la zizanie & l'eſprit d'intrigue parmi les officiers, dont vous

corrompez le caractère ; dégoûter ceux que leur longue expérience soulève contre la folie de vos systêmes ; servir vos complaisans, qui, pour l'ordinaire, ne sont pas l'élite des corps ; introduire l'espionage parmi des frères d'armes ; faire de faux rapports dans les bureaux, contre tous ceux qui vous estiment ce que vous valez ; décourager & avilir le soldat ; tourmenter les troupes de vos stupides rêveries ; étouffer la gaîté & l'esprit national, les deux seules forces mouvantes d'une armée françoise ; présenter sans cesse pour modèles, à nos guerriers, les ennemis qu'ils doivent combattre ; leur arracher l'opinion inestimable de leur supériorité ; vous permettre les plus insolens propos avec des officiers sur

lesquels vous n'oseriez lever les yeux par-tout ailleurs que dans un champ de manœuvre ; faire distribuer, à qui ? à des grenadiers françois ! non pas des coups de canne, mais, par la plus indigne supercherie, des coups d'un bâton de fer applati & pointu ; (ô braves compagnons ! auriez-vous pu prévoir cet excès d'opprobre ?) en un mot, travailler à la destruction de nos troupes, jusqu'à ce que, dans des grades plus élevés, vous puissiez leur porter les derniers coups.

La guerre se déclare : j'avouerai que vous portez dans les camps plus de politesse & de douceur ; car vous allez y être jugés par ces officiers & par ces vétérans, qui, dans les camps, sont vos maîtres, & qui reprennent devant l'ennemi, la supériorité qui

leur appartient. Combien de fois y avez-vous fait rougir ces gentilshommes, l'honneur de la nobleſſe françoiſe, dont vous invitez maintenant les familles à ſoutenir vos injuſtes prétentions, que vous appelez à faire cauſe commune avec vous, tandis que vous paſſez votre vie à les tromper, à les tyranniſer; tandis que vous avez ſouvent la lâcheté de les réduire au déſeſpoir, ſans courir le moindre riſque? combien de fois, ſur cet affreux théâtre, avez-vous fait rougir ces intrépides, ces généreux grenadiers, la gloire du tiers & de la France, ces magnanimes grenadiers, dont vous n'avez pu parvenir à flétrir l'héroïque courage!

Les prodiges de ces officiers & de leurs vaillans compagnons, ne ſont

perdus que pour eux ; vous dérobez ces lauriers arrosés de leur sang ; vous courez à Versailles, parés de leur gloire ; vous usurpez le fruit de leurs travaux & de leur courage. Des gazettes mercenaires, dignes de vous célébrer, remplissent l'Europe de vos prétendus exploits ; & les actions de tant de guerriers ensevelis dans le silence, n'ont pour apologiste que le camarade qui combattoit à leurs côtés, & d'autre prix, que son estime.

Votre vie privée n'excite pas moins d'indignation.

Vous êtes les fléaux de la société, comme vous êtes les ennemis de la patrie. Vos exemples & votre morale ont porté les mœurs à un degré de corruption auquel elles n'étoient ja-

mais parvenues ; vous les avez quelquefois violées au point de vous permettre, pour ſatisfaire, non pas vos paſſions, mais vos fantaiſies, des manœuvres dont l'échafaud devoit être le prix.

C'eſt à vous que nous ſommes redevables de ce luxe déguiſé ſous les dehors de la ſimplicité, beaucoup plus ruineux que la magnificence, dont la contagion a été d'autant plus funeſte, que ſous le maſque de cette ſimplicité trompeuſe, il s'eſt introduit chez les femmes des dernières claſſes, & qu'il a porté dans leurs familles tous les vices des premières, la dépravation & la pauvreté.

C'eſt vous qui avez briſé tous les liens de l'union conjugale, &

verſé le poiſon du ridicule ſur les vertus privées, l'unique bonheur, l'unique conſolation de l'eſpèce humaine.

C'eſt à votre influence qu'on doit principalement la décadence des lettres & des beaux arts, parce que vous n'encouragez, vous ne protégez que des ſujets dignes de vous; parce que vous occupez, ſans titre, dans nos académies, la place de vos maîtres; parce que les théâtres ſont ſoumis à votre abſurde juriſdiction.

C'eſt à vous qu'il faut attribuer auſſi la chûte de tant de fabriques, que vous avez ruinées en adoptant & en propageant le coſtume anglois.

C'eſt vous qui arrachez à l'agriculture & aux campagnes, dont vous dégradez les races pour peu-

pler vos palais, ces bandes de valets gigantesques, qui, imbus de vos principes, seroient les plus grands scélérats de Paris, s'ils n'avoient pas des maîtres, selon l'expression d'un philosophe, & qu'un honnête particulier n'aborde jamais chez vous sans rougir & sans être insulté.

C'est vous qui entretenez aux portes de vos maisons ces espèces de bêtes fauves, qu'on appelle *des suisses*, qui chassent un homme comme on chasse un chien.

C'est à votre solde que sont ces cochers, dont on auroit dû, depuis long-temps, faire des hécatombes, qui jettent l'épouvante dans les rues, qui mettent à chaque pas la vie des citoyens en danger, & qui estropient les passans en riant, lors-

que vous ne vous donnez pas la peine de les écraſer vous-mêmes, dans vos courſes rapides du matin chez des filles de joie ou chez des uſuriers.

C'eſt vous qui êtes les ſeuls grands de l'Europe, dont l'accueil glace, humilie, confond les citoyens aſſez malheureux pour être obligés de vous approcher.

C'eſt vous qui déshonorez la nation dans vos voyages, par vos inepties, par vos ridicules, par vos impertinences, au milieu des cours étrangères, où l'on pouſſe la politeſſe juſqu'à vous ſupporter.

C'eſt vous qui ſurprenez, pour des baladins, des chanteurs, des Proxenètes, des eſcamoteurs, des femmes, l'opprobre de leur ſexe,

de grosses pensions, qui suffiroient à la subsistance de plusieurs familles distinguées par leurs services ou par leurs talens, tandis que des sujets du plus grand mérite languissent & meurent dans les horreurs de la faim, du froid, & de la plus affreuse misère.

Et dans cet état de choses, vous voulez commander la nation, l'asservir, lui donner des chaînes! vous! êtres dégradés, pusillanimes, sans caractère, sans énergie, sans courage, sans vertus, sans lumières, sans talens! Ah! tremblez plutôt qu'elle ne vous fasse expier, dans un jour, tous les forfaits de votre vie....

Le tableau que nous venons d'offrir n'est point chargé; ce sont les excès des grands qui ont appellé la

liberté ; . . . . ce ſont eux, ne nous laſſons point de le dire, qui nous ont déſillé les yeux ; c'eſt à leurs crimes que nous devrons notre bonheur : ainſi les plantes vénéneuſes entrent ſouvent dans la compoſition des remèdes employés à prolonger nos jours. Aujourd'hui que le mot de *grand* eſt rayé de nos dictionnaires, aujourd'hui que tout le monde eſt citoyen, tous les abus diſparoîtront ; & l'on ne demandera plus à un homme, combien il a de quartiers, pour ſavoir s'il eſt propre à remplir une place quelconque . . . .

Louis XIV, élevé par un prêtre auſſi intrigant & auſſi deſpote que le miniſtre de ſon père, diviniſé par ſon ſiècle, pourſuivi par la flatterie, au delà même du tombeau ; . . . .

Louis XIV, qui croyoit ne tenir ſa couronne que de Dieu & de ſon épée ; .... qui oſa ſe préſenter au parlement, en bottes & en éperons, pour y faire enregiſtrer ſa *volonté ſuprême*, ſtipendia, dans la même guerre, pluſieurs armées de cent mille hommes ; & cette maſſe énorme de bayonnettes, en le faiſant reſpecter de ſes voiſins ou de ſes rivaux, multiplia, pour ſon peuple, les maux que le ciel a verſé ſur l'eſpèce humaine.

C'eſt à Louis XIV que nous devons ces maximes abominables, plus dangereuſes que tous les livres de Machiavel .... C'eſt à lui que Bullion diſoit : *Les peuples ſont encore trop heureux de n'être pas réduits à brouter des terres déſertes & ſté-*

riles ; . . . & l'insensé monarque le croyoit.

C'est le despotisme de ce prince absolu qui fit croire qu'un homme est soldat avant d'être citoyen, & qu'en cette qualité, ayant prêté serment de fidélité à son roi, il doit suivre machinalement l'impulsion qu'il lui donne par le canal de ses ministres ; qu'en conséquence, il peut violer les droits les plus sacrés de la nature, se persuader qu'il ne peut jamais avoir tort, même en opprimant sa propre famille, dès qu'il a un fusil ou un sabre pour appuyer ses raisons, ou un ordre signé du roi. Ce Louis XIV, dont la tyrannie s'étendit jusques sur les étrangers, sur des hommes qui ne lui devoient aucune espèce de respect ni de sou-

miſſion, donna un exemple bien dangereux aux princes qui devoient lui ſuccéder, & aux miniſtres inhabiles qui devoient remplacer les Colbert & les Louvois...... Par la publication d'un ſeul arrêt, il fit un déſert de plusieurs provinces de ſon royaume; & les habitans infortunés des contrées qu'il frappa d'une mort prématurée, quittèrent à regret une patrie ingrate qui les rejetoit de ſon ſein pour enrichir tout le nord de l'Europe de leurs tréſors ou des fruits de leur induſtrie.

Ce Louis XIV, qui s'attribuoit les victoires des Condés, des Turennes, des Villars & des Catinat, qui vouloit partager la gloire des Colbert & des Louvois, flagorné par les beaux eſprits qu'il penſionnoit, & qui

qui ne cefsèrent de le déifier, étoit en général ſi corrompu par la flatterie, qu'il ne profita point des leçons que la fortune lui donna; il ſe vit au moment de ſuccomber; il étoit perdu ſans les efforts généreux de ſon peuple .... L'hôtel-de-ville d'Amſterdam, un ſimple bourgeois de la Haye, oſa le braver à la face de l'Europe; Jean de Wit lui dicta impérieuſement des loix .... Ce fier deſpote trembla une fois ſur ſon trône ébranlé par Eugène & par Malborough, & finit par ſe venger ſur ſon peuple, des humiliations qu'il avoit reçues. Vaincu, au-dehors, par les ennemis que ſon ambition avoit fait éclore aux quatre coins de l'Europe, il parut vouloir réparer ſes pertes, & compenſer les

victoires de ſes rivaux par les lettres de cachet qu'il ſigna contre ſes propres ſujets.

Nul n'oſa le détromper. Trahi par tous ceux qui l'entouroient de plus près, il prépara à ſon état une révolution que l'épuiſement de ſon peuple, & peut-être auſſi la lâcheté à laquelle il l'avoit accoutumé, empêcha d'être ſanglante, & rejeta toute entière ſur l'or qu'il avoit fait prévaloir. Son teſtament fut mépriſé par les françois ; ils crurent être aſſez heureux de ne point obéir au deſpote mort. Il ne ſe trouva parmi tous les prêtres & les dévots à qui ſa maîtreſſe avoit confié l'autorité, aucun homme qui osât ſe montrer ferme & reconnoiſſant. On laiſſa le deſpotiſme entre les mains de celui qui

avoit le cœur gâté & l'esprit le plus faux (1), quoique le plus perçant, le moins de connoissances des ressorts du gouvernement & des intérêts de la nation. Cet homme leva le masque de tous les vices à la fois; & comme tous les cœurs avoient été corrompus par le systême de gouvernement précédent, tous les visages osèrent montrer, sous la nouvelle autorité, d'un bout du royaume à l'autre, tous les vices des cours; ... toute pudeur & toutes mœurs furent perdues : les

(1) Qui croiroit jamais, si le fait n'étoit pas constaté, que la banque de Law fut portée à six milliards, cent trente-huit millions, deux cents quarante-trois mille, deux cents quatre-vingt-dix livres, soit en actions de la compagnie des Indes, soit en billets de la banque, tandis qu'il n'y avoit dans le royaume que douze cents millions d'espèces, à 60 liv. le marc? Voyez les écrits du tems.

mauvaises mœurs sont le plus grand mal d'un état, parce qu'elles annoncent la lâcheté des hommes, aussi bien que la corruption des femmes.

O rois! qui mettez votre confiance dans le produit de vos exécutions tyranniques, qui détruisez toutes les vertus, qui amollissez tous les courages, qui pervertissez les mœurs, qui croyez que l'or vous donnera des esclaves, des maîtresses, des favoris, des ministres, des soldats, une grande puissance, tout, en un mot, votre folle illusion sera déçue. Vous avez tout concentré dans la possession de l'or; vous en avez fait votre seul agent, comme votre unique idole; vous avez dirigé toutes les passions vers ce métal destructeur. Hélas! dormissiez-vous sur des mon-

ceaux d'or, celui qui ſaura s'en ſaiſir, ſera le maître de tout, & par conſéquent le vôtre (1); il ſera puiſſant, fort, obéi; il ſera le juge inexorable; il ſera le bourreau du tyran dépouillé : on pille, on vole des tréſors; & ceux de Créſus ne le ſauvèrent pas du bûcher; ..... mais l'amour des hommes, tôt ou tard, acquis aux princes juſtes, les talens, le courage, la fidélité, toutes les vertus qui naiſſent aux approches de la liberté & fuient avec elle, ces vertus reſtent, & ces richeſſes valent bien les autres. ....

---

(1) *Virtus, fama, decus, divina, humanaque pulchris*
Divitiis parent; quas qui conſtruxerit, ille
Clarus erit, fortis, juſtus, ſapiens etiam & rex,
Et quidquid volet.

(Horat. ſat. 3. lib. II.)

Le règne de Louis XV combla la mesure du despotisme ministérielle, du despotisme parlementaire & du despotisme religieux. Le duc de la Vrillière, pendant son ministère, qui dura un demi-siècle, distribua plus de lettres de cachet, que tous les autres ministres ensemble; sa maitresse, vendue à tout Paris, les offroit avec autant de complaisance & de facilité qu'on donne les billets à la porte d'un spectacle, à ceux qui ont de l'argent pour les payer. C'est sous le règne de ce prince, à qui sa nation décerna le nom de Bien-Aimé, que les outrages faits à l'humanité furent portés à leur comble. Ses maitresses livrèrent le peuple aux traitans, mirent à l'encan les arrêts de surséance & les baux des

fermiers, qui devoient ſe partager le royaume. Les évêques envoyèrent autant de lettres de cachet à leurs curés, que de mandemens; les magiſtrats, de leur côté, ſe ſervirent des mêmes armes, tantôt pour ſouſtraire les curés à leurs évêques, tantôt pour éloigner les évêques de leurs curés. L'épidémie des billets de confeſſion ſuſcita dans le royaume une eſpèce de guerre ſacerdotale.

Le clergé, à ſon tour, pour punir les magiſtrats d'avoir voulu mettre la main à l'encenſoir, les fit exiler par les miniſtres : la nation ne vit que des intrus ſur les fleurs-de-lys.

Dans un autre temps, la cour, au moyen d'une lettre de cachet, au mépris de la juſtice & de la loi, conſtituoit un magiſtrat juge d'un

autre magiſtrat, ou d'un citoyen dont il ne pouvoit légalement devenir le juge; c'eſt ainſi que ſe formoient ces tribunaux de ſang, ſi connus dans notre juriſprudence civile & criminelle, ſous le nom de *commiſſions*. C'eſt être frappé du ſceau de la mort, que d'être ſoumis à un tribunal de cette eſpèce; le repaire de ces bourreaux en robe noire, dont le choix tombe toujours ſur les magiſtrats les plus corrompus ou les plus faciles à corrompre, reſſemble à la caverne du lion: beaucoup y entrent, aucun n'en ſort. C'eſt une commiſſion qui traîna le malheureux la Bourdonnois à la Baſtille; c'eſt une commiſſion qui conduiſit M. de la Chalotais au pied de l'échafaud; les magiſtrats du parle-

ment de Toulouse avoient, pour ainsi dire, reçu, dans une lettre de cachet, le jugement qu'ils prononcèrent contre l'infortuné Calas; c'est le clergé qui provoqua, par une procession, l'arrêt de mort du chevalier de la Barre, dont la noblesse de Paris demande la réhabilitation dans ses cahiers, comme une suite des lettres d'abolition accordées en 1788 au chevalier d'Etalonde, qui eut été enseveli tout vivant dans le même bûcher, s'il n'avoit compté que sur sa jeunesse & sur son innocence pour échapper à ses bourreaux (1); en un

(1) Depuis que le chevalier d'Etalonde est rentré en France, depuis qu'il a reparu dans la ville d'Abbeville, sa patrie, il est étonnant que les abbevillois qui, de tout temps, ont passé pour avoir de l'énergie, n'aient pas fait disparoître de

mot, ſous Louis XV la liberté de conſcience, la liberté de penſer, toute eſpèce de liberté fut proſcrite. Jamais, nous a dit depuis l'orateur aux états-généraux (M. Carra), l'abſurdité des principes, parmi les partiſans du deſpotiſme & de l'ariſtocratie aulique & miniſtérielle ne fut ſi marquée..... jamais les idées que les miniſtres s'étoient faites des hommes & de l'adminiſtration des empires, ne furent ſi oppoſées au ſens commun & à la marche des choſes; il ſembloit que plus les nations s'éclairoient ſur la nature de

leur principale égliſe, un monument qui atteſte à la génération future, l'ignorance & le fanatiſme du clergé de leur ville, auſſi-bien que la baſſeſſe, l'iniquité & la corruption des juges de leur ancien préſidial.

l'homme & ſur les droits reſpectifs des peuples & des chefs, plus ces chefs s'aveugloient ſur tous ces objets ; quand les individus ſe plaignoient, on les repouſſoit avec inſolence, on les précipitoit dans les cachots de la Baſtille ; quand la nation entière ſe permettoit un mouvement d'impatience, quand elle vouloit ſe ſouſtraire au joug, on croyoit l'appaiſer par de belles promeſſes ; on la mépriſoit aſſez pour violer, deux jours après, & en ſa préſence, les engagemens pris avec elle ; .... ſi le danger paroiſſoit urgent, on changeoit de miniſtre, mais jamais de plan. Varier ce plan, étoit le talent qu'on attendoit du nouveau venu ; .... & malheur à lui s'il projettoit de l'abandonner. Non, jamais le gouver-

nement françois n'a renoncé au plan de despotisme si constamment suivi, si progressivement perfectionné depuis le règne de Louis XIII.

Depuis cette époque, les ministres ont toujours tendu au pouvoir absolu pour eux & pour leurs maîtres.... mais comme dans les républiques, les agitations intestines sont utiles à la liberté, & servent à éloigner la tyrannie, de même aussi l'excès de l'oppression des ministres est la sauvegarde des peuples dans les empires asservis : elle les ramène à une constitution nationale.

Hélas ! combien de maux les princes auroient épargnés à leurs peuples, si, au lieu de se livrer aux perfides insinuations de leurs lâches instituteurs ou de leurs ministres, ils

s'étoient appliqués à connoître les devoirs d'un monarque envers ſes ſujets. . . . . Le principal objet d'un prince, dans un gouvernement monarchique, eſt de faire régner la juſtice. Loin d'être le maître abſolu des peuples qui ſont ſous ſa domination, il n'en eſt que le premier magiſtrat ; il eſt le protecteur des loix contre les uſurpateurs, le vicaire de Dieu. .

Un peuple gouverné avec ſageſſe, guidé par l'amour, un peuple content & libre, ne ſonge jamais à ſecouer le joug ; il craint plus de perdre ſon monarque, que le monarque lui-même ne peut appréhender pour la diminution de ſon pouvoir & de ſa puiſſance. Jamais les hollandois n'euſſent ſecoué le joug

des espagnols, si la tyrannie de ces derniers ne leur avoit pas ôté jusqu'à l'espérance de voir améliorer leur sort.....

Dans tout ce qui ne tend point à la destruction de nos loix, au renversement de l'ordre public & de l'intérét général, le prince a le pouvoir de suivre les seuls mouvemens de son cœur; il peut accorder des graces, exercer des actes de bienfaisance, absoudre les coupables, user de clémence; mais, en toute autre rencontre, c'est la sagesse qui doit présider à son conseil, qui doit régler sa puissance, & ce n'est que dans la nation assemblée que réside cette sagesse. En suivant ses lumières & ses conseils, il s'engage & promet d'assigner les fonctions publiques

à des hommes dociles à la voix touchante des peuples, ſoumis à la vertu, dégagés de tout intérêt perſonnel, capables de braver les préjugés, de s'armer de ces ſentimens mâles & courageux, qui forment le caractère diſtinctif des hommes vertueux, ſentimens qu'on déſire dans chaque citoyen, & qu'on eſt en droit d'exiger des grands; de n'élever aux premiers poſtes que des hommes qui renverſent les obſtacles que certains préjugés mettent au bien général, qui réſiſtent aux menaces, aux intrigues, aux cabales des hommes puiſſans, ſouvent intéreſſés au malheur public & à la gloire de la nation, des hommes dont l'ame ſoit inébranlable à toute eſpèce de ſollicitations, de craintes & de préjugés; enfin,

de choiſir de ces eſprits vaſtes qui embraſſent toutes les parties d'un gouvernement.

C'eſt à la nation aſſemblée à chercher ces hommes : les places de miniſtres doivent être accordées au mérite, à la probité reconnue .....

Un monarque dont la politique n'a pour but que de ſe faire craindre, régnera ſur de vils eſclaves; jamais il ne pourra s'attendre à de grandes actions de ſes ſujets. Tout ce qui ſe fait par crainte en a toujours porté le caractère ; d'ailleurs, les états deſpotiques ſont toujours ſtériles en grands hommes. Une nation, pour proſpérer, pour en impoſer à ſes ennemis, doit veiller à ce que les récompenſes ne ſoient données qu'à des hommes qu'elle en juge dignes.

C'eſt la nation aſſemblée qui doit créer les loix, dont le monarque aſſure, par ſerment, l'exécution. Dans la diète générale tenue à Touſy, en 865, Louis de Germanie & Charles-le-Chauve déclarent qu'ils ne doivent gouverner leur royaume que par le conſeil & le ſecours de leurs fidèles. Charlemagne, le modèle des monarques, parvenu au plus haut degré de puiſſance, exige de Louis-le-Débonnaire, avant de l'aſſocier à l'empire par un ſerment ſolemnel, de ne faire ſortir perſonne de l'état qu'il tient, ſans une cauſe examinée avec tout le diſcernement de la juſtice. Charles-le-Chauve reconnoît, à Couleines, qu'il ne lui convient pas d'uſer d'une volonté arbitraire, ni de priver perſonne des honneurs qu'il

a mérités, ſans un jugement rendu en juſtice, conformément à la raiſon & à l'équité.

N'eſt-ce donc pas avoir avili & dégradé la monarchie françoiſe, que de nous avoir ſoumis au régime deſpotico-militaire des miniſtres de nos rois, ce qui répugnoit à Charlemagne lorſqu'on lui offrit l'empire d'Occident. Il craignoit de déshonorer ſa qualité de monarque, en l'aſſociant à celle d'empereur, parce qu'elle ſe reſſentoit trop de la domination militaire, & que la puiſſance arbitraire & indéfinie étoit capable de cauſer la perte infaillible de ſes ſucceſſeurs, comme elle avoit fait la ruine & la chûte de l'empire romain.....

Le monarque ne reçoit la puiſſance & le pouvoir de la nation, que pour

la défenſe de ſes concitoyens, pour le maintien des loix, pour leur donner l'activité & la vigueur néceſſaires, pour réprimer & punir ceux qui ſeroient tentés de les violer ou de les enfreindre. Il ne doit faire uſage de ſon épée qu'à la tête des camps, dans les combats, & n'imprimer de crainte & de terreur qu'aux ennemis de ſon peuple, & non l'employer à faire taire ou à violenter les loix.....

Charlemagne ne jugea ſon fils digne de monter ſur le trône, & de régner, qu'après l'aveu ſolemnel d'obéiſſance à ſes devoirs. « Prenez, lui dit-il, la couronne, & placez-la ſur votre tête, pour qu'elle vous rappelle à jamais les préceptes que je viens de vous donner. L'obligation indiſpenſable d'un roi juſte, pour

maintenir ſon trône dans tout ſon éclat & toute ſa ſplendeur, eſt de comprendre que les devoirs du citoyen ne conſiſtent que dans l'amour de la patrie, dans la défenſe de ſa liberté & du bien public, dans celle des loix, dont l'un & l'autre de ces biens découlent, & dans l'attachement le plus ſincère à l'ordre légal, qui fait l'honneur du trône & de la nation. . . . . .

Un gouvernement monarchique eſt celui d'un ſeul, établi le chef & le prince du peuple; il eſt le chef, afin d'être le centre de toutes les forces publiques, & l'organe unique de toutes les volontés.

C'eſt de la forme plus ou moins heureuſe d'un gouvernement que dépend la ſupériorité d'un peuple ſur

un autre; c'eſt la réponſe que fit un Perſe au ſoldat Lacédémonien, qui lui reprochoit le peu de bravoure de ſa nation : « Pourquoi m'inſulter, lui diſoit-il? ſache qu'il n'eſt plus de nation où l'on reconnoît un maître abſolu; un roi eſt l'ame univerſelle dans un état deſpotique; c'eſt ſon courage ou ſa foibleſſe qui fait lan guir, ou qui vivifie cet empire. Vainqueurs ſous Cyrus, ſi nous ſommes vaincus ſous Xerxès, c'eſt que Cyrus eut à fonder le trône où Xerxès s'étoit aſſis en naiſſant; c'eſt que Cyrus eut, en naiſſant, des égaux; c'eſt que Xerxès fut toujours environné d'eſclaves; & les plus vils, tu le ſais, habitent les palais des rois; c'eſt donc la lie de la nation que tu vois aux premiers poſtes; c'eſt l'écume

des mers qui s'eſt élevée ſur leur ſurface : reconnois l'injuſtice de tes mépris ; & ſi tu en doutes, donnes-nous les loix de Sparte, prend Xerxès pour maître, tu ſeras le lâche, & moi le héros. »

En vain les peuples, follement amoureux de leur légiſlation, cherchent-ils, dans l'inexécution de leurs loix, la cauſe de leurs malheurs ; l'inexécution des loix, dit le ſultan Mahmouth, eſt toujours la preuve de l'ignorance du légiſlateur ; la récompenſe, la punition, la gloire & l'infamie ſont ſoumiſes à ſes volontés : il peut toujours opérer le bien public, & créer des hommes illuſtres en tout genre....

Enfin, puiſque le roi & la loi reçoivent leur autorité & leur puiſ-

ſance d'une même ſource, c'eſt-à-dire, de l'unanimité des vœux de la nation, le roi ne peut ni ne doit tranſgreſſer la loi; car les rois, comme les peuples, n'ont que des droits réciproques, & ne peuvent avoir d'autre ſource que la loi. L'obligation de la maintenir eſt, non-ſeulement la cauſe & la fin de la puiſſance royale, mais encore la condition expreſſe ſous laquelle elle eſt confiée, & en vertu de laquelle le monarque a un droit légitime à la ſoumiſſion de ſes peuples.

C'eſt en oubliant ces grandes vérités, que les princes provoquent le réveil de leurs peuples; c'eſt le réveil du lion; tout tremble à ſon aſpect... Si un des repréſentans de la nation françoiſe s'adreſſoit aujourd'hui à

Louis XVI, comme autrefois Diogène au vainqueur de Darius, ne pourroit-il pas lui dire, avec l'hiſtorien philoſophe des deux Indes : « Prince ! toi qui as pu conſerver l'horreur du vice & de la diſſipation au milieu de la cour la plus diſſolue, & ſous le plus inepte des inſtituteurs, daignes m'écouter avec indulgence, parce que je ſuis un homme de bien, & un de tes meilleurs ſujets ; parce que je n'ai aucune prétention à tes graces, & que, le matin & le ſoir, je lève des mains pures vers le ciel, pour le bonheur de l'eſpèce humaine, & pour la proſpérité & la gloire de ton règne. La hardieſſe avec laquelle je te dirai des vérités que ton prédéceſſeur n'entendit jamais de la bouche de ſes flatteurs, & que tu

n'entendras pas davantage de ceux qui t'entourent, eſt le plus grand éloge que je puiſſe faire de ton caractère.

Tu règnes ſur le plus bel empire de l'univers; malgré la décadence où il eſt tombé, il n'y a aucun endroit de la terre où les arts & les ſciences ſe ſoutiennent avec autant de ſplendeur. Les nations voiſines ont beſoin de toi, & tu peux te paſſer d'elles. Si tes provinces jouiſſoient de la fécondité dont elles ſont ſuſceptibles; ſi tes troupes, ſans être beaucoup plus nombreuſes, étoient auſſi diſciplinées qu'elles peuvent l'être; ſi les revenus, ſans s'accroître, étoient mieux adminiſtrés; ſi l'eſprit d'économie dirigeoit les dépenſes de tes miniſtres & celles de ton palais;

ſi tes dettes étoient acquittées, quelle puiſſance ſeroit auſſi formidable que la tienne ?

Dis-moi : quel eſt le monarque qui commande à des ſujets auſſi patiens, auſſi fidèles, auſſi affectionnés ? Eſt-il une nation plus franche, plus active, plus induſtrieuſe ? L'Europe entière n'y a-t-elle pas pris cet eſprit ſocial qui diſtingue ſi heureuſement notre âge des ſiècles qui l'ont précédé ? Les hommes d'état de tous les pays n'ont-ils pas jugé ton empire inépuiſable ? (1) mais hélas ! dans quel

(1) La meilleure preuve qu'on puiſſe offrir des reſſources de la France, c'eſt la France elle-même ; elle a réſiſté à l'orage ; elle s'eſt ſoutenue depuis une longue ſuite d'années, malgré les vexations de tout genre, en dépit même des princes & des miniſtres, qui ſembloient avoir pris à tâche de la détruire de fond en comble.

abîme de maux tes miniſtres & tes courtiſans ont-ils plongé ce beau royaume ! Des dettes énormes, & un crédit public anéanti. . . . . Des impôts dévorans, un peuple aigri par ſes malheurs, prêt à ſe refuſer à leur exaction . . . . . D'impuiſſantes loix ſubſtituées violemment à nos loix antiques . . . De nouveaux magiſtrats, à la fois inveſtis de l'opprobre, & de leurs dignités. . . . . Un militaire éperdu, indécis entre l'ordre des miniſtres & la voix de ſa conſcience, effrayé de la déſobéiſſance, mais plus effrayé encore des aſſaſſinats qu'on lui commande. . . . . Des provinces entières prêtes à repouſſer la violence par la violence, unies encore à la couronne par leur amour pour le roi, mais confédérées

par leur haine & le mépris pour les miniſtres....

O Louis ! la dignité que nos pères ont commiſe à un des tiens & à ſes ſucceſſeurs, doit tomber en notre préſence ; l'autorité des rois demeure ſuſpendue devant ceux qui la leur ont confiée ; ils doivent leur rendre compte de leur geſtion ; & les peuples ont le droit d'examiner s'ils ne ſont point ſortis des bornes qu'ils leur avoient preſcrites en exerçant ſur eux un pouvoir arbitraire. Reconnois donc que tu es moins notre roi & notre maître, qu'un homme que nous avions prépoſé pour veiller au maintien & à l'exécution de nos loix. Bannis, ſur-tout, bannis l'erreur dont des prêtres ambitieux ont nourri ton eſprit & celui

de tes prédéceſſeurs, lorſqu'ils t'ont aſſuré que les rois ne tiennent leur couronne que de Dieu, & qu'ils ne doivent compte de leur conduite qu'à lui ſeul : ces prêtres ſont des blaſphémateurs & des ſacriléges ; ils attaquent les divines perfections du Créateur, auquel ſeul il appartient de règner ſans rendre compte, parce qu'il eſt de ſon eſſence de règner ſuivant la juſtice. Dieu ſouilleroit lui-même ſa nature s'il accordoit ce droit ſouverain à des hommes, ſans les écraſer de mille foudres auſſi-tôt qu'ils en auroient abuſé.

Cependant, tu le ſais, tes prédéceſſeurs ont commis pendant leur règne, des actes de la plus cruelle autorité ; ils ont fait courber la tête de nos pères ſous le faix du deſpo-

tiſme. Sans remonter aux ſiècles barbares de la France, tu ſais que nous expions encore aujourd'hui les fautes, j'ai preſque dit les crimes de tes derniers aïeux, même après leur mort; leurs prodigalités ont de beaucoup augmenté le fardeau de nos impoſitions (1) : ils régnèrent cependant avec impunité; & leur règne ne fut malheureux que pour leurs ſujets; auſſi flétririons-nous leur mémoire, en leur arrachant les ſurnoms trop flatteurs de Grand & de Bien-Aimé, qu'une baſſe adula-

(1) A la mort de Louis XIV, la dette nationale ſe monta à deux milliards ſoixante-deux millions cent trente-huit mille une liv., à 28 liv. le marc, laquelle dette portoit des intérêts au denier 25, montant à quatre-vingt-neuf millions neuf cents quatre-vingt-trois mille quatre cents cinquante-trois livres.

tion leur a donné, ſi ce n'étoit par égard pour tes vertus, & par la crainte de déchirer ton cœur. Peut-être que ce terrible exemple épouvanteroit ceux de tes ſucceſſeurs qui ne voudroient pas, comme toi, marcher dans les voies de la juſtice... mais ils ſont tes pères; nous reſpecterons leurs cendres.

Comme ce n'eſt point par la grace de Dieu que tu es aſſis ſur le plus grand trône de la terre, c'eſt donc ou par droit de conquête, ou par élection; ſi c'eſt par droit de conquête, nous pouvons, ſans injuſtice, uſer de repréſailles, & nous ſouſtraire à ta domination, puiſque nous ſommes aujourd'hui aſſez forts pour n'être plus eſclaves; ſi c'eſt, au contraire, la nation qui a proclamé le

premier roi de France, il répugne à la raiſon, à la nature, & à la conſtitution morale des hommes, qu'elle ait donné à un ſeul, & à tous ſes deſcendans, dont elle ne pouvoit connoître ni l'eſprit ni le caractère, un pouvoir arbitraire & illimité, qui l'auroit fait gémir elle-même & les générations futures, ſous le joug du plus affreux deſpotiſme.

Jette les yeux ſur la capitale de ton empire, & tu y trouveras deux claſſes de citoyens; les uns, regorgeant de richeſſes, étalent un luxe qui indigne ceux qu'il ne corrompt pas; les autres, plongés dans l'indigence, l'accroiſſent encore par le maſque d'une aiſance qui leur manque; car telle eſt la puiſſance de l'or, quand il eſt devenu le dieu

d'une

d'une nation, qu'il ſupplée à tout talent, qu'il remplace toute vertu, qu'il faut avoir des richeſſes, ou faire croire qu'on en a. Au milieu de ce ramas d'hommes diſſolus, tu verras quelques citoyens laborieux, honnêtes, économes, induſtrieux, à demi proſcrits par des loix vicieuſes que l'intolérance a dictées, éloignés de toutes les fonctions publiques, toujours prêts à s'expatrier, parce qu'il ne leur eſt pas permis de s'enraciner par des propriétés, dans un état où ils exiſtent ſans honneur civil & ſans ſécurité. Fixe tes regards ſur les provinces où s'éteignent tous les genres d'induſtrie, tu les verras ſuccombant ſous le fardeau des impoſitions, & ſous les vexations, auſſi variées que cruelles, de la nuée des

l'avantage n'eſt que pour ceux qui poſsèdent tout.

Je le vois, ton ame ſenſible eſt accablée de douleur, & tu demandes, en ſoupirant, quel eſt le remède à tant de maux; on ne te le dira pas, tu te le diras à toi-même; mais auparavant, ſache que le monarque qui n'a que des vertus pacifiques, peut ſe faire aimer de ſes ſujets, mais qu'il n'y a que la force qui le faſſe reſpecter de ſes voiſins; que les rois n'ont point de parens; & que les pactes de famille ne durent qu'autant que les contractans y trouvent leur intérêt; qu'il y a encore moins de fonds à faire ſur ton alliance avec une maiſon artificieuſe qui exige rigoureuſement l'obſervation des traités faits avec elle, ſans jamais

manquer de prétexte pour en éluder les conditions lorſqu'elles traverſent ſon agrandiſſement ; qu'un roi, le ſeul homme qui ignore s'il a à ſes côtés un véritable ami, n'en a point hors de ſes états, & ne doit compter que ſur lui-même ; qu'un empire ne peut pas plus ſubſiſter ſans mœurs & ſans vertu, qu'une famille particulière ; qu'il s'avance, comme elle, à ſa ruine, par les diſſipations, & ne peut ſe relever, comme elle, que par l'économie ; que le faſte n'ajoute rien à la majeſté du trône ; qu'un de tes aïeux ne ſe montra jamais plus grand, que quand accompagné de quelques gardes qui lui étoient utiles, plus ſimplement vêtu qu'un de ſes ſujets, le dos appuyé contre un chêne, il écoutoit les plaintes, &

décidoit les différends ; & que ton état ſortira de l'abîme creuſé par tes aïeux, ſi tu te réſous à conformer ta conduite à celle d'un particulier riche, mais obéré, & cependant aſſez honnête pour vouloir ſatisfaire aux engagemens inconſidérés de ſes pères, & aſſez juſte pour s'indigner de tous les moyens tyranniques, & les rejeter.

Demande-toi, pendant le jour, pendant la nuit, au milieu du tumulte de ta cour, dans le ſilence de ton cabinet, lorſque tu méditeras (& quel eſt l'inſtant où tu ne duſſes pas méditer ſur le bonheur de vingt-deux millions d'hommes que tu chéris, qui t'aiment, & qui preſſent, par leurs vœux, le moment de t'adorer), demande-toi ſi ton intention

eſt de perpétuer les profuſions inſenſées de ton palais ?

De garder cette multitude d'officiers, grands & ſubalternes, qui te dévorent ?

D'éterniſer le diſpendieux entretien de tant de châteaux inutiles, & les énormes ſalaires de ceux qui les gouvernent ?

De doubler, tripler les dépenſes de ta maiſon, par des voyages non moins coûteux qu'inutiles ?

De diſſiper, en fêtes ſcandaleuſes, la ſubſiſtance de ton peuple ? ......

C'eſt nous qui avons mis entre tes mains les rênes de ce vaſte empire ; mais nous ne t'avons pas donné le ſceptre pour terraſſer le foible & l'innocent, pour écraſer la vertu, & pour relever le vice, mais bien pour

renverſer le crime orgueilleux, pour rendre la juſtice aux bons, ſoit par toi-même, ſoit par des magiſtrats, de l'intégrité deſquels tu dois nous répondre. Nous ne t'avons point placé ſur le trône pour favoriſer, pour protéger, & pour combler de richeſſes des prêtres libertins, impoſteurs, fanatiques, avares & intolérans, qui ont ſouvent profané les choſes ſaintes, ou dont les mains ſacriléges ſouillent encore tous les jours nos autels, mais pour faire reſpecter une religion pure, ſimple, & capable, par la ſageſſe de ſes dogmes; de faire aimer la Divinité. Nous ne t'avons pas couronné pour protéger une diſtinction anti-naturelle & inſultante entre des hommes & d'autres hommes; pour fomen-

ter l'orgueil, l'inaction & l'oisiveté d'une partie qui s'élève sur les ruines de l'autre, mais pour protéger l'agriculture, le commerce, l'industrie & tous les travaux utiles; enfin, tu règnes, non pour nous accabler d'impôts, pour t'emparer de nos propriétés; pour rassasier ton luxe & celui des tiens, pour nous arracher arbitrairement du sein de nos familles, à nos femmes, à nos enfans, pour nous épuiser par des guerres injustes, pour mettre des entraves à la vérité, en frappant ceux qui ont voulu te l'apprendre, mais bien pour respecter ce que nous tenons de la nature; la liberté, la propriété & la sûreté, droits imprescriptibles de l'espèce humaine.

Tu viens de nous donner des

preuves que tu voulois nous maintenir dans ces droits ſacrés, plus grand, plus magnanime que tous tes prédéceſſeurs tu naquis, comme eux, dans le ſein des ténèbres ; ton éducation fut celle qu'on donne aux tyrans ; tu montas ſur le trône pour y être entouré par le menſonge & la flatterie, pour être trompé par de mépriſables courtiſans, intéreſſés à te maintenir dans l'erreur. Tu as été égaré dans tes conſeils, par des fourbes, pillé par tes miniſtres ; mais ton cœur, ton noble cœur a démenti leurs fauſſes maximes. Tu as cherché la lumière, qu'ils ne pouvoient t'offrir ; aujourd'hui que tu marches dans les voies de l'équité, tu auras la force & le courage de te joindre à nous pour renverſer,

de fond en comble, le coloſſe informe de la magiſtrature ; tu auras la force & le courage de te joindre à nous, pour abattre la morgue de ces hommes vils & ſuperbes, qui, juſqu'ici, ont inveſti le trône pour te ſéduire ; tu auras la force de te joindre à nous pour frapper ces prêtres égoïſtes, ces épicuriens raffinés ; dont l'opulence a inſulté, pendant ſi long-temps, à la misère de ton peuple, & dont l'intolérance a tant de fois allumé le feu des guerres civiles.

C'eſt après cette victoire, que tu feras véritablement roi; que tu auras des droits réels à notre reconnoiſſance ; nous apprendrons à la poſtérité que tu fus le meilleur & le plus grand des rois ; tu pourras choiſir

entre les surnoms de *Juste*, de *Grand*, de *Bien-Aimé*, de *Père du peuple*, ou de *Restaurateur de la France* : tu les auras également mérités ; tu pourras choisir, & nous les consignerons dans nos fastes, nous les graverons dans les annales de la nation, aussi profondément qu'ils seront gravés dans nos cœurs. Les peuples voisins de ton empire, frappés de ta grandeur, & de la révolution salutaire que tu auras opéré, viendront se ranger eux-mêmes parmi tes sujets ; ils s'honoreront du glorieux titre de françois ; tout l'univers voudra être soumis, comme nous, à un chef si auguste. Tels sont les conseils que Cyneas auroit donné à Pyrrhus ; tels sont les devoirs que la nature & la religion imposent à tous les rois.

C'eſt l'oubli & la violation de ces devoirs qui ont néceſſité la révolution, & qui ont inſtallé la liberté dans un royaume qui paroiſſoit, à tous les étrangers, l'aſyle du deſpotiſme.

Profitons-donc du moment, pour ſecouer nos fers; mais gardons-nous de confondre la liberté, avec la licence; l'ordre naturel des choſes, avec l'anarchie; ce ſeroit nous précipiter dans un abîme de maux, ſans eſpoir d'en ſortir. Malheur à celui qui voudroit faire de la France une république!.... Qu'il ſe ſouvienne qu'un état eſt libre, quoique gouverné par un roi, quand la nation eſt appellée à l'exercice de l'autorité légiſlative; quand le prince, chargé de diriger la force publique, ne peut

l'employer au dehors, que contre les ennemis de l'état ; au-dedans, pour appuyer les loix.... Un état eſt libre, ſi à ces répartitions des différens pouvoirs, la nation réunit celui d'établir & d'anéantir les impôts, & ſur-tout, ſi elle ne regarde cette branche de ſa puiſſance, que comme une dépendance du pouvoir légiſlatif, le ſeul rempart qui reſte à un peuple qui s'eſt dépouillé du droit de mouvoir la force publique, le ſeul moyen de pouvoir réprimer le pouvoir exécutif, en oppoſant à ſes invaſions, le frein ſacré des loix.

De-là, je conclus, que s'il eſt ſur la terre un ſeul homme incapable par ſa poſition, d'exercer le pouvoir légiſlatif, c'eſt un roi, & ſurtout un roi héréditaire, né dans le foyer de

la corruption, ses premiers regards se fixent sur les ennemis naturels de l'ordre public. Ce sont leurs maximes empoisonnées qui se font d'abord entendre à son inexpérience. Il s'accroît au milieu des courtisans, il ne voit donc autour de lui que cette foule avilie d'esclaves, à la fois insolens & bas, dont l'éducation mutila le cœur & l'esprit. Si ses yeux s'élèvent au dessus de cette foule d'adulateurs, ils se fixent sur un trône occupé par celui qu'il doit remplacer. Il y voit souvent l'exercice du plus absolu pouvoir, uni à la plus complette incapacité : il y voit toutes les passions viles & dangereuses, honorées, respectées : il y voit l'éclat & la puissance, couvrir à la fois, les vices & la foiblesse. Il y apprend,

ſur-tout, qu'il exiſte trop ſouvent dans les empires, deux ſortes de morale, deux ſortes de vertus, deux religions enfin; l'une à l'uſage de ceux qui obéiſſent, violemment prêchée par ceux qui commandent; & l'autre, à l'uſage du maître qui les opprime.

Que ſi le haſard place quelquefois ſur le trône, un homme d'un grand caractère, s'il réunit dans ſa main, tous les pouvoirs, ſon influence eſt encore dangereuſe pour ſon ſucceſſeur; car ceux que l'on nomme des rois habiles, ont commis de bien grandes fautes envers les peuples, & leur ſucceſſeur apprend à honorer comme des loix, des erreurs funeſtes qu'il ſera de ſon devoir de punir dans le dernier ordre de ſes ſujets.

Les même motifs qui éloignent d'un roi le pouvoir législatif sans partage, perdent toutes leurs forces quand on les fait valoir pour le priver de la puissance exécutrice. Le roi ne peut ni ne doit la partager ; & par la raison qu'il doit veiller au maintien des loix, il ne peut appliquer la décision de la loi, aussi le pouvoir judiciaire ne doit pas être uni à la puissance législative. . . . . .

Avant d'entrer en matière, nous allons jeter un coup-d'œil rapide sur les dernières années de Louis XV.

Fautes à corriger dans l'Introduction.

Page 9, avant dernière ligne, *& diminuer*, lisez, *& pour diminuer.*

Page 73, dans la note, au bas de la page, ou autres *nobles*, lisez, *anoblis.*

INTRODUCTION.

INTRODUCTION.

Mihi Galba Otho & Vitellius nec beneficio nec injuria cogniti.

Les dettes de Louis XIV n'étoient point encore acquittées ; les plaies portées au commerce n'étoient point encore cicatrisées, & la paix de Fontainebleau avoit fait perdre aux françois la grande influence qu'ils avoient eue pendant long-temps dans toute l'Europe. La perte du Canada avoit fait oublier les campagnes glorieuses des vainqueurs de Fontenoy & de Bergoop-Zom. Des commissaires envoyés par nos ennemis, & pensionnés par notre cour, nous enchaînoient jusqu'au fond de nos villes ; la marine étoit languissante ; nos ports étoient déserts ; il ne restoit plus rien de ces belles armées navales qui avoient fait voir le pavillon de France aux deux Mondes, & balancé la puissance de l'Angleterre & de la Hollande.

L'insouciance ou la foiblesse du ministère, accommodée à l'égoïsme & à l'indolence du souverain, mit le comble à toutes ces pertes; & le dernier jour de la gloire de Louis XV, en politique, fut marqué par l'exil du duc de Choiseul. Ce grand homme avoit un coup-d'œil juste, une énergie peu commune à la noblesse françoise, une parfaite connoissance de l'esprit & du caractère national, & par-dessus tout, une sagacité admirable pour démêler le vrai mérite de l'homme qu'il vouloit employer, & qu'il savoit toujours mettre à sa place. Jamais les cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg & de Berlin, ne se seroient partagé la Pologne à la face de l'Europe, s'il eut encore été en place. Ses ennemis crient par-tout, qu'il réunissoit la fierté de Louvois à la somptuosité de Fouquet: les gens sans passions conviennent qu'il fut un *bourreau d'argent;* que ses prodigalités excessives doivent un peu décréditer son administration, parce qu'elles épuisèrent le trésor public : c'est

à la postérité à le juger; &, sans doute, elle n'oubliera jamais que les hommes les moins intéressés à le prôner.... que ceux même qui l'accusent d'avoir, le premier, porté un coup mortel au militaire françois, en contrariant les anciennes ordonnances, lui font hommage des deux plus étonnantes révolutions que les annales du monde puissent offrir.... Il prépara la révolution d'Amérique; & celle-ci amena la révolution de France.

La guerre d'Amérique fournit aux écrivains des deux partis, mille occasions de discuter les droits des peuples en général, & ceux de l'homme en particulier. Les esprits, électrisés par ces discussions, se familiarisèrent insensiblement avec la liberté. Il ne fut pas difficile de conclure que les peuples ne devoient point rester passifs sous le despotisme militaire ou ministériel des maîtres qu'ils s'étoient choisis.

Une opération qui pouvoit régénérer la France, si elle avoit été bien combinée & sagement conduite, avoit plongé le

royaume dans une anarchie plus dangereuſe que le deſpotiſme miniſtériel, réchauffé par les lettres de cachet. Le chancelier Maupeou n'eut qu'un ſuccès momentané, parce qu'avec le talent & le pouvoir néceſſaire pour être utile à ſon pays, il n'eut pas un caractère moral aſſez sûr, ni cette exacte probité, qu'on a droit d'exiger d'un homme qui vient donner un démenti à ſa nation & à ſon ſiècle.

La magiſtrature avoit beſoin d'une grande réforme; les membres les plus intègres & les plus éclairés des parlemens la ſollicitoient depuis long-temps; mais il ne falloit ni la bouleverſer, ni la diſſoudre, pour la compoſer encore plus mal qu'elle ne l'étoit. Les tribunaux par leſquels on remplaça les parlemens, furent d'abord chanſonnés, enſuite regardés comme fort au-deſſous des fonctions qui leur avoient été confiées.

C'eſt dans ces circonſtances que mourut Louis-le-Bien-Aimé. Mort depuis long-temps pour ſes ſujets, il laiſſa la plus belle

monarchie du monde à un prince qui, ſans doute, a des vertus réelles, mais ſon éducation n'a pu les développer.... Il fut élevé par le plus inepte des courtiſans, & toujours éloigné des affaires, juſqu'au moment où il monta ſur le trône.

Le premier uſage que ce prince, à peine âgé de vingt ans, fit de ſa puiſſance, fut pour appeler auprès de lui le comte de Maurepas. C'étoit un bel-eſprit de la cour de ſon grand-père, qu'une épigramme lâchée contre la favorite, avoit fait exiler depuis longues années. Ce vieillard apporta dans une cour qui n'avoit rien de la majeſté de celle dans laquelle il avoit été élevé, toute la foibleſſe d'un ſexagénaire preſque délirant; il n'avoit rien perdu de la frivolité de ſa jeuneſſe; & cette facilité d'eſprit qui avoit fait, jadis, tout ſon mérite, étoit renforcée par l'inſouciance naturelle à ſon âge, auſſi traita-t-il les affaires même les plus importantes, avec une légèreté qu'on n'auroit pas ſoupçonnée dans un vieillard, & bien faite,

ſinon pour charmer, au moins pour ſéduire un jeune roi, étranger aux affaires, & qui en redoutoit les entraves.

M. le comte de Maurepas commença par s'occuper des parlemens exilés depuis près de cinq ans. Leur rappel fut une des plus grandes ſottiſes de ſon miniſtère. Le maréchal de Muys, miniſtre de la guerre, ſtoïcien ſévère, & qui n'avoit pas tous les talens néceſſaires à ſa place, l'apoſtropha en plein conſeil, en lui diſant, avec beaucoup de franchiſe & d'aigreur : *Vous déshonorez votre vieilleſſe, & vous abuſez de la jeuneſſe du roi.* La ſuite a prouvé que le maréchal avoit raiſon. Le roi eut été bien plus tranquille, bien moins tracaſſé par les cours ſouveraines de ſon royaume; il auroit pu faire entrer dans les nouveaux parlemens, ceux des exilés qui auroient mieux aimé s'accommoder aux circonſtances, que de végéter dans leurs terres.

Il faut convenir auſſi que le chancelier laiſſa échapper un moment très-favorable

au maintien des chambres qui lui devoient leur exiſtence. Si quand Louis XVI monta ſur le trône, il avoit demandé à ce jeune monarque la levée de toutes les lettres de de cachet, tous les membres des parlemens, qui, dans leur exil, formoient encore une compagnie formidable, ou qui avoient encore un grand parti dans la nation, feroient rentrés comme de ſimples particuliers dans le ſein de leur famille. Iſolés, ſans titre & ſans fonction, ils n'auroient oſé s'aſſembler: n'étant plus malheureux, l'intérêt qu'on prenoit à leur diſgrace, auroit inſenſiblement diminué, on ſe feroit accoutumé à les voir ſans robe & ſans fonction. Cette démarche étoit un coup de partie pour le chancelier: ſon défaut de prudence entraîna ſa chute: il fut envoyé dans ſes terres. Les ſceaux furent donnés au premier préſident du parlement de Rouen, dont le principal mérite étoit d'avoir joué la comédie, & ſur-tout les rôles de Criſpin dans la ſociété du Neſtor-miniſtre. L'abbé Terray, contrôleur gé-

néral, ami du chancelier, qui commençoit à devenir honnête homme, & qui, peut-être, auroit pu réparer une portion des calamités dont il avoit couvert l'état, fut auſſi diſgracié, & remplacé par M. Turgot.

Je me jette dans vos bras, lui dit le roi, le jour qu'il lui fut préſenté; *vous êtes l'homme juſte de mon royaume.* Ce bon citoyen n'occupa ce poſte éminent, que pour juſtifier à la face de toute l'Europe, l'axiome tant vanté du chantre de Henri IV:

Tel brille au ſecond rang, qui s'éclipſe au premier.

Il avoit fait le bonheur de ſa province, étant intendant de Limoges; il ne fit preſque rien pour le royaume étant contrôleur général. Élevé dans les principes des économiſtes, livré aux détails minutieux, inſéparables de toutes les ſectes, il quitta ſans regret le miniſtère, après nous avoir prouvé que la plus ſcrupuleuſe probité ne ſuffit point, pour être un bon adminiſtrateur.

Toutes ces variations dans les différens ſyſtêmes adoptés par les différens miniſtres choiſis pour la partie des finances, loin de rétablir le tréſor royal, loin d'augmenter la circulation, ne firent qu'augmenter l'eſpèce de paralyſie qui faiſoit larguir toutes les autres branches de l'adminiſtration; & le Sully que la nation françoiſe a replacé une troiſième fois dans ce poſte ſi délicat, ne put point, dans ſon premier miniſtère, réparer les fautes que l'impéritie de ſes prédéceſſeurs avoient accumulées. Des gens ſévères, ou, ſelon d'autres, peu habiles en finance, lui ont reproché d'avoir augmenté la dette nationale par la voie des emprunts: il n'a jamais répondu à ces inculpations; ſes partiſans ſe ſont contenté de demander quel moyen il pouvoit employer pour remplir tous les engagemens de l'état, pour développer la révolution d'Amérique, pour ſoutenir cette guerre qui devoit changer un jour la face de l'Europe, & diminuer de beaucoup les forces d'une puiſſance à jamais rivale de la

nôtre, & qui, ſouveraine des mers, s'étoit preſque arrogé le droit excluſif d'y laiſſer flotter ſon pavillon.

Avant d'aller plus loin, & pour éclairer davantage nos lecteurs, nous croyons devoir leur mettre ſous les yeux le tableau général des finances, en remontant juſqu'au règne de Charles VI. A cette époque, les dépenſes de la cour n'avoient jamais paſſé 94,000 liv.

Mais auſſi-tôt que l'épidémie des croiſades eût entraîné les François loin de leurs frontières; auſſi-tôt que des ennemis étrangers ſe portèrent en force ſur la France, il fallut des fonds réguliers & conſidérables. Les rois auroient bien voulu ordonner eux-mêmes ces contributions: plus d'une fois ils le tentèrent. La réclamation des gens éclairés les avertit de leurs uſurpations, & les révoltes des peuples les forcèrent d'y renoncer. Il fallut reconnoître que cette autorité appartenoit à la nation aſſemblée, & n'appartenoit qu'à elle; ils jurèrent même à leur ſacre, que

ce droit ſacré, inaliénable, ſeroit à jamais reſpecté; & ce ſerment eut quelque force durant pluſieurs ſiècles.

Tout le temps que la couronne n'avoit eu d'autre revenu que le produit de ſon domaine, c'étoient ſes ſénéchaux, ſes baillis, qui, chacun dans leur département, étoient chargés du recouvrement des deniers publics. Il fallut établir un nouvel ordre de choſe, lorſque les impoſitions devinrent générales dans le royaume. Soit que les taxes portaſſent ſur la perſonne ou ſur les maiſons des citoyens, ſoit qu'on leur demandât le cinquième ou le dixième de leurs récoltes, le cinquantième ou le centième de leurs biens-meubles & immeubles, ſoit qu'on fît d'autres combinaiſons plus ou moins heureuſes, c'étoit une néceſſité d'avoir des gens pour recueillir ces différens tributs; & le malheur de l'état voulut qu'on les allât chercher en Italie, où l'art de preſſurer les peuples avoit déjà fait des progrès immenſes.

Ces financiers, connus ſous le nom de Lombards, ne tardèrent pas à montrer un génie fertile en inventions frauduleuſes.

Après leur expulſion, les états-généraux, qui ordonnoient les ſubſides, ſe chargèrent d'en faire la levée; & cet arrangement continua juſqu'à Charles VII, qui, le premier, ſe permit d'établir un impôt ſans le conſentement de la Nation, & qui s'appropria le droit de les faire percevoir par ſes délégués. Sous le règne de Louis XII, le revenu public, qui s'étoit accru par degrés, fut porté à 7,950,000 l. Cette ſomme repréſentoit trente-ſix de nos millions actuels.

A la mort de François Ier, le fiſc recevoit 15,730,000: liv. c'étoit cinquante-ſix de nos millions. Sur cette ſomme, il falloit prélever 60,416 liv. 3 ſ. 4. den. pour les rentes perpétuelles créées par ce prince, & qui, au denier douze, repréſentoit un capital de 725,000 liv.: c'étoit une innovation. Ce n'eſt pas que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs n'euſſent connu la funeſte

ressource des emprunts, mais c'étoit toujours sous la caution de leurs agens, & l'état n'étoit jamais engagé.

Quarante ans de guerres civiles, de fanatisme, de déprédations, de crimes, d'anarchie, plongèrent les finances du royaume dans un désordre dont il n'y avoit qu'un Sully qui pût les tirer. Ce ministre économe, éclairé, vertueux, appliqué, courageux, éteignit pour sept millions de rentes, diminua les impositions de trois millions, & laissa à l'état, vingt-six millions grevés seulement de 6,025,666 l. 2 s. 6 d. de rente, toutes charges déduites: il entroit donc vingt millions dans le trésor royal. Cent cinquante-un millions cinq cents mille livres suffisoient pour les dépenses publiques, & les réserves étoient de 4,500,000 liv.

La retraite forcée de ce grand homme, après la fin tragique du meilleur des rois, fut une calamité qu'il faut déplorer encore. La cour s'abandonna d'abord à des profusions qui n'avoient point d'exemple dans

la monarchie, & les miniftres formèrent, dans la fuite, des entreprifes que les forces de la nation ne comportoient pas. Ce double principe d'une confufion certaine, ruina de nouveau le fifc. En 1661, les impofitions montèrent à 14,222,096 l., mais les dettes abforboient 52,377,172 liv. : il ne reftoit par conféquent, pour les dépenfes publiques, que 31,844,924 liv., fomme évidemment infuffifante pour les befoins de l'état. Tel étoit l'état des finances, lorfque l'adminiftration en fut confiée à Colbert.

Ce miniftre, dont le nom eft devenu fi fameux chez toutes les nations, porta, en 1683, qui fut la dernière de fa vie, les revenus du Monarque qu'il fervoit, à cent feize millions huit cents foixante-treïze mille quatre cents foixante-feize livres : il entroit, par conféquent dans les coffres du roi, 93,498,202 liv. La funefte paffion de Louis XIV, pour la guerre, fon goût défordonné pour toutes les dépenfes qui avoient de l'éclat, privèrent la France

des avantages qu'elle pouvoit se promettre d'un si grand administrateur.

Après la mort de Colbert, les finances, administrées sans ordres & sans principes, furent la proie d'une foule de traitans avides, qui se rendirent nécessaires par leur brigandage même, & parvinrent à donner la loi au gouvernement.

Le discrédit devint bientôt universel; les banqueroutes se multiplièrent; l'argent disparut; le commerce fut anéanti; les consommations diminuèrent; on négligea la culture des terres; les contrats sur l'Hôtel-de-Ville ne se vendoient que la moitié de leur valeur. Louis XIV, sur la fin de ses jours, eût un besoin pressant de huit millions; il fut obligé de les acheter par trente-deux millions de rescription: c'étoit prêter à quatre cents pour cent.

L'état avoit, il est vrai, 115,389,074 l. de revenu, mais les charges en emportoient 82,859,504 liv.; & il ne restoit pour les dépenses du gouvernement, que 32,529,570 liv., à 30 liv. 10 s. 6 d. le marc,

encore ces fonds étoient-ils consommés d'avance pour plus de trois années.

Lorsque le duc d'Orléans prit les rênes du gouvernement, ses vrais amis désiroient qu'il assemblât les états-généraux : c'étoit un moyen infaillible de conserver, d'augmenter même la faveur publique, alors ouvertement déclarée pour lui. Philippe se prêtoit, sans effort, à cet expédient : malheureusement les perfides confidens qui avoient usurpé trop d'empire sur ses pensées, réprouvèrent un projet où leurs intérêts particuliers ne se trouvoient pas : il fut abandonné.

Alors quelques grands, révoltés du despotisme sous lequel gémissoit la France, & ne voyant point de jour à l'ébranler, eurent l'idée d'une banqueroute entière, qu'ils croyoient propre à tempérer l'excès du pouvoir absolu.

Le régent, après quelques irrésolutions, se refusa à une violence qu'il jugeoit devoir imprimer une tache ineffaçable sur son administration ; il préféra un examen sévère des

des engagemens publics, à une banqueroute flétriſſante, dont il croyoit pouvoir éviter l'éclat. Le célèbre Law vint à ſon ſecours ; & la France eut l'eſpoir, aveuglément conçu, d'obtenir le rétabliſſement de la fortune publique par ſes lumières.

La machine politique ſembla marcher ; mais ſes mouvemens, ni faciles, ni réguliers, annonçoient une nouvelle chute.

De quelque maniere que fuſſent depuis adminiſtrées les finances du royaume, elles ne ſe trouvèrent jamais ſuffiſantes pour les dépenſes qu'on ſe permettoient. Inutilement on multiplioit les impôts : les beſoins, les fantaiſies, les déprédations, augmentoient encore davantage, & le fiſc s'opéroit toujours. A la mort de Louis XV, le revenu public s'élevoit à 375,331,873 l. ; mais les engagemens, malgré cette foule de banqueroutes qu'on s'étoit permiſes, montoient à 190,858,531 liv. : il ne reſtoit donc de libre que 184,473,343 liv. Les dépenſes de l'état exigeoient 210,000,000 de liv. : c'étoit par conſéquent un vide de

25,526,657 livres dans le tréſor de l'état.

La nation comptoit ſur un meilleur uſage des revenus publics dans le nouveau règne. Ses eſpérances avoient pour baſe, l'amour de l'ordre, le dédain du faſte, l'eſprit de juſtice, ces autres vertus ſimples & modeſtes qui parurent ſe raſſembler autour du trône lorſque Louis XVI y monta... Je reviens à mon ſujet.

M. Necker n'eut pas la gloire de terminer la guerre d'Amérique; il étoit loin de la cour lorſque Louis XVI accorda la paix aux deux Mondes, après avoir donné une belle leçon aux autres ſouverains : il n'avoit rien fait pour lui dans cette guerre; il ne demanda rien pour lui. Il verſa la fortune de ſon peuple épuiſé, pour ſauver une nation qui vouloit être libre; & par un coup de politique bien précieux & bien hardi, il diminua d'un tiers les reſſources, la puiſſance & la force d'un de ſes plus redoutables voiſins.

Les ſucceſſeurs immédiats de M. Necker,

plus ineptes encore, ou plus mal-adroits que ceux qui l'avoient précédés, ſuccombèrent facilement ſous le poids d'un fardeau auſſi peſant, & furent, à leur tour, remplacés par un homme vraiment adminiſtrateur, prôné par une faction puiſſante, & balotté depuis long-temps ſur la mer orageuſe de la cour.

Le détail de ſes opérations eſt aujourd'hui ſous les yeux de toute l'Europe; & on n'a pas publié, depuis près de trois ans, un ouvrage, ni une brochure, dans lequel il n'ait été attaqué ou défendu.

Un caractère doux & affable, joint à toute la fineſſe d'un courtiſan, quelques talens pour l'adminiſtration, des connoiſſances utiles & agréables, une diction aiſée, une élocution ſéduiſante, une converſation enchantereſſe, un travail facile, une conception plus facile encore....... prodiguant l'or & les graces, jaloux de ne faire aucun mécontent, connoiſſant parfaitement les goûts, les mœurs & les habitudes du peuple qu'il vouloit ſéduire, tel fut

M. de Calonne, qui, au milieu de la cour la plus perverſe & la plus deſpotique, eut le courage, après quatre ans d'adminiſtration, de convenir que lui ſeul ne pouvoit remédier aux maux ſous leſquels la France gémiſſoit, & qui découvrit la plaie, en montra la profondeur, d'abord au roi ſon maître, aux miniſtres ſes collègues, enfin, à l'élite de la nation, convoquée ſous le nom d'aſſemblée des notables.

M. de Calonne, comptant échapper à l'opinion publique, ſe préſenta avec confiance à cette aſſemblée. Il propoſa, développa, diſcuta avec beaucoup de chaleur & d'éloquence (1), tous les plans qu'il avoit conçus pour tarir la ſource de nos maux, & ſpécialement pour remédier à l'épuiſement du tréſor public. Il terraſſa preſque tous les adverſaires qui osèrent entrer en lice avec lui. La nation n'étant pas pour lui, les notables, tout en convenant qu'il parloit bien, qu'il avoit peut-

(1) Voyez les pièces juſtificatives.

être raiſon ſur bien des points, ne furent pas pour lui; les compagnies de magiſtratrature étoient ſes ennemis jurés; il étoit entaché à leurs yeux..... Il avoit été à la tête de la commiſſion qui traita ſi cruellement M. de la Chalottais, ſes plans furent rejetés. Le clergé, dont il vouloit détruire les prétentions & les priviléges, ſonna le tocſin contre lui. L'édit du timbre, & ſur-tout l'impôt territorial, qui ne portoit que ſur les riches & ſur la portion ariſtocrate & puiſſante du royaume, furent proſcrits, & le miniſtre, écraſé ſous les débris d'un édifice qui devoit le combler de gloire, & qui a préparé notre liberté, en néceſſitant les états-généraux, fut diſgracié par le roi & malgré le roi : *Invitus invitum dimiſit.*

On fait, en général, deux grands reproches à M. de Calonne : la ſignature du traité de commerce avec l'Angleterre, & la déprédation du tréſor royal.

Il n'eſt pas le ſeul miniſtre qui ait conclu ce traité; & ceux qui ont avancé qu'il avoit reçu de l'argent de nos ennemis pour

donner sa signature, en ont dit autant de M. de Vergennes..... Jusqu'à ce que l'inculpation ait été prouvée, on nous permettra de douter. On peut même assurer aujourd'hui, que jamais M. de Calonne n'eût été chercher un asyle chez les anglois, s'il avoit été coupable d'une si lâche trahison; c'est parce que les anglois sont généreux, que je me crois fondé à soutenir cette assertion : la manière dont ils ont traité ce célèbre fugitif est la preuve la plus concluante que je puisse en donner.

C'est à M. de Calonne lui-même à se disculper du second reproche. Il est si éloquent lorsqu'il plaide sa cause! jusqu'ici on l'a beaucoup attaqué, mais on ne lui a pas toujours répondu. Tout le monde sait que pour arriver au ministère, il fut obligé de marchander sa place : elle étoit à l'encan. Il fallut en traiter avec la cour la plus dépravée, & qui, à l'insçu du monarque, faisoit un trafic infâme de toutes les graces & de toutes les places. Il acheta donc la sienne; il la conserva aux conditions qui

lui furent imposées; il n'eut pas le courage de la sacrifier quand il vit la déprédation d'un trésor dont il n'étoit que le porte-clef: il l'ouvrit sans réserve, à des gens encore plus intéressés que lui à l'économiser.... C'est un abus de cônfiance, un crime de lèze-nation dont il ne se lavera jamais. Dans un siècle aussi corrompu, sous un gouvernement aussi vicieux que le nôtre.... ceux qui le jugent le plus sévèrement, ne l'auroient-ils pas imité; & ne peut-on pas assurer d'avance, qu'ils auroient répondu, à quiconque leur auroit conseillé de donner la démission de leur place: *M. de Turenne est inimitable* (1).

Un homme d'église, qu'une réputation de vingt-cinq ans, passés au sein de la dissipation & de toutes les intrigues de la cour, avoit empêché d'arriver au siége de la métropole de Paris, remplaça M. de Calonne. Ce prélat ambitieux & vain, se

(1) Cette place a toujours été à vendre, & souvent achetée....

ſervit de toute l'autorité que ſa place lui donnoit, pour rendre odieux un homme dont il n'étoit point en état d'apprécier les talens, & dont il voulut cependant ſuivre les projets : il exerça ſur lui, ſur ſes amis, ſur ſes partiſans, ſur ceux du comte de Vergennes, des vengeances perſonnelles qui auroient ſuffi pour le déshonorer, s'il avoit encore eu quelque choſe à perdre du côté de l'honneur. Suppléant, par une effronterie que l'ignorance ſeule peut donner, à tout ce qui lui manquoit, il augmenta la dette publique par un genre de déprédations inconnu aux Séjans & aux Narciſſes. Il mit le comble à tous ces excès, en conſeillant au roi de faire banqueroute.

Les parlemens à l'agonie, luttèrent pendant ſix mois contre les attentats de ce prêtre impie & ſacrilége, qui ſe glorifia un moment de faire oublier les cruautés du ſanguinaire Richelieu. Quelques magiſtrats développèrent une énergie qui étoit inconnue, & montrèrent une éloquence & un langage bien différent de

celui que nous avions entendu dans les précédentes querelles de la magiſtrature.

Autrefois les parlemens refuſoient d'enregiſtrer, ou par morgue ou par haine contre le miniſtre qui avoit rédigé l'édit du roi : le parlement de Paris, alors relégué à Troyes, refuſa à M. de Brienne l'enregiſtrement des édits burſaux, qui auroient perdu la nation ſans reſſource, en diſant qu'il n'avoit pas le droit d'enregiſtrer. En vain le deſpote mîtré, après le rappel du parlement, qui négocia ſon retour par l'enregiſtrement de la prorogation du deuxième vingtième, traîna le roi ſon maître au palais pour faire enregiſtrer, ſous ſa dicdictée (1), l'impôt du timbre & l'impôt territorial, qu'il avoit lui-même fortement combattu à l'aſſemblée des notables, avant ſon élévation au miniſtère; en vain em-

(1) Quand M. de Lamoignon entra au parquet, M. Séguier lui demanda s'il étoit vrai qu'il fût décidé à enregiſtrer ſans prendre les voix. --- *Sans doute*, lui répond le garde des ſceaux : *eſt-ce que vous voulez que le roi ne ſoit qu'un conſeiller au parlement ?*

ploya-t-il les lettres de cachet contre un prince du ſang & contre quelques magiſtrats; tous les parlemens du royaume répétèrent, de concert avec celui de Paris, que les états-généraux ſeuls pouvoient ordonner l'impôt; toute la nation répéta cette phraſe.

Deux conſeillers ſe couvrirent d'honneur à cette époque, & obtinrent le ſuffrage univerſel des gens de bien. Toute la France les réclama comme ſes plus zélés défenſeurs.... Un d'eux a ſurvécu à ſa gloire; ... s'il lui reſte aujourd'hui une ſeule étincelle du beau feu qui l'animoit alors, il doit regretter de n'être pas mort ſur les fleurs-de-lys, le jour qu'un infâme ſatellite de l'archevêque viola le ſanctuaire de la juſtice, pour le choiſir au milieu de ſes confrères (2).

Avant ces jours de triomphe pour les parlemens, l'hiſtoire de France nous atteſte

(2) Ceux de nos lecteurs qui voudront connoître quelques anecdotes de la vie de M. d'Epreſménil, les trouveront à la fin du volume.

que jamais ils ne se sont élevés contre le pouvoir suprême, sans que leurs entreprises n'aient entraîné les suites les plus fâcheuses...... Les temps désastreux de Charles V, l'époque horrible de la ligue, les troubles de la fronde, prouvent qu'ils n'ont pas toujours été exempts de reproches. Si nous remontons à la source, nous verrons clairement qu'ils se sont toujours trompés, & qu'ils ont égaré les peuples avec eux, parce qu'ils avoient oublié que, dans l'origine, ils n'étoient que des corps judiciaires, chargés par le souverain de rendre la justice à ses sujets, & rien de plus; jamais ils n'ont été les *représentans* de la nation, malgré leur prétention à se dire les états-généraux au *petit-pied.*

Jamais les parlemens n'ont eu le pouvoir légiflatif. L'enregistrement auquel les impôts, les déclarations ou édits du roi furent assujettis, n'étoient qu'une affaire de forme; & les ministres avoient toujours des moyens efficaces pour l'obtenir, parce qu'insensiblement le despotisme arrive à

tout. S'agiſſoit-il, par exemple, de faire paſſer un arrêté onéreux pour la nation, le miniſtre, avant l'enregiſtrement, & pour aſſurer l'enregiſtrement, s'engageoit à ne rien demander, ou à demander peu de choſe, aux compagnies de magiſtrature : l'édit étoit enregiſtré ; le peuple, toujours dupe des mots, croyant n'avoir rien à répliquer à des hommes *payés* pour le ſauver de l'oppreſſion, ſe plaignoit d'abord, & finiſſoit par donner ce qu'on lui demandoit, & ſouvent plus qu'il n'avoit.

Un corps qui prétend pouvoir annuler les volontés du ſouverain, paſſe bientôt du droit de défendre à celui d'ordonner : on en a vu mille exemples. Les parlemens, dans les temps critiques, ſe ſont érigés en légiſlateurs, diſpoſant de la ſoumiſſion des peuples, ordonnant des levées d'impôts, de troupes. . . . . Si dans le délire de leur effervefcence on eut laiſſé un libre cours à leur audace, on auroit bientôt vu s'élever deux autorités en France, dont le choc perpétuel, au lieu de faire le bien de

la nation, auroit entretenu la défiance & le désordre. En vain ont-ils protesté qu'ils ne vouloient pas usurper l'autorité suprême : n'est-ce pas l'usurper, que de prétendre que le prince ne peut rien sans eux ? n'étoit-ce pas l'usurper, que défendre ce qu'il ordonne ?

On feroit un livre, & un gros livre, si on vouloit relever tous les attentats commis par les parlemens, contre un peuple dont ils se disoient les pères & les défenseurs. Je ne citerai qu'un fait.

Quand Henri IV accorda la liberté de conscience aux protestans, il trouva des obstacles pour faire enregistrer l'édit de Nantes; quand Louis XIV, subjugué par une femme dévote & pusillanime, & par un confesseur fanatique & fripon, révoqua ce même édit, il fut secondé par tous les *robinocrates* de son royaume. Tout récemment, lorsqu'il fut question de l'état civil des protestans, n'avons-nous pas entendu soutenir au barreau, des para-

doxes dignes de Machiavel ou des ſuppôts de Loyola.... ?

On ne peut même attribuer les écarts des parlemens, à des vues de patriotiſme : leurs plus grandes querelles ont toujours eu pour objet leurs intérêts perſonnels & leurs prérogatives. Le malheur des peuples ne les a jamais tant échauffé que la moindre atteinte portée à leurs *privilèges*.... Ils ont vu d'un œil ſec, pendant plus d'un ſiècle, des milliers de citoyens diſparoître de la ſociété, ſans faire aucune démarche pour les revendiquer; pluſieurs ſont morts ſous le poids de leurs chaînes; d'autres ont langui pendant un grand nombre d'années dans des priſons mal-ſaines, privés de toute communication au dehors, en proie, dans leurs cachots, à des beſoins ſans nombre. Deux de leurs confrères ſont enlevés; toute l'Europe retentit de leurs cris; le royaume eſt abîmé, parce que deux conſeillers ſont exilés...... Toute la France ſait aujourd'hui, qu'ils auroient enregiſtré

l'édit du timbre, s'il n'eut été accompagné de *l'impôt territorial*: ce dernier tomboit plutôt ſur eux, que ſur le peuple; ils rejetèrent l'un & l'autre. Ils s'étoient ſauvés, juſqu'à cette époque, de tous les impôts mis ſur les propriétés, au moyen d'un très - médiocre abonnement. Ils partageoient cette faveur avec la nobleſſe, avec les princes du ſang. Ils ne virent pas de moyen pour échapper à l'impôt territorial; auſſi, pour s'y oppoſer, il n'a pas tenu à eux que nous n'ayons été livrés à une guerre civile. A tous ces torts des parlemens, peut-on s'empêcher de joindre l'indiſcrétion qu'ils ont commiſe, en donnant de la publicité à leurs remontrances & à ces arrêtés ſi multipliés, où, ſous un entortillage illuſoire, ils narguoient l'autorité en feignant de lui rendre hommage? s'ils n'avoient voulu qu'éclairer le roi, ils ſe feroient contentés de les lui adreſſer à lui-même; mais ils n'ont pas plutôt pris un parti, qu'auſſi-tôt leur réſultat coure les rues, manuſcrit ou imprimé.

C'eſt du cahos que naît la lumière. C'eſt à leur opiniâtreté, diſons plus, c'eſt à leurs malverſations, à leur deſpotiſme, plus redoutable que celui des miniſtres, que nous devons les états-généraux : ils les ont demandés avec le reſte de la nation; mais en demandant, étoient-ils de bonne foi ? croyoient-ils les obtenir ? La conduite qu'ils ont tenue depuis, n'a-t-elle pas bien prouvé qu'ils en étoient au repentir ?..... Pour ne pas les avoir, ils auroient enregiſtré tout ce que la voracité des miniſtres auroit exigé. Il eſt trop tard; ils nous ont mis dans la confidence; ils ont ſubſtitué la vérité au menſonge; aujourd'hui la comédie eſt jouée; les acteurs ſont demaſqués; ils ont fait, pendant pluſieurs ſiècles, ce qu'ils n'avoient pas le droit de faire, & nous les avons crus ſur parole : il n'en ſera plus de même par la ſuite; ils nous jugeront; prions Dieu qu'ils nous jugent bien; qu'ils penſent ſouvent aux Calas, aux Labarre..... & à tant d'autres.....

d'autres ..... qu'ils ont immolés injuſtement .... (1).

L'archevêque de Sens étoit ſervi à la cour, par l'abbé de Vermont (2), lecteur de la reine..... Pour ſouſtraire ſes déprédations & ſon deſpotiſme aux cours ſouveraines du royaume, il avoit un autre adjoint, qui ne lui cédoit ni en politique, ni en intrigues, M. le préſident de Lamoignon, à qui le roi avoit donné les ſceaux le jour qu'ils furent ôtés à M. de Miromeſnil. Ce magiſtrat portoit un nom cher à tous les bons françois, dans la révolution provoquée par le chancelier Maupeou; il avoit défendu avec un

(1) Voyez le catéchiſme des parlemens, dans les pièces juſtificatives : c'eſt un pamphlet dans lequel on a détaillé, d'une manière piquante & curieuſe, & leurs principes & leur manière de ſe conduire avec le roi, avec les miniſtres, avec le clergé, & avec le *peuple*.

(2) C'eſt un de ces Criſpins de cour, qui ſe gliſſent ſubtilement dans la confiance de leurs maîtres, & ne les ſervent que pour les gouverner ; un de ces intrigans ſubalternes en apparence, qui travaillent en ſous-œuvre, & font mouvoir les principaux acteurs, *comme les valets ſur la ſcène*, ou bien *comme M. Séraphin aux Ombres Chinoiſes.*

zèle vraiment patriotique, la cause des parlemens; il avoit été exilé avec tous ses collègues.

Elevé au ministère, soit pour venger une querelle personnelle contre quelques membres de sa compagnie, soit qu'il eut été corrompu par la cour, il changea brusquement d'opinion, & remit sur le tapis un projet qu'il avoit autrefois si violemment combattu. Il entreprit, sinon de détruire, au moins de dénaturer & de démembrer les cours souveraines. Par la création de plusieurs nouveaux bailliages, ou en augmentant le ressort de ceux qui étoient déjà créés, il diminua de beaucoup celui des parlemens. Un magnifique préambule accompagnoit l'édit de création : la France devoit tout gagner à ce changement. Les gens qui suivoient de près ses opérations, ne furent pas dupes; ils virent que le garde des sceaux, devenu la créature du premier ministre, vouloit vendre des places à des avocats qui auroient ensuite vendu la justice, & sacrifié

le reſte du royaume au deſpotiſme de leur fondateur.

La nation, qui n'avoit jamais cru à la réſurrection du parlement Maupeou, ne crut pas davantage à l'élévation de ces intrus; les avocats eux-mêmes ſe ſouvenoient encore du peu de conſidération accordé à leurs robes de conſeillers..... Ils ne ſe préſentèrent qu'en très-petit nombre, pour occuper les places : elles devinrent la proie des gens qui n'avoient rien à perdre, & ne furent jamais toutes remplies.....

M. de Brienne, voyant qu'on perſiffloit le grand œuvre d'un homme qui lui étoit totalement dévoué, & pour donner une plus haute conſidération, & plus de conſiſtance à ces phantômes de magiſtrats, voulut les appuyer d'une nouvelle hiérarchie judiciaire, preſque toute compoſée de gens de la cour : il lui donna le nom de *cour plénière.*

Le roi tint un lit de juſtice, fit publier un édit pour la formation de ce tribunal

monſtrueux; & M. de Lamoignon, dans un diſcours concerté d'avance avec le Mentor en ſoutane, annonça la compoſition de cette *cour*. Le monarque y admettoit la grand'chambre du parlement de Paris, les princes du ſang, les ducs & pairs, les grands-officiers de ſa couronne, quelques prélats, des maréchaux de France, des gouverneurs de province, des chevaliers de ſes ordres, un magiſtrat de chacun de ſes parlemens, des membres choiſis dans ſon conſeil, deux magiſtrats de la chambre des comptes, & deux de la cour des aides de Paris. (*Voyez les pièces juſtificatives.*)

Un ſi bizarre aſſemblage n'inſpira que de la pitié pour le miniſtre-créateur; on ſe mocqua de la cour plénière, comme on s'étoit mocqué du parlement Maupeou & des bailliages Lamoignon. On ne connoît aucun édit, aucune loi ratifiée par cette cour; on n'y penſe même jamais ſans rire..... Bientôt après, M. de Brienne, découragé par les ſifflets, ou intimidé par

ſes remords, ſe croyant l'égal de Richelieu & de Mazarin, demanda des gardes au roi, ſon maître, qui lui tourna le dos..... Confus & humilié, chargé de l'exécration publique, il fit un nouvel effort pour nous tromper; il oſa nous promettre les états-généraux: on ne crut point au patriotiſme de ce prêtre machiavéliſte & parjure... Dès qu'il vit tous ſes infâmes projets avortés, il abandonna le champ de bataille, & fit place à M. Necker, que le cri public appeloit, une ſeconde fois, au pied du trône, pour le bonheur d'un prince qui a quelques-unes des vertus de Henri IV, ſur-tout ſon amour pour le peuple, qualité bien précieuſe dans un ſouverain, & que Louis XVI n'a jamais démentie.

« M. de Lamoignon, dont l'élévation avoit un peu précédé celle de l'archevêque, le ſuivit de près dans ſa diſgrace. Son ambition perſonnelle, autant que le dérangement de ſes affaires, lui avoit fait

défirer la place de garde des fceaux. Après avoir combattu, par des mémoires, les plans propofés par le prélat, il eut la foibleffe de prêter fon miniftère à leur exécution, & de fe rendre fon organe & fon complice. Il cherchoit de la gloire & de l'argent; il fe couvrit de honte & confomma fa ruine. La réforme des tribunaux, les jugemens par jurés en matière criminelle, l'inftruction publique des procès, un confeil donné aux accufés, la fuppreffion abfolue de la torture & des fupplices atroces, & une foule d'autres réglemens utiles pour l'adminiftration de la juftice, entroient dans le plan de travail dont s'occupoit, fous fes ordres, le comité de légiflation qu'il avoit établi. Comme il falloit, pour faire paffer la cour plénière, offrir au public quelques loix qui puffent balancer & couvrir l'odieux de ce nouveau divan, on s'empara du travail du comité, on le tronqua, on le morcela pour le faire cadrer avec l'opération principale. L'abbé

Maury fut, dit-on, chargé des préambules & des discours, & le garde des sceaux eut la sottise de les prononcer.

Après la retraite de l'archevêque, il offrit sa démission : elle ne fut point acceptée. Il se flatta un moment de conserver sa place ; la cour le désiroit ; mais elle sentoit qu'elle ne pouvoit encore ôter aux parlemens l'influence dont ils jouissoient, qu'il falloit les ménager, & que toute paix étoit impossible avec eux tant qu'ils verroient à la tête de la magistrature un homme qu'ils regardoient comme leur ennemi mortel ; il le sentit lui-même, & se décida à donner sa démission immédiatement après les avoir rendus à leurs fonctions ; mais la haine du parlement de Paris l'obligea de hâter de deux jours le moment de sa retraite. Cette cour, avant de se rendre à Versailles pour le lit de justice disposé par M. le garde des sceaux, avoit pris un arrêté vigoureux, contenant une dénonciation contre lui, & avoit chargé son président d'en faire lecture en pré-

ſence de ſa majeſté. Sur des copies que l'on eut de cet arrêté, le lit de juſtice fut contremandé : M. de Lamoignon renvoya les ſceaux au roi, & les parlemens furent réintégrés dans leurs fonctions, ſans lit de juſtice. L'ex-miniſtre ſoutint ſa diſgrace avec une fermeté qui étonna ceux mêmes qui connoiſſoient le plus ſon courage. Il ne lui échappa jamais aucune plainte ni contre l'archevêque de Sens, dont les malheureux projets avoient cauſé leur perte commune, ni contre le public, qu'il croyoit, de bonne foi, injuſte à ſon égard. Il ſupporta & la perte d'une charge à laquelle il étoit très-attaché, & le poids de la haine générale, avec le calme de la bonne conſcience & la ſérénité de la vertu. Il eſt certain qu'il ſe laiſſa tromper ſur les conſéquences funeſtes de la cour plénière, qu'il avoit d'abord combattue, & que ce fut l'acharnement de la magiſtrature contre lui, qui força, pour ainſi dire, ſon conſentement à cette opération. Il eut un avantage dont bien peu d'hommes

en place ont pu ſe flatter, celui de conſerver ſes amis, & de retrouver dans la défaveur, ceux qui s'étoient éloignés de lui pendant ſon adminiſtration : les miniſtres mêmes venoient fréquemment de Verſailles à Bâville ..... Il y eſt mort depuis, chargé de dettes; il n'étoit cependant ni joueur, ni débauché. Il étoit bon mari, bon père, bon ami, magiſtrat intègre, il a cependant bouleverſé la magiſtrature & le royaume.

Le peuple, qui ſe trompe rarement ſur la conduite de ſes oppreſſeurs, célébra la fuite de l'archevêque de Sens, par des fêtes & des danſes; il ſe raſſembla à la place Dauphine, en face de la ſtatue de Henri IV; il promena un manequin vêtu d'une robe d'évêque, dont trois cinquièmes étoient de ſatin, & les deux autres de papier, en dériſion de l'arrêt du conſeil, du 16 août, qui autoriſoit les différentes caiſſes à faire en papier, les deux cinquièmes de leurs paiemens; on le jugea enſuite, & il fut condamné au

feu, apparemment comme coupable de l'avoir mis aux quatre coins du royaume. Un eccléſiaſtique qui paſſoit fut arrêté; on lui donna le nom de l'abbé de Vermont, & il fut chargé de confeſſer ſon protégé; cette cérémonie achevée, le manequin fut brûlé, & chacun ſe retira.

Le lendemain, le public voulut recommencer, mais le chevalier Dubois (1) ne le voulut pas. Il auroit pu facilement prévenir le tumulte, & même l'affluence à la place Dauphine, en s'emparant, de bonne heure, de cette place, & en faiſant garder toutes ſes avenues par de nombreux détachemens; c'eſt ce qu'il ne fit pas; il s'imagina que vingt cavaliers, ſoutenus par une cinquantaine de fuſiliers, lui ſuffiroient pour diſperſer plus de vingt mille perſonnes. L'Alexandre de la police arrive donc, monté ſur ſon Bucéphale, à la tête de ſa troupe légère; ſa préſence ne lui paroiſſant pas en impoſer au peuple, il

(1) Commandant de la garde de Paris.

fond ſur lui à coups de ſabre, à coups de bayonnette, & charge indiſtinctement tout ce qui ſe rencontre ſur ſon paſſage. Pluſieurs perſonnes de marque furent bleſſées; quelques autres, tant hommes que femmes, perdirent la vie. A la vue des morts & des bleſſés, le peuple, quoique ſans armes, ſe rallie, la fureur ſuccède au premier déſordre, & les ſatellites du petit tyran ſubalterne ſont mis en fuite avec leur chef. On force le corps-de-garde placé au pied de la ſtatue de Henri IV; on dépouille les miſérables qui y étoient cantonnés, on s'empare de leurs armes, on brûle leurs habits, & on les renvoie avec des ſentimens de commiſération, dont ils s'étoient rendus indignes. Telle fut la vengeance que ce peuple ſi fort calomnié, tira de ces automates meurtriers, deſtinés à veiller à la sûreté publique, qui ſe crurent obligés, à l'ordre de leur commandant, de devenir les bourreaux de leurs concitoyens.

Une foule d'artiſans & d'ouvriers ſe

répandent enſuite dans la ville, & brûlent divers corps-de-gardes iſolés, ſans ſe permettre de faire aucun mal à ceux qui s'y trouvoient. C'étoit un déſordre puniſſable, ſans doute; mais n'étoit-il pas occaſionné par la violence & l'ineptie du commandant du guet ? On crut réparer un premier crime par un autre plus grand encore; & quand cette jeuneſſe indiſciplinée ſe porta ſur la grève, des corps de troupes que l'on y avoit poſtés, & que la nuit couvroit de ſon ombre, firent des décharges redoublées, étendirent, ſur la place, un grand nombre de ces malheureux : on jeta les morts dans la rivière, pendant la nuit. Le lendemain, le calme reparut dans la ville, mais il étoit bien loin d'être dans les cœurs. . . . .

Les tyrans apprenoient donc au plus doux des peuples, à répandre le ſang, en le rendant victime & témoin de toutes ces lâches atrocités, qui indignèrent bientôt ceux mêmes qu'on avoit forcés de les commettre. Les gardes françoiſes réfléchirent

ſur les ordres cruels qu'on leur avoit fait mettre à exécution. Toutes les troupes du royaume, fatiguées de ſe voir, depuis un an, transformées en inſtrumens de tyrannie, ſentirent ſe révolter dans leur cœur le ſentiment de l'honneur, ſi puiſſant ſur les françois ; elles ſe rappelèrent que leur ſerment les engageoit à défendre la patrie, & non à l'opprimer. Le cri de la nature & de l'humanité arrêta le fer dans la main du ſoldat ; & les fureurs du deſpotiſme rendirent à la France deux cents mille citoyens ». (*Voyez l'Hiſtoire de la Révolution, page 54 & ſuivantes.*)

Il faut eſpérer que l'archevêque de Sens ſera le dernier prêtre que la France verra à la tête de ſes miniſtres & des affaires publiques.... Les prêtres doivent-ils ſe mêler du gouvernement, de la paix & de la guerre ?.... Qu'ils ſe bornent aux fonctions de leur miniſtère, qu'ils ſoient vraiment les miniſtres de la religion.... qu'ils deviennent des hommes. La France eût été heureuſe, s'ils s'étoient unique-

ment occupés du culte des autels : que de déſaſtres ils auroient épargnés ! ces croiſades, cette ligue, ces maſſacres, cette foule d'horreurs, dont l'hiſtoire nous fait frémir, ne feroient pas leur ouvrage. Que de larmes, que de ſang n'ont-ils pas fait verſer ; (1) quand, par malheur, leurs mains ambitieuſes ont pris les rênes de l'état, que de troubles n'ont-ils pas cauſés. Je ne dois pas me laſſer de le répéter ; & pour le prouver, je ne remonterai pas bien haut.

Partons ſeulement du règne de Louis XIII, & commençons par ce Richelieu, toujours entouré de bourreaux, deſpote cruel, ſous le nom d'un maître puſillanime, qui, ſous prétexte d'affermir la puiſſance royale, lave dans le ſang ſes injures & ſes haines

(1) L'auteur de la philoſophie de la nature, ſi cruellement perſécuté par le parlement de Paris, a fait le calcul de tous les hommes égorgés par le fanatiſme ſacerdotal : ce n'eſt pas le chapitre le moins intéreſſant de ſon ouvrage. Depuis le premier maſſacre des Iſraëlites dans le déſert, juſqu'au dernier *auto-da-fé* de Liſbonne, il n'en compte que trente-deux millions. . . . Quelle horreur !

particulières. Viennent après, ce Mazarin, déprédateur, orgueilleux & diſſolu, qui ſacrifie, ruine & bouleverſe tout, pour ſatisfaire ſon ambition, ſon avarice & ſa luxure. Ce forcené coadjuteur, vrai démon de la diſcorde, qui ſouffle dans tous les cœurs le feu de la révolte & de la guerre civile; ce crapuleux cardinal Dubois, vil, dégoûtant juſques dans ſes plaiſirs; cet indolent Fleury, vieillard incapable, qui s'endort ſur les marches du trône : ce dangereux Terray, frippon en calotte, calculateur intrépide, qui ne ſavoit faire que des ſouſtractions; la plume tombe des mains, elle ſe refuſe à la nomenclature de tant d'abominations.....

Appellé par la nation, M. Necker demanda, avec la nation, les états-généraux. Le roi les promît, & les fixa enfin au 25 avril 1789, & tout le monde attendit ſon ſalut de cette auguſte aſſemblée.

Les notables occupés de ce qui leur étoit perſonnel, n'avoient rien fait pour le peuple : convoqués de nouveau par

M. Necker, ils ne furent pas mieux choisis que la première fois, & ne firent pas davantage. Cette assemblée, entiérement composée de gens nés dans le sein de l'aristocratie, ou corrompus par l'aristocratie, ne profita point des lumières des gens de lettres : elle craignit même de rendre libre cette classe d'hommes, qui, après avoir passé la moitié de leur vie à travailler & à s'instruire, doivent employer l'autre pour le bien public. M. Necker, plus adroit, accorda la liberté de la presse. De-là, cette foule d'écrits lumineux & hardis, qui concoururent à écrâser l'aristocratie & la féodalité, en montrant les ressources & les forces qu'on pouvoit trouver dans le troisième ordre de l'état, si injurieusement opprimé par les deux autres. Dans cette lice, qui fait honneur à notre siècle & à l'humanité, parurent des athletes vigoureux pour combattre les prétentions des nobles & des magistrats. Les cours souveraines, unies à la haute-noblesse, vouloient encore, sinon exclure, au

au moins rendre inutile, le tiers-état, en demandant une convocation pareille à celle de 1614: . . : . leur opinion ne fut d'aucun poids . . . On ne les regarda point comme partie capable de décider une question aussi importante . . : . . La nation devoit payer tous les impôts : c'étoit donc la nation qui devoit être convoquée.

Pour intimider les vrais patriotes, qui n'étoient point de son avis, la grand'-chambre du parlement de Paris manda un médecin, auteur d'un plan de cahier, connu sous le titre de *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, qui fut adopté par les six corps, & déposé par eux chez un notaire, pour recevoir les signatures de tous les citoyens qui voudroient lui donner cette marque de leur approbation. L'auteur se présenta à la grand'chambre, ainsi que l'imprimeur & les syndics des notaires. Ils y arrivèrent au travers d'une multitude immense, curieuse d'apprendre les suites de cette affaire. Au moment même que le parlement s'en occupoit,

une foule de citoyens signoit la *pétition* dans les salles du palais ; ce qui prouvoit aux magistrats qu'il étoit de leur prudence d'avoir égard aux circonstances délicates dans lesquelles ils se trouvoient. L'auteur de cet ouvrage, interrogé d'un ton sévère sur ses principes & ses opinions, soutint avec courage la cause de la nation, & les juges n'osèrent ni le condamner, ni l'absoudre. Plusieurs d'entr'eux l'embrassèrent après l'audience, & le félicitèrent de son patriotisme. Le peuple qui remplissoit la grand'salle, & qui attendoit avec impatience son intrépide défenseur, le reçut avec de grandes acclamations, le couronna de fleurs, & le reconduisit en triomphe. Le parlement étoit, comme le public, divisé en deux partis : l'esprit de corps & les antiques préjugés luttoient avec force contre l'esprit national & les vrais principes des droits des hommes. C'étoit l'image du combat de la lumière & des ténèbres. (*Voyez, dans les pièces justific., la pétition du docteur Guillotin.*)

Un avocat de Paris, M. Target, connu au barreau par de brillans ſuccès, attaqua, un des premiers, le ſyſtême monſtrueux des parlemens... Non, s'écrie-t-il dans ſon premier ouvrage, il n'y a jamais eu de temps qui fût comparable au nôtre; quel rapport y a-t-il entre des états-généraux, ſi ſagement, ſi grandement préparés, & nos anciennes cohues? Ce peuple ignorant des bonnes villes, qui, ſous Philippe-le-Bel, trouvoit dans le titre de ſes communes les traces encore profondes de ſa honteuſe ſervitude, qui concevoit à peine qu'on pût le compter pour quelque choſe, & qui eût payé plus chérement encore, ſi on l'avoit exigé, le droit imprévu d'être écouté dans une aſſemblée politique: cette nobleſſe hautaine qui regrettoit avec frémiſſement les temps où elle étoit la nation toute entière, entre un roi ſans puiſſance & un troupeau d'eſclaves; ces états de 1355 & 1356, où les grands principes de l'impoſition ont été ſolennellement articulés & reconnus;

mais où les droits nationaux n'ont été affermis par aucune précaution durable, & où la réunion momentanée des ordres n'avoit pour base que les malheurs publics, prête à se rompre, comme elle se rompit, en effet, sous l'adroite administration d'un Prince que la postérité a nommé sage, mais qui certainement étoit habile : ces comices turbulens de 1357, qui n'eurent que la force de la violence & le mouvement de la sédition, étouffée peu après dans les supplices ; cette assemblée de 1369, qui ne fut, sous Charles V, que la formalité destinée à légaliser l'expédition de Guyenne ; ce tumulte de 1380, où, pour user des droits de la nation sur les subsides, on ne sut qu'en porter l'exercice jusqu'à l'abus, & par la soustraction de tous les secours, préparer les violences d'une bande victorieuse, & ces sanglantes exécutions, qui firent de Paris un champ de carnage, & qui ouvrirent, d'une manière si funeste, le règne affreux de Charles VI ; cette troupe d'hommes cor-

rompus ou effrayés, qui, ſous le nom d'états de 1468, étoient convenus de ſervir les jalouſies de Louis XI contre ſon frère.....

Soyons juſtes, même envers notre ſiècle; nous ſommes loin de tant d'ignorance ou de tant d'horreurs; nous commençons du moins à concevoir que le bien général eſt une partie eſſentielle de notre propre bonheur; & ſi l'intérêt perſonnel n'eſt pas moins dominant aujourd'hui, plus éclairé du moins par des combinaiſons réfléchies, ou plus comprimé par l'opinion publique, il ſe montre diſpoſé à s'allier aux intérêts de tout le royaume, & c'eſt en moins de deux années, que, par le concours du monarque, des tribunaux & des ordres de la nation, ce grand renouvellement s'eſt conçu, annoncé, préparé. Voilà ce qui n'a point d'exemple, & ce qui nous offre le plus favorable augure.

L'œil ſe repoſe avec quelque complaiſance ſur ces fameux états de Tours, où tous les bons principes ont été prononcés;

où les ordres ſe ſont rapprochés dans les ſéances, mais où ils étoient encore diviſés dans les vues, où les idées du droit public étonnent, mais où la prudence a manqué; états qui, cependant, auroient pu préparer les voies à la liberté & au bonheur, ſi les guerres d'Italie n'avoient pas tout-à-coup entraîné les eſprits, ſi cette grande erreur n'avoit pas exténué les forces du royaume, ſi la douceur de Charles VIII, & ſur-tout l'adorable bonté de Louis XII, n'avoient pas paru à nos pères inconſidérés, le ſupplément d'une conſtitution qui eût été ſi néceſſaire ſous le fougueux chevalier qui occupa enſuite le trône.

Depuis, on ne voit plus que des malheurs qui affaiſſent les ames, des étourderies brillantes qui nous emportent loin de toute raiſon, des querelles de dogme, qui font même oublier le bonheur de l'empire, des troubles, des haines, du fanatiſme, qui n'exaltent les eſprits qu'en les égarant, des ſectes qui dégénèrent en

partis, des grands qui se servent de la religion pour dominer, des bûchers, des batailles, des ligues, des contre-ligues, & la France armée contre le meilleur des rois, que la providence ait jamais créé pour son bonheur.

Les états-généraux, tenus au milieu de ces tumultes, de ces aversions, de ces combats, quand chacun avoit ses projets séparés, quand chaque ordre avoit son orgueil à part, quand chaque secte avoit ses principes & ses idées, quand tous avoient leurs défiances, quand de terribles barrières, élevées & soutenues par la religion, par l'ambition, par la crainte, divisoient les classes, les partis, les familles & les individus mêmes, ces états-généraux ne peuvent pas ressembler à ceux qui vont s'ouvrir.

Aussi, aux états d'Orléans, les Guises cabalent contre les députés de la religion réformée : ceux-ci, peu animés de l'amour du bien public, mais irrités de la persécution, doivent moins à la raison qu'à leur

fureur, les principes conſtitutionnels qui paroiſſent dans quelques-unes de leurs délibérations ; le clergé tient ſa ſéance ſéparée du reſte de la nation : le défaut de concert anéantit preſque tous les fruits de cette aſſemblée ; & ſi l'Hôpital, ce bon génie de la France, élevé au-deſſus des paſſions humaines, n'eût pas été là pour compoſer l'ordonnance d'Orléans, s'il n'eût pas fait préſent aux états, de ſon propre ouvrage, ils paroîtroient, avec de grandes maximes, n'avoir rien fait d'utile.

Treize nobles & treize perſonnes du tiers-état s'aſſemblent à Pontoiſe en 1561 ; treize eccléſiaſtiques ſont à Poiſſy ; on appelle cela des états. Le haſard avoit placé là quelques têtes qui ne manquoient pas de vigueur ; mais la diviſion de ces comités, la haine contre le clergé, rendent encore leurs délibérations infructueuſes, & il n'en reſta qu'un exemple de dévouement honorable au clergé : il ſe chargea du paiement du tiers des dettes publiques.

Les états de 1576 ſont un tableau de diſcorde ; l'argent des uſuriers italiens, prodigué par Catherine & par les Guiſes, pour avoir les députés qu'ils vouloient; les inſtructions & doléances compoſées par la cour elle-même ; un roi forcé de ſe faire chef d'un parti ; les députés de l'autre religion qui ſe retirent ; l'intolérance miſe en principe ; un prince du ſang à la tête d'une contre-ligue, & la France courant aux armes en ſortant de l'aſſemblée : voilà les effets des premiers états de Blois.

Ces alternatives continuelles de guerres & de pacifications ; tous les excès de la barbarie, de la ſuperſtition, de la foibleſſe & des voluptés rempliſſent la vie de ce malheureux Henri III. L'aſcendant des Guiſes, qui, dans leur ambition, oſoient regarder le trône, les intérêts de la couronne, les amis du roi de Navarre, déchiroient la France en trois grands partis, qui faiſoient ou étoient toujours prêts à faire la guerre civile. Dans des troubles ſi affreux, la diviſion des ordres s'efface, en

quelque manière, parce que tous ont besoin de tous; mais dans chaque parti, l'union n'est que pour le mal, & le royaume est en proie à la discorde.

On se tromperoit, si, dans de pareilles circonstances, on attribuoit aux progrès des lumières, les propositions fortes qui se firent dans les états de 1588. Relever le pouvoir des états, faire des assemblées périodiques, mettre un frein à l'autorité des rois, tout cela n'étoit pas l'effet de la liberté, mais de l'esclavage; personne ne servoit l'état; tous étoient serviteurs des Guises; ils songeoient à écarter du trône le roi de Navarre; l'édit d'union pour la défense de la religion catholique, est consacré en loi fondamentale; Guise est assassiné; les états sont consternés; Paris est la proie des seize; les magistrats sont leurs victimes; de beaux cahiers, où l'on parle sans cesse du bien public, cachent, sous une profonde dissimulation, le projet de tromper, seule sagesse de ces temps déplorables.

Henri III tombe ſous le poignard du fanatiſme : encore cinq ans de guerre, & la France reſpire : une ame franche, loyale, humaine & courageuſe gouverne les françois. Henri IV & ſon ami rétabliſſent, en moins de quinze ans, un royaume épuiſé de ſang & de richeſſes ; quatre cents millions de dettes ſont acquittés ; quarante-cinq millions ſont dans le tréſor de la Baſtille ; la paix règne ; l'agriculture proſpère ; le peuple eſt heureux. Il exiſte un monſtre, & Henri IV eſt aſſaſſiné ; tous les bons diſparoiſſent & s'éloignent ; la cabale audacieuſe, l'avidité effrontée, diſpoſent de tout ſous une régence foible ; le tréſor eſt pillé ; les campagnes ſont foulées ; la nation gémit ; un parti puiſſant ſe réveille & retrouve un prince du ſang pour chef ; il demande les états-généraux ; Marie les accorde par crainte, en ſe promettant de les rendre inutiles par adreſſe ; on s'attache à y exciter du tumulte, à y multiplier les diviſions ; les jours, les ſemaines, les mois s'écoulent dans des

frivoles diſputes de préſéance; les ordres ont entr'eux des querelles de vanité; on inſpire à la nobleſſe, au clergé, des demandes auxquelles on preſſentoit que le troiſième ordre auroit de la peine à conſentir. Le temps ſe conſume en ſtupides & honteuſes conteſtations en faveur de l'autorité temporelle du pape, & contre l'indépendance des couronnes. Les cahiers ne renferment que des détails d'abus & de remèdes; rien de relatif aux principes féconds & ſimples de la régénération publique; toujours les branches, jamais les racines du mal ne ſont attaquées; à peine les cahiers ſont préſentés, qu'on ferme les portes des états; les réponſes ſont éludées; & les députés, après s'être ridiculement aſſemblés quelques jours dans des maiſons privées, ſont renvoyés chacun chez eux, ſans avoir obtenu une ſeule de leurs demandes, ſi ce n'eſt ce qu'il a plu au gouvernement d'en conſerver un an après, dans quelques articles de l'édit de Loudun.

Voilà l'esquisse de nos états-généraux : elle n'est pas brillante, sans doute ; mais qui en concluroit que nous ne ferons pas mieux, ne connoîtroit ni son siècle, ni ses contemporains, ni son roi ; les mœurs, les intérêts, les idées qui régnoient au temps de chacune de nos assemblées nationales, doivent nous prouver, au contraire, qu'avec des mœurs différentes, d'autres intérêts, & plus de lumières, nous nous conduirons autrement.

L'observation générale qui s'élève du milieu de cette rapide histoire, c'est que la division & la discorde des représentans a, de tout temps, séché les fruits que la nation pouvoit espérer de leurs travaux ; c'est que l'union & l'accord des esprits, cette harmonie sans laquelle les lumières & les bonnes intentions sont inutiles, sont la source de tous les biens, & le remède à tous les maux. Si j'avois un organe assez puissant pour me faire entendre à la fois dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans tous les cantons, dans tous

les lieux de ce vaste royaume, je dirois, je répéterois, je crierois de toutes mes forces : François! soyez unis; point de primauté, point de droits particuliers, point d'intérêts à part, soit de vanité, soit d'orgueil, soit d'argent; soyez françois, ne soyez que françois, ne pensez qu'à la France, & assurez-vous que vous reprendrez dans le trésor du bonheur général, plus de vraie & solide félicité, que vous n'aurez sacrifié de chimères, par l'oubli de vos priviléges.

D'un autre côté, tous les principes de la constitution nationale sont avoués, reconnus, consacrés par le roi lui-même.

Le roi veut que la nation *exerce* la totalité *de ses droits;* déclare qu'il entend *la rétablir dans l'entier exerciee de tous les droits qui lui appartiennent;* il renonce à demander aucun impôt sans le consentement des états-généraux; *il les convoquera toujours* pour en obtenir *ceux qui pourront être nécessaires.* C'est de cette assemblée nationale qu'il espere de voir

renaître l'ordre dans toutes ses parties; c'est d'elle qu'il attend *la consolidation de la dette publique;* c'est à elle qu'il demandera des représentations & des avis sur ses projets de législation. Le roi n'entend *se réserver de pouvoir, que celui qui a toujours été dans la main du monarque, la manière la plus constitutionnelle, la tenue d'états la plus régulière* : voilà ce que sa majesté veut procurer à la nation; son unique désir est de *préparer les voies à cette harmonie, sans laquelle toutes les lumières & toutes les bonnes intentions deviennent inutiles;* elle sent *le prix inestimable du concours des sentimens & des opinions, elle veut y mettre sa force, elle veut y chercher son bonheur, & elle secondera de sa puissance les efforts de tous ceux qui, dirigés par un véritable esprit de patriotisme, seront dignes d'être associés à ses intentions bienfaisantes* (1).

(1) Voyez tous les arrêts du conseil rendus à ce sujet.

La première aſſemblée des notables s'étoit bornée à demander l'exil de M. de Calonne, & l'élévation de l'archevêque de Sens au miniſtère. A peine y prononça-t-on le mot *états-généraux*. On y parla encore moins des droits du tiers-état, qui ne fut point légalement repréſenté dans cette aſſemblée. On ne ſavoit pas, ou l'on feignit de ne pas ſavoir, que le tiers-état eſt une nation complette, qui, pour ſubſiſter & proſpérer, doit avoir des travaux particuliers, & des fonctions publiques : ce que nous allons développer, en renfermant dans quatre claſſes tous les travaux particuliers.

La première ſera celle de toutes les familles attachées aux travaux de la campagne, depuis la première vente des matières, juſqu'à leur conſommation ou leur uſage.

Une nouvelle main-d'œuvre, plus ou moins multipliée, ajoute à ces matières une valeur ſeconde plus ou moins compoſée. L'induſtrie humaine parvient ainſi

à

à perfectionner les bienfaits de la nature, & le produit brut à doubler, décupler, centupler de valeur. Tels sont les travaux de la seconde classe.

Entre la production & la consommation, comme aussi entre les différens degrés de production, il s'établit une foule d'agens intermédiaires, utiles, tant aux producteurs, qu'aux consommateurs; ce sont les marchands & les négocians. Telle est la troisième classe.

La quatrième embrasse, depuis les professions scientifiques & libérales les plus distinguées, jusqu'aux services domestiques les moins estimés. Tels sont les travaux qui soutiennent la société. Qui les supporte ? le tiers-état.

Les fonctions publiques peuvent également, dans l'état actuel, se ranger toutes sous quatre dénominations connues : l'épée, la robe, l'église & l'administration. Il seroit superflu de les parcourir en détail, pour faire voir que le tiers-état y forme par-tout les dix-neuf vingtièmes,

avec cette différence, qu'il eſt chargé de tout ce qu'il y a de vraiment pénible, de tous les ſoins que l'ordre privilégié refuſe d'y remplir. Les places lucratives & honorifiques ſeules, y ſont occupées par des membres des ordres privilégiés. Si cette excluſion eſt un crime ſocial envers le tiers-état, pourroit-on dire, au moins, quelle eſt utile à la choſe publique ? Eh ! ne connoît-on pas les effets du monopole ? En dévouant une fonction quelconque à ſervir d'apanage à un ordre diſtinct parmi les citoyens, a-t-on fait attention que ce n'eſt plus alors ſeulement l'homme qui travaille qu'il faut ſalarier, mais tous ceux de la même caſte qui ne ſont pas employés, mais auſſi les familles entières de ceux qui ſont employés, & de ceux qui ne le ſont pas ? La prétendue utilité d'un ordre privilégié pour le ſervice public, n'eſt qu'une chimère ; ſans lui, tout ce qu'il y a de pénible dans ce ſervice, eſt acquitté par le tiers ; ſans lui, les places ſupérieures ſeroient infini-

ment mieux remplies; elles doivent être naturellement la récompenſe des talens & des ſervices reconnus; ſi les privilégiés ſont parvenus à uſurper tous les poſtes lucratifs & honorifiques, c'eſt en même-temps une iniquité odieuſe pour la généralité des citoyens, & une trahiſon pour la choſe publique. Qui donc oſeroit dire que le tiers-état n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour former une nation complette ? Il eſt l'homme fort & robuſte, dont un bras eſt encore enchaîné. Si l'on ôtoit l'ordre privilégié, la nation ne ſeroit pas quelque choſe de moins, mais quelque choſe de plus. Ainſi, qu'eſt-ce que le tiers ? tout; mais un tout entravé & opprimé. Que ſeroit-il ſans l'ordre privilégié ? tout; mais un tout libre & floriſſant. Rien ne peut aller ſans lui, tout iroit infiniment mieux ſans l'autre.

Le plus mal ordonné de tous les états, ſeroit celui où non-ſeulement des particuliers iſolés, mais une claſſe entière de citoyens, mettroit ſa gloire à reſter im-

mobile au milieu du mouvement général, & sauroit consumer la meilleure part du produit, sans avoir concouru en rien à le faire naître. Une telle classe est assurément étrangère à la nation par sa *fainéantise*. Tel le clergé, qui n'est pas un ordre, mais une profession chargée du service public.

L'ordre noble n'est pas moins étranger au milieu de nous, par ses prérogatives *civiles* & *publiques*. Qu'est-ce qu'une nation ? Un corps d'associés, vivant sous une loi *commune*, & représentés par la même *législature*. N'est-il pas trop certain que l'ordre noble a des priviléges, des dispenses, même des droits séparés des droits du grand corps des citoyens ? Il sort, par-là, de l'ordre commun, de la loi commune. Ainsi, ses droits civils en font déjà un peuple à part dans la grande nation. C'est véritablement *imperium in imperio*. Il exerce aussi, à part, ses droits politiques ; il a ses représentans à lui, qui ne sont chargés en rien de la procuration

des peuples. Le corps de ses députés siège à part; & quand il s'assembleroit dans une même salle avec les députés des simples citoyens, il n'en est pas moins vrai que sa représentation est essentiellement distincte & séparée; elle est étrangère à la nation par son principe, puisque sa mission ne vient pas du peuple; & par son objet, puisqu'il consiste à défendre, non l'intérêt général, mais l'intérêt particulier. Le tiers embrasse donc tout ce qui appartient à la nation; & tout ce qui n'est pas le tiers, ne peut pas se regarder comme étant de la nation. Qu'est-ce que le tiers-état? tout. Qu'est-ce que le tiers-état a été jusqu'à présent? rien.

Nous n'examinerons point l'état de servitude où le peuple a gémi si long-temps, non plus que celui de contrainte & d'humiliation où il est encore retenu. Sa condition civile a changé; elle doit changer encore: il est bien impossible que la nation en corps, ou même qu'aucun ordre en particulier devienne libre si le tiers-état

ne l'eſt pas. On n'eſt pas libre par des priviléges, mais par les droits de citoyen, droits qui appartiennent à tous. Que ſi les ariſtocrates entreprennent, au prix même de cette liberté, dont ils ſe montreroient indignes, de retenir le peuple dans l'oppreſſion, il oſera demander à quel titre. Si l'on répond à titre de conquête, il faut en convenir, ce ſera remonter un peu haut. Mais le tiers ne doit pas craindre de remonter dans les temps paſſés. Il ſe reportera à l'année qui a précédé la conquête ; & puiſqu'il eſt aujourd'hui aſſez fort pour ne pas ſe laiſſer conquérir, ſa réſiſtance, ſans doute, ſera plus efficace. Pourquoi ne renverroit-il pas dans les forêts de la Franconie ces familles qui conſervent la folle prétention d'être iſſues de la race des conquérans, & d'avoir ſuccédé à leurs droits ? Si dans l'ordre privilégié, toujours ennemi du tiers, on ne voit que ce qu'on peut y voir, les enfans de ce même tiers-état, que dire de la parricide audace avec laquelle ils haïſſent,

ils méprifent, ils oppriment leurs frères ?

J'entends par le tiers-état l'enfemble des citoyens qui appartiennent à l'ordre commun. Tout ce qui eft privilégié par la loi, de quelque manière qu'il le foit, fort de l'ordre commun, fait exception à la loi commune, & par conféquent, n'appartient point au tiers-état. Une loi commune, & une repréfentation commune, nous l'avons dit, voilà ce qui fait une nation. Il n'eft que trop vrai que l'on n'eft rien en France, quand on n'a pour foi que la protection de la loi commune; fi l'on ne tient pas à quelque privilége, il faut fe réfoudre à endurer le mépris, l'injure & les vexations de toute efpèce. Pour s'empêcher d'être tout-à-fait écrafé, il ne refte au malheureux, non privilégié, que la reffource de s'attacher, par toutes fortes de bafleffes, à un grand : il achette à ce feul prix la faculté de pouvoir, dans les occafions, fe réclamer de *quelqu'un*.

Voyons ce qu'eft le tiers-état aux états-généraux. Quels ont été fes prétendus

repréſentans? des annoblis ou des privilégiés à terme. Ces faux députés n'ont pas même toujours été l'ouvrage libre de l'élection des peuples. Quelquefois aux états-généraux, & preſque par-tout dans les états provinciaux, la repréſentation du peuple eſt regardée comme un droit de certaines charges ou offices. L'ancienne nobleſſe ne peut pas ſouffrir les nouveaux nobles; elle ne leur permet de ſiéger avec elle, que lorſqu'ils peuvent prouver, comme on dit, quatre générations & cent ans. Ainſi, elle les repouſſe dans l'ordre du tiers-état, auquel, évidemment, ils n'appartiennent plus. Cependant, aux yeux de la loi, tous les nobles ſont égaux; celui d'hier, comme celui qui réuſſit bien ou mal à cacher ſon origine ou ſon uſurpation; tous ont les mêmes priviléges; l'opinion ſeule les diſtingue. Mais ſi le tiers-état eſt forcé de ſupporter un préjugé conſacré par la loi, il n'y a pas de raiſon pour qu'il ſe ſoumette à un préjugé contre le texte de la loi.

Qu'on faſſe des nouveaux nobles tout ce qu'on voudra : il eſt sûr que dès l'inſtant qu'un citoyen acquiert des priviléges contraires au droit commun, il n'eſt plns de l'ordre commun. Son nouvel intérêt eſt oppoſé à l'intérêt général. Il eſt inhabile à voter pour le peuple. Ce principe inconteſtable écarte pareillement de la repréſentation de l'ordre du tiers les ſimples privilégiés à terme. Leur intérêt eſt auſſi plus ou moins ennemi de l'intérêt commun; & quoique l'opinion les range dans le tiers-état, & que la loi reſte muette à leur égard, la nature des choſes, plus forte que l'opinion & la loi, les place invinciblement hors de l'ordre commun (1).

On paroît quelquefois étonné d'entendre ſe plaindre d'une triple *ariſtocratie* d'égliſe, de robe & d'épée. On veut que

(1) C'eſt ce qui eſt arrivé dans preſque tous les bailliages du royaume : les ſecrétaires du roi ou autres nobles qui n'avoient pas le tems requis par la loi pour être tenus pour nobles, ont été rejetés par la nobleſſe & par le tiers, & n'ont voté nulle part.

ce ne ſoit-là qu'une manière de parler ; mais cette expreſſion doit être priſe à la rigueur. Si les états-généraux ſont l'interprête de la volonté générale, & ont, à ce titre, le pouvoir légiſlatif, n'eſt-il pas certain que là eſt une véritable ariſtocratie, où les états-généraux ne ſont qu'une aſſemblée clerico-nobili-judicielle. Ajoutez à cette effrayante vérité, que, d'une manière ou d'autre, toutes les branches du pouvoir exécutif ſont tombées auſſi dans la caſte qui fournit l'égliſe, la robe & l'épée. Une ſorte d'eſprit de confraternité, fait que les nobles ſe préfèrent entre eux, & pour tout, au reſte de la nation. L'uſurpation eſt complette ; ils règnent véritablement. Qu'on liſe l'hiſtoire, avec l'intention d'examiner ſi les faits ſont conformes ou contraires à cette aſſertion, & l'on s'aſſurera, j'en ai fait l'expérience, que c'eſt une grande erreur de croire que la France ſoit ſoumiſe à un régime monarchique. Otez de nos annales quelques années de Louis XI, de Riche-

lieu, quelques momens de Louis XIV, où l'on ne voit que despotisme tout pûr, vous croirez lire l'histoire d'une aristocratie *aulique*. C'est la cour qui a régné, & non le monarque. C'est la cour qui fait & défait, qui appelle & renvoie les ministres, qui crée & distribue les places... Et qu'est-ce que la cour, sinon la tête de cette immense aristocratie, qui couvre toutes les parties de la France, qui, par ses membres, atteint à tout, exerce par-tout, ce qu'il y a d'essentiel dans toutes les parties de la chose publique ? Aussi le peuple s'est-il accoutumé à séparer, dans ses murmures, le monarque des moteurs du pouvoir. Il a toujours regardé le roi comme un homme, si sûrement trompé, & tellement sans défense au milieu d'une cour active & toute puissante, qu'il n'a jamais pensé à s'en prendre à lui de tout le mal qui s'est fait sous son nom.

Encore une fois, qu'est-ce que le tiers-état ? c'est la nation, moins la noblesse & le clergé.

Le clergé n'eſt pas la nation, il eſt le clergé; c'eſt un aſſemblage de deux cents mille nobles ou roturiers, conſacrés au ſervice des autels ou de la religion.

La nobleſſe n'eſt pas la nation, mais la partie décorée de la nation. C'eſt un certain nombre de François, auxquels certaines illuſtrations & prérogatives héréditaires ſont accordées.

Retranchez, par ſuppoſition, les deux cents mille gens d'égliſe qui peuvent être en France, vous avez toujours la nation. Retranchez même toute la nobleſſe, par ſuppoſition encore, vous avez toujours la nation; car on peut créer mille nobles dès demain, comme il ſe fit au retour des croiſades. Mais ſi vous retranchez les vingt-quatre millions de François, connus ſous le nom de *tiers-état*, que vous reſtera-t-il? des nobles & des gens d'égliſe; mais il n'y aura plus de nation.

Donc, il eſt évident que le tiers-état eſt, comme nous l'avons dit, la nation, moins la nobleſſe & le clergé.

Dans le temps du régime féodal, la nobleſſe regardoit tout ce qui n'étoit pas noble comme des troupeaux d'eſclaves. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de ſervitude, elle regarde le *tiers-état* comme un amas d'hommes affranchis; & cela eſt vrai.

Mais comme il n'exiſte peut-être aucune famille des anciens conquérans des Gaules, que, ſur-tout à l'époque des croiſades, une grande partie de la nobleſſe fut détruite, & qu'enfin les familles les plus anciennes s'éteignent inſenſiblement, les quatre-vingt-dix centièmes des nobles d'aujourd'hui ſont ſortis de ce corps même d'*hommes libres*, d'affranchis, dont la nation eſt compoſée.

La choſe eſt donc changée du tout au tout : autrefois les nobles étoient des conquérans étrangers, aujourd'hui ce ſont des nationaux; c'étoient des Francs, des Sicambres, aujourd'hui ce ſont des Gaulois; c'étoient des ſoldats victorieux dominant par l'épée, ce ſont des bourgeois annoblis. Il y avoit cette différence entre le noble

& le roturier, que le premier étoit maître & le ſecond eſclave ; aujourd'hui, il y a cette différence entre le noble & le roturier, que le premier eſt un roturier devenu noble.

Les nobles ſont donc, pour la plupart, des échappés du *tiers-état ;* & cela ſera toujours plus vrai, à meſure que les anciennes familles s'éteindront, & qu'il s'en créera de nouvelles.

Le *tiers-état* eſt donc la pépinière des nobles.

Or, les nobles ſont des François tirés du ſein de la nation pour jouir de certaines prérogatives : donc le *tiers-état*, d'où ils ſont tirés, eſt la nation elle-même.

Je dis la même choſe du clergé, & avec d'autant plus de raiſon, que quoique les évêques ſoient preſque toujours nobles, la nobleſſe n'eſt pas néceſſaire pour l'égliſe; & que quand tout le clergé ſeroit compoſé de roturiers, il n'en ſeroit pas moins le clergé. Mais, nobles ou non, les gens d'égliſe ſont des François; ils ſont des

hommes élus ſur la nation, & tirés de ſon ſein : donc, ce ſein, ce corps d'où ils ſont tirés, eſt la nation elle-même. Or, enfin, ce corps qui reſte, eſt le *tiers-état ;* donc le *tiers-état* eſt la nation, moins la nobleſſe & le clergé.

Deſcendans des Gaulois ſubjugués, enfans de fief & de ſervage, ſentez-vous ce que c'eſt que l'intérêt public ? Cette grande penſée s'eſt-elle jamais offerte à votre eſprit ? Avez-vous jamais examiné comment des intérêts de vingt-ſix millions d'individus, de leurs travaux, de leur activité, de leurs beſoins, ſe compoſe en abſtraction un ſeul & grand intérêt qui couvre la ſurface d'un empire immenſe, & dont la vaſte unité offre le plus magnifique ſpectacle : que ſi, au lieu de cette ſimplicité impoſante, nous ne voyons qu'une foule d'intérêts particuliers qui s'occupent chacun de ſoi & tournent le dos à l'intérêt général ; ſi l'individu, ſi la bourgade, ſi la ville, ſi le corps, ſi la province, ſi la magiſtrature, ſi l'égliſe, concentrés cha-

cun dans l'intérêt borné qui l'occupe, se séparent du tout, nous ne voyons plus qu'une vaste confusion, d'autant plus embarrassante, qu'elle sera plus étendue & plus multipliée.

Je sais bien que je touche notre plaie secrete ; mais si j'y touche, c'est qu'il est en votre pouvoir de travailler à la guérir. Je sais qu'il n'y a point chez nous d'intérêt public, mais voilà pourquoi je vous propose de le faire naître. Il n'y a pas un intérêt commun, mais il y a déjà un grand intérêt prépondérant qui en est le levain, & cet intérêt est chez vous.

Si le tiers-état a le droit de siéger dans l'assemblée nationale, & dans les états particuliers, il a le droit de s'occuper de ce qui s'y traite ; & le comble de l'outrage seroit de le vexer en sa présence, de traiter de ses intérêts sans le consulter; que ceux que la chose publique touche le plus, fussent condamnés au silence, & que de stupides représentans, immobiles & muets, au fond d'une salle & sur leurs siéges

ſiéges reculés, n'aſſiſtaſſent à cet appareil que pour y être un objet de dériſion, & chez eux un objet de honte & d'opprobre. Oh, ſi, dans les états de 1614, votre ordre n'eût été humilié; ſi deux ordres impérieux, réunis, ne vous euſſent traités comme leurs aïeux traitoient leurs eſclaves, quels ſervices n'auriez-vous pas rendus à la nation! que de maux vous lui auriez épargnés! quels ſages conſeils! quelle noble perſévérance! quelle réſiſtance à des inſinuations artificieuſes! quelle vertueuſe obſtination dans ces hommes, parlant à genoux, & dont la mâle fermeté prouvoit que ſi leur poſture étoit humiliée, ils avoient du moins un cœur plus grand que leur fortune!

Si les repréſentans du tiers-état ont droit de s'occuper de la choſe qui ſe traite dans les aſſemblées où ils ſont appellés, ils ont le droit de la gérer. Il faut que les adminiſtrateurs des provinces d'états ſachent, (ou plutôt qu'ils s'entendent dire) que le peuple eſt aigri de voir qu'il

n'a que des ſimulacres de repréſentans; de ce que les députés des villes ne ſont pas les députés du peuple ; que ceux qui ne paient point les impoſitions, ſoient les ſeuls qui les délibèrent & les adminiſtrent; & qu'un conſentement dériſoire, puiſqu'il ſe borne à de muettes inclinations de tête, diſpoſe des fortunes des ſujets, & ſur-tout du pauvre laboureur.

Si le roi, toujours guidé par l'amour qu'il porte à ſes peuples, veut les conſulter ſur d'autres objets que ceux des impoſitions, ils ont le droit de délibérer. Les autres corps ſont des remontrances ou des repréſentations; le peuple apporte des doléances. Hélas ! eſt-il, en effet, un terme plus propre à dépeindre, & le ſentiment des maux dont le peuple eſt ſeul la victime, & ſon reſpect réfléchi, & ſa touchante confiance pour ſon roi ? Il lui ſera donc permis de ſe plaindre des vices de la procédure criminelle, des inconvéniens du code civil, de l'éloignement où ſont les juſticiables des tribunaux, de la lon-

gueur des procédures, de leurs frais énormes, qui souvent outre-passent le fonds, de l'injustice qu'il y a de reprocher au plaideur qui se ruine, une obstination & des dépenses dont la loi seule est coupable, parce qu'elle devroit les rendre impossibles; de l'abus excessif des priviléges multipliés sous mille formes & mille noms; & de tant d'autres maux, enfin, qui, au commencement du siècle dernier, furent déjà l'objet de leurs inutiles doléances.

Voilà vos droits, tiers-état : vous les connoissez, sans doute, car ils sont de la nature, & vous les portez écrits dans vos cœurs. Mais, jusqu'ici, ou les occasions vous ont manqué, ou vous avez manqué aux occasions. Souvenez-vous que vous êtes la nation, & que c'est vous, par conséquent, que votre roi interroge. Connoissez votre dignité, & voyez quelle est la place que vous tenez dans un état, qui en tient lui-même une si grande dans le monde. Vous n'êtes plus ces misérables affranchis de la servitude, qui, se ressou-

venant de leur ancienne ignominie, trembloient encore à l'aspect de leurs tyrans. Cette noblesse elle-même, ou n'existe plus, ou est changée; des mœurs douces & polies ont rapproché les conditions sans anéantir les distinctions; & plus d'égalité dans les lumières, a diminué l'inconvénient qui naissoit de l'inégalité des rangs & des fortunes. A votre tête se trouve une foule d'hommes riches, éclairés, savans, industrieux, habiles, & dont les lumières portées dans toutes les parties qui font fleurir l'état, méritent la considération publique. C'est de votre sein que sont sorties ces lumières mêmes dont notre siècle devra se glorifier, si elles tournent au profit du bien public. C'est dans votre sein qu'elles se propagent avec moins d'obstacles, parce qu'elles y trouvent quelques préjugés de moins, les préjugés de corps. C'est vous qui nous avez donné tant de grands hommes, dont la France s'honore; nos gens de lettres, nos savans, nos auteurs de tous les genres, dont les

écrits, ou agréables ou utiles, ont porté la gloire du nom françois chez les peuples les plus éloignés : & si jamais, depuis les beaux jours de la Grèce & de Rome, on ne vit en un même pays tant d'hommes éclairés, tiers-état, c'est à vous principalement que nous en sommes redevables.

Ne vous défiez donc pas de vos lumières, ou si, dans l'éloignement où vous avez toujours été des affaires publiques, & peut-être dans la juste répugnance que vous aviez à étudier des maux politiques qu'il vous étoit impossible de guérir, vous craignez de ne pas apporter à l'examen des choses publiques, des connoissances assez profondes, défaites-vous de cette erreur. Ce ne sont pas les vues générales d'administration qui sont difficiles à saisir; ce sont les détails de cette administration, qu'une obscurité souvent volontaire a véritablement embrouillé. Les principes du bien public sont brillans & lumineux, car le bien public lui-même est connu de tout le monde. Les maux publics ! vous ne

ſaurez que trop les indiquer, puiſque c'eſt vous qui les portez. Il y a, d'ailleurs, dans une grande aſſemblée, une communication de lumières, qui frappe & éclaire néceſſairement tous les eſprits, & ce n'eſt point dans un corps d'hommes graves & choiſis, que pourra ſe trouver cette légèreté, & ce vague de principes, que, ſur l'apperçu de nos ſociétés, on reproche quelquefois à notre nation.

Conſidérez encore, tiers-état, que vous apporterez dans l'aſſemblée nationale une ame plus déſintéreſſée, & un eſprit plus libre de préjugés. Diſons-le ſans aigreur: mais diſons-le pourtant avec franchiſe, & rejettons ſur la nature humaine les défauts que nous craindrions de ſoupçonner dans nos illuſtres concitoyens. La nobleſſe & le clergé, dont les intérêts ſont ſéparés des vôtres, ne peuvent manquer de tenir encore à ces intérêts particuliers. Pour vous, quels que ſoient vos vœux, ils ne peuvent avoir pour objet que le bien public, car le bien public, c'eſt le vôtre; &

lorſque vous ſongez à votre avantage particulier, il arrive néceſſairement qu'il tourne à l'avantage de tous. Vous ne faites pas corps, & l'aſſemblée ſéparée, vous retournerez chacun dans vos foyers. Vous n'avez ni graces à ſolliciter, ni prérogatives à conſerver. Vos vœux ſe bornent à demander à l'autorité protectrice la liberté de votre induſtrie, liberté trop peu ſentie, & qui tourneroit au profit du bien général; une égale répartition des impôts, & la fin de ces maux qu'il eſt inutile de dénombrer, puiſqu'ils ſont connus de tout le monde, & dont la ceſſation feroit le commencement de la félicité commune. Divers corps particuliers ont ſouvent intérêt à la prolongation de ces maux : pluſieurs individus s'alimentent de la plaie publique : votre intérêt eſt que le corps ſoit ſain, parce que vous en êtes les membres. Votre ame, enfin, eſt naturellement ouverte à toutes les vérités utiles, parce que cette utilité eſt pour vous, & qu'elle contribue à l'avantage général, au

lieu que les erreurs insidieuses détruisent le bien public, pour ne servir qu'aux intérêts particuliers.

Avec de telles dispositions, & étant ce que vous êtes, il est impossible que vos intentions ne soient bonnes, que vos vues ne soient saines, & que la grande pensée du bien public & de la gloire de la nation étant présente à votre esprit, vous ne sachiez discerner & indiquer les moyens de rendre la nation florissante & heureuse.

Attachez-vous à la gloire de votre roi. Le roi, c'est le ralliement des bons François: le roi & la nation, voilà deux idées inséparables, parce que leurs intérêts n'en font qu'un.

C'est ainsi que les écrivains patriotes défendirent les droits du peuple; c'est par eux que l'hydre de l'aristocratie fût attaquée & enchaînée; le despotisme parlementaire écrasé, & la morgue insultante du clergé réprimée.

On prouva que le droit imprescriptible du tiers-état étoit celui du grand nombre

ſur le petit, puiſque cet ordre eſt aux deux autres, comme cent mille eſt à un;... celui des travaux féconds, ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre, ſans bras induſtrieux, ne ſeroit qu'une planète, & jamais un empire;... celui des arts & des mœurs, ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette;... celui de la raiſon & de l'expérience, ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité la mère des bonnes loix;... celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le clergé & la nobleſſe, les deux favoris éternels de la ſociété, contribuent pour des millions, le peuple infortuné, proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang;... celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blâſon, la houlette avant la croſſe, les

atteliers avant les tribunaux, le commerce avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général, les non-privilégiés, enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des rois.... On prouva que ſi les prétentions de la nobleſſe moderne émanent du trône, celles du tiers-état émanent de la nature;... que ſi les prétentions de la nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des temps, celles du tiers ſe trouvent à la naiſſance des ſociétés.... que la terre eſt ce monument impériſſable, où ſont gravés ſes titres...

La nobleſſe ſe croiroit-elle *dégradée*, ſi elle paroiſſoit en équilibre avec le tiers-état? Quoi! cinq à ſix cent mille hommes ſe croiroient *dégradés* de paroître en équilibre avec vingt-quatre millions d'hommes? Le Dauphiné, qui a donné l'exemple magnanime de ce juſte équilibre, a donc *dégradé* ſa nobleſſe (1)? La France,

(1) Les dauphinois, après avoir courageuſement délibéré à Vizille, au milieu des bataillons ennemis, après avoir forcé, par leur conſtance & leur énergie, le miniſtère,

qui, pendant deux cents ans, avoit adopté le même équilibre, avoit donc *dégradé* ses nobles pendant deux cents ans. Charlemagne, qui consultoit son peuple, en même temps & en plus grand nombre que ses vaillans paladins, *degradoit* donc ces preux célèbres ? Les enseignes romaines, sur lesquelles le monde entier lisoit ces mots : *Senatus populus que Romanus*, dégradoient donc le sénat romain aux yeux du monde entier ? Les Catons, les Emiles, les Scaurus, les Cornéliens, tous ces patriciens sublimes se dégradoient donc en se mêlant au peuple,

---

à reconnoître le droit éternel qu'ont tous les peuples, de régler eux-mêmes leur existence politique, donnèrent un plus grand exemple encore au reste de la France, lorsque les deux premiers ordres de cette province renoncèrent à tous leurs privilèges dans l'assemblée de Romans, convoquée par le roi, à l'effet de dresser un plan de constitution. Il fut arrêté qu'aux états de la province, l'assemblée seroit *une*, qu'on y délibéreroit *par tête*, que tous les subsides seroient également répartis sur tous les citoyens, *sans aucune distinction*, & que le tiers auroit une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis.

dans le Capitole & dans le Forum ? Tous les nobles François, qui, depuis un siècle, se sont apparentés avec les familles plébéiennes, se sont donc *dégradés* depuis un siècle ? La philosophie qui rapproche les humains, *dégrade* donc les humains ? La religion qui ordonne de fraterniser, ordonne donc qu'ils se *dégradent* ?

Quelles sont les grandes espérances de la nation, lorsqu'elle se félicite d'avoir obtenu les états-généraux, & en demandant, sur-tout, qu'ils soient organisés d'une manière plus juste que ceux de 1614 ? C'est la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le despotisme de la classe dominante, l'esclavage de la classe populaire, seroit confirmé, seroit éternisé par la forme de 1614. C'est de donner un frein aux ministres ; mais la cabale des députés les plus puissans, ne songeroit qu'à leur donner des successeurs choisis dans leur faction. C'est de réprimer la rapacité des courtisans : mais l'intrigue n'aspireroit qu'à partager leurs larcins,

& l'on ne rougiroit point de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient, & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux propriétaires qui, rejettant le fardeau loin d'eux, le poſeroient, d'une main de fer, ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés.

Quel eſt le privilége inviolable du clergé ? de préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateur entre le ciel & la terre, entre les peuples & les rois, la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilége que le genre humain accorde à ſes pontifes.

Dans les premiers ſiècles de la monarchie, le clergé n'aſſiſta point aux états-généraux, comme étant un ordre à part; il n'y fût que pour repréſenter le peuple, dont l'ignorance étoit extrême, à quoi il

faut ajouter que le clergé n'étoit alors composé que de citoyens pris dans la classe du peuple. Il n'est pas naturel de croire que le peuple, qui avoit toujours été consulté, & qui devoit l'être, toutes les fois qu'il étoit question de ses intérêts, ainsi que cela s'étoit déjà pratiqué en 499, sous le règne de Clovis, eût été si long-temps à paroître aux assemblées de la nation, si réellement il n'avoit été représenté par le clergé. Faites attention aux temps, aux lieux & aux circonstances.

Dans ces siècles de barbarie, les gens d'église étoient les seuls hommes qui sussent lire & écrire : on les regardoit comme des savans, pleins de connoissance & de doctrine ; cette idée de considération, jointe à la gravité de leur ministère, en avoit fait des personnages recommandables : ils étoient tout-puissans, ils gouvernoient les consciences, ils régnoient dans les cours, ils poussoient l'audace jusqu'à se croire au-dessus des rois. Est-il

étonnant, d'après cela, que le clergé ait pénétré dans les aſſemblées de la nation; qu'à force d'y repréſenter le peuple, il ait voulu lui-même y aſſiſter pour ſon propre compte; mais qu'il ait obtenu des privilèges, des exemptions, qu'il ait uſurpé le droit de n'être plus citoyen, toutes les fois qu'il ſeroit queſtion de payer des ſubſides..... C'eſt un abus intolérable.... D'autres temps, d'autres mœurs... Si le clergé eſt un ordre temporel, la religion chrétienne, que la nation profeſſe, n'eſt point vraie, ce qui ſeroit une ſuppoſition blaſphématoire.

Lorſqu'il s'agit de traiter les affaires publiques, les prêtres doivent ſe retirer dans les temples; & là, proſternés devant le Très-Haut, élever leurs mains & leurs prières au ciel pour la proſpérité de la patrie.... Les prêtres ſont déplacés partout ailleurs que dans les égliſes, dans les chaires, aux fonts de baptême, auprès des lits de mort, aux enterremens, & dans les triſtes réduits des pauvres: leur

permettre de s'ingérer d'autres fonctions que ces fonctions saintes, c'est adopter les plus absurdes inconséquences.

En vain des prêtres ambitieux & mondains réclameroient-ils l'usage qui les a introduits dans les assemblées d'administration temporelle : un usage est une chimère devant une nation assemblée : elle ne peut regarder celui-ci que comme un attentat : jamais elle n'a consenti librement & légalement un tel régime ; & les prêtres ne le doivent qu'au besoin qu'ont eu les rois, à l'exemple de Clovis, qui étoit redevable de sa couronne encore plus aux prêtres qu'à sa valeur & à ses crimes, d'employer, dans des temps de ténèbres, le pouvoir de la religion & les foudres de l'église, pour asservir les peuples ; mais ces peuples, aujourd'hui pénétrés du sentiment de leur force, des droits sacrés de la nature, de la justice & de la vérité, doivent, comme je l'ai observé, reléguer les prêtres dans les temples, & sur-tout faire cesser le scandale de leurs richesses, acquises

acquises par tant de supercheries, de fourbes & de sacriléges, & celui de l'usage qu'ils en font impunément depuis tant de siècles..... en un mot, le clergé ne peut ni ne doit être un ordre; il ne sauroit alléguer une seule raison solide en sa faveur...... La religion, la morale, la saine logique, démontrent qu'il ne peut avoir aucune puissance temporelle; je dis plus: la nation ne peut admettre qu'un citoyen soit à la fois, comme parmi les romains; pontife & soldat, prêtre & administrateur, car alors elle seroit en contradiction manifeste avec l'évangile..

Hume félicite la nation angloise de ce que le clergé anglican a perdu sa considération & son influence. L'orateur du tiers pourra, sans doute, féliciter bientôt la nation françoise, de ce que le clergé aura perdu, non la considération (qui lui est due) mais l'influence qu'il ne doit point avoir.

Quelle est la prérogative incontestable de la noblesse? Fils des conquérans, les

nobles naiſſent, pour ainſi dire, chefs de nos armées; poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-dieux, les demi-ſouverains de la campagne; cortége du monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps contribue à répandre un nuage impoſant ſur leurs noms; les traditions de l'hiſtoire & de la fable réunies, leur compoſent, de concert, une renommée précoce des titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui; tous les honneurs, enfin, ſont, en quelque ſorte, leur apanage de famille; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur; & les admettant ſeuls, après la mort, auprès des autels chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du père commun des hommes. Cette éternité de diſtinctions bleſſe quelquefois le philoſophe ..... Qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il

remercie l'opinion d'avoir établi & conservé, dans l'aristocratie des nobles, un contrepoids à l'aristocratie des riches; qu'il considère, enfin, qu'un vaste empire a besoin d'un corps intermédiaire, & qu'il permette à la valeur d'en former un qui serve de monument au passé, & de perspective au présent. Ô philosophe! ferez-vous un crime au peuple de se souvenir de ses héros? Athènes, Sparte, Rome, avoient aussi des familles alliées de la gloire, elles leur prodiguoient de même les distinctions.

Les distinctions honorifiques, voilà donc la prérogative incontestable des nobles! mais plus elle les élève, plus elle les oblige; & la classe la plus illustre de l'état, doit en être la plus généreuse. Comblée de graces par le trône, voudroit-elle appauvrir le trône? chargée des trésors du peuple, voudroit-elle affamer le peuple? voudroit-elle tout tirer de l'état, & ne lui payer rien? Les nobles ont versé leur sang pour le défendre; mais le peuple

a-t-il été avare du sien? & puisque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuseroient-ils de payer la même subvention; enfin, si la noblesse a versé du sang, le *tiers-état* a-t-il versé de l'eau?.... Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs fiefs; mais ils n'ignorent pas que tous les fiefs, dans l'origine, étoient la solde des armées: la prérogative héréditaire des fiefs seroit donc une obligation, une redevance héréditaire; ainsi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, se formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là? oseroient-ils prétendre à tous les honneurs, en même temps à toutes ces exemptions?

Enfin, le peuple est le seul corps qui ne vive point d'abus, & qui en meure quelquefois. Voilà toute la cause populaire renfermée dans ce principe.

On dit que le peuple conspire de tout côté contre la noblesse, le clergé & la magistrature; voici la conspiration: exclus des emplois brillans de l'armée, il ne

lui eſt permis que d'y mourir ; exclus des hautes dignités de l'égliſe, il ne lui eſt permis que d'y travailler ; exclus des places importantes des tribunaux, il ne lui eſt permis que d'y ſolliciter ; exclus du partage égal de l'autorité légiſlative dans les états-généraux, il ne lui ſera permis que d'y payer à genoux ! voilà la conſpiration du *tiers-état ;* voici celle des deux premiers ordres :

Le roi les a raſſemblés deux fois autour de lui pour les conſulter ſur les intérêts du trône & de la nation : qu'ont fait les notables en 1787 ? ils ont défendu leurs priviléges contre le trône ; qu'ont fait les notables en 1788 ? ils ont défendu leurs priviléges contre la nation : le trône n'a donc d'ami que la nation, & la nation, d'ami que le trône. Tant que les autres ont beſoin du prince, ils ſont proſternés devant lui ; ceſſent-ils d'en avoir beſoin, ou ſont-ils mécontens, d'eſclaves ils deviennent cenſeurs, & de ſolliciteurs, ils deviennent adverſaires ; le peuple, au

contraire, se paie de promesses, se fie aux vertus, se résigne aux circonstances; enfin, la noblesse voudroit faveur sur faveur; le clergé, bénéfice sur bénéfice; la magistrature, pouvoir sur pouvoir : le peuple seroit content si l'on n'ajoutoit abus sur abus, impôt sur impôt, tyran sur tyran.

Non content d'exclure le *tiers-état* de ses droits naturels, il semble qu'on veuille l'effacer de nos annales. On soutient que la noblesse seule a placé la couronne sur le front de Hugues Capet. La noblesse étoit bien plus disposée alors à démembrer le trône, qu'à le donner; & lorsque Hugues Capet s'y assît, il eut pour aveu le silence de sa cour, & pour consentement le silence de son peuple. On soutient encore que la noblesse seule a rétabli le sceptre dans les mains de Charles VII; mais Jeanne d'Arc, qui opéra cette révolution inattendue, l'armée qui combattit sous cette héroïne, les villes, les hameaux qui se soulevèrent contre l'usurpateur étranger, étoient-ils la noblesse ? mais la

nobleſſe qui avoit appelé les anglois, le duc de Bourgogne qui avoit fomenté les partis, l'évêque de Beauvais qui précipita ſur un bûcher infâme la libératrice de Charles & du royaume, étoient-ils le peuple ? On va juſqu'à ſoutenir que la nobleſſe ſeule par ſa valeur & ſa fidélité, a fait triompher Henri IV. La liſte de ſes ennemis & de ſes partiſans eſt conſignée dans notre hiſtoire : un écrivain célèbre a calculé le nombre des uns & des autres, & il n'a trouvé dans la claſſe des partiſans, qu'un ſeul gentilhomme de plus. Et qui avoit tramé la ligue ? eſt-ce le peuple qui avoit armé le moine Clément du poignard régicide ? eſt-ce le peuple qui fut ſoupçonné d'avoir dirigé le fer abominable de Ravaillac ſur le ſein d'un monarque adoré du peuple, pleuré du peuple d'alors, pleuré du peuple d'aujourd'hui ? eſt-ce le peuple ? eſt-ce le peuple qui trama enſuite la fronde, qui ordonna les barricades, qui fit tonner les parlemens & le canon contre Louis XIV ; qui repouſſa

son armée & son enfance ; qui voulut étouffer, dans son berceau, le plus beau siècle de la France ?....

Le *tiers-état* ayant recouvré tous ses droits, fut accueilli, & obtint une représentation égale à celle des deux autres ordres pris ensemble; il n'y avoit en effet qu'une manière de choisir les représentans: c'étoit de les élire soi-même..... Tout contribuable est éligible; tout contribuable est électeur. Un seul homme oublié a droit de se plaindre; car il n'y avoit aucune raison de négliger ses intérêts de préférence.

Nous ririons, si dans nos affaires de commerce, ou dans nos autres intérêts privés, un intendant, un tribunal, un magistrat, ou tout autre homme qui n'entendroit rien à nos affaires, nommoit, pour les diriger, un homme qui n'y entendroit pas davantage, & en qui nous n'aurions aucune confiance : peut-il en être autrement dans nos affaires publiques! On va mettre des impositions sur votre

pain, ſur votre vin, ſur votre champ, ſur votre maiſon, ſur vos habits, ſur le terrein où vous marchez, ſur tout ce qui vous entoure, ſur votre tête même, & vous verriez de ſang-froid que le député qui va vous repréſenter eſt peut-être un homme vendu à d'autres intérêts que les vôtres ?

On va diſcuter les queſtions les plus importantes de la juriſprudence criminelle, c'eſt-à-dire, qu'on doit examiner quelle forme on doit donner à la procédure; qu'on doit méditer ſur les moyens de ne pas confondre les coupables & les innocens; de ne pas faire périr ceux-ci ſur un échafaud, comme il n'eſt aucun de vous qui n'en ait vu des exemples. Et vous, *tiers-état!* vous! qui, ſeul, êtes victime de la juſtice, parce que vous n'avez pas le crédit d'échapper à la punition; vous, dans le ſein duquel ſe trouvent ces infortunés accuſés, qui n'ont ni des lumières pour ſe défendre, ni de l'argent, ni un nom pour attirer les défenſeurs; vous, du

ſein de qui ſont ſortis cette foule d'innocens, trop malheureuſement célèbres, les Langlade, les Calas, les Sirvent, les Montbailly, cette nuée de martyrs dont les ombres errent encore autour des tribunaux, & vont effrayer, dans leurs cachots, les malheureux chargés de fers! *Tiers-état!* vous ne vous inquiéteriez pas de ſavoir qui ſont vos repréſentans dans l'aſſemblée nationale! vous laiſſeriez agiter loin de vous ces queſtions qui ne regardent que vous; vous ſouffririez que les loix criminelles ſoient diſcutées par ceux qui, déjà peut-être, ont des préjugés favorables aux loix antiques, ou qui ont placé je ne ſais quel amour-propre d'aiſance & de commodité dans leur exécution; par d'autres qui n'y ont aucun intérêt, parce qu'ils ſont preſque toujours sûrs d'échapper à la punition, & que, quelle que ſoit leur humanité, on diſcute toujours mal des loix qui regardent d'autres que nous; vous attendriez, enfin, dans une lâche indifférence, que des hommes qui ſe ſé-

parent de vous, & se font une gloire de ne pas vous appartenir, décident de vos biens & de vos vies ? tranquille dans vos foyers, vous attendriez, comme ces animaux qui, successivement, vous servent de pâture, que votre tour d'être immolé soit venu! Le sang s'allume à cette servile & criminelle indifférence; & si l'indignation qui m'anime ne passe pas jusqu'à vous; si vous ne forcez, par vos cris répétés, la nation qui va les entendre, à demander & à opérer la réforme de nos loix criminelles, *tiers-état*, il n'y a plus rien à vous dire, & vous méritez de porter des fers.

Résumons-nous en peu de mots. Les états-généraux varièrent avec l'intérêt dominant de chaque siècle; l'armée les composa sous la première race; l'église y domina sous la seconde; le peuple y fut appelé sous la troisième. Clovis consultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant; Pepin, le sanctuaire auquel il devoit le sceptre; Philippe-le-Bel joignit à ces deux

oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent de ſes vaſſaux, & ſe défiant de ſes prélats, dont la moitié obéiſſoit au pape & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale, qui, quoique placée loin du trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le *tiers-état* ſe montra digne de la confiance du ſouverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des grands, ſans être leur rival, & l'appui du monarque, ſans être l'inſtrument du deſpotiſme. Le parlement, qui forme dans l'état un corps diſtingué, & non un ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative. Si la compoſition des états-généraux a varié ſelon l'intérêt de chaque ſiècle, les formes ont varié de même, ſelon l'eſprit de chaque aſſemblée. Tantôt l'on doubla

les représentans du *tiers-état*, tantôt les trois ordres consentirent à délibérer ensemble ; tantôt l'on opina par classe, tantôt l'on opina par tête ; ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières ; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre ; là, on fut jaloux de la distinction des corps ; & là, on fut occupé de la coalition des suffrages. De ces variétés sans nombre, n'est-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonstances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainsi dire, l'effigie des peuples. Vous voulez qu'un siècle instruit puise ses modèles dans les siècles ignorans ! lui défendrez-vous de choisir dans la foule de ces modèles ? C'est à l'érudition d'instruire les peuples, & à l'expérience de les corriger.

Tous les citoyens légalement élus par leurs bailliages se rendirent à Versailles, pour y vérifier leurs pouvoirs vers la fin du mois d'avril, & sui-

vant l'antique uſage des romains, *ab jove principium*, les états-généraux s'ouvrirent le 5 mars, par une proceſſion ſolennelle, dans laquelle le ſaint ſacrement fut porté par l'archevêque de Paris. Les françois, depuis près de deux ſiècles, n'avoient pas vu de cérémonie auſſi auguſte (1).

Je ne ſais ſi je m'exalte, mais je crois voir dans ce grand jour qui va raſſembler autour du trône les divers repréſentans d'une nation ſi nombreuſe, je crois voir toutes les opinions, tous les ſentimens, tous les intérêts s'agiter, ſe mouvoir, s'entrechoquer; & de ce choc néceſſaire & paſſager, comme celui des élémens, ſortir un nouvel ordre de choſes plus ſolide & plus beau. Oui, tandis que le

(1) Rien de plus bizarre néanmoins, que le réglement de la municipalité de Paris pour la convocation du *tiers-état.* Les habitans de cette ville furent aſſemblés en ſoixante diviſions ou *diſtricts*: aucun ne ſuivit l'eſprit du réglement; on chaſſa la plupart des préſidens que le miniſtère public avoit délégués pour tenir ces aſſemblées. (*Voyez à ce ſujet, dans les pièces juſtificatives, les obſervations d'un bourgeois de Paris.*)

vulgaire étonné se partage, se trouble, & flotte incertain, l'homme d'état, le philosophe, le citoyen, rentrent en eux-mêmes; ils s'interrogent, ils cherchent au fond de leurs cœurs les principes inaltérables qu'une main divine y grava; ils franchissent les siècles passés, ils fouillent les vieux monumens, ils ramènent leurs regards autour d'eux, ils parlent..... & déjà cette masse de préjugés entassés sur d'autres préjugés, chancèle sur sa base d'argile; les droits primitifs, les droits immortels de l'homme lui sont révélés; les bornes de l'autorité sont posées; le pouvoir judiciaire est resserré dans ses justes limites; l'intervalle qui sépare le peuple des grands, & les grands du monarque, mesuré pour jamais; j'apperçois dans un heureux & prochain avenir, l'édifice du bonheur public s'élever sur ses deux soutiens naturels, la justice & la liberté. Révolution mémorable! révolution jusqu'à nous inouie dans les annales du monde! que n'a point cimentée le

ſang des citoyens, & que l'eſprit de paix & de ſageſſe caractériſera dans l'hiſtoire! Quel ſpectacle que celui d'une nation puiſſante, qui, long-temps affaiſſée ſous le joug du pouvoir arbitraire, lève un front libre, ſans audace, & vient, paiſible & ſans armes, réclamer au tribunal de la raiſon le plus bel apanage de l'humanité! quelle leçon pour les maîtres du monde, que la conduite d'un jeune monarque, qui, nourri dans cette penſée adulatrice, que les rois ſont tout, que les rois peuvent tout, mais guidé par un cœur droit & ſenſible, éclairé par un eſprit juſte, & convaincu par l'expérience de tous les ſiècles que le deſpotiſme ſe dévore lui-même, & que les lumières ne ſont jamais renfermées dans le cercle étroit d'un conſeil d'état, deſcend au milieu de ſon peuple, s'environne de ſes vœux, ouvre la bouche aux députés de la nation, & leur demande à tous, ce que les ſouverains ont ſi ſouvent craint d'entendre, la vérité.

Tel étoit l'eſpoir des françois à l'époque du

du 25 avril 1789; tout languiſſoit dans le royaume; depuis dix-huit mois les manufactures & les atteliers étoient preſque fermés, parce que les magaſins étoient pleins, parce que toute la nation, entraînée par goût & par ſa frivolité ordinaire vers les marchandiſes étrangères, ne portoit que des étoffes angloiſes; Paris ne connoiſſoit que les manufactures de Birgmingham & de Mancheſter. L'intérieur de nos villes de commerce n'offroit qu'un amas de pauvres des deux ſexes, couverts de haillons;... les habitans des campagnes n'étoient pas plus heureux; car, ſi le laboureur nourrit le commerçant, le commerçant, à ſon tour, enrichit le laboureur; quand le commerce languit, tout languit; les élémens eux-mêmes parurent nous menacer : une grêle affreuſe avoit dévaſté pluſieurs provinces pendant le mois de juillet; le laboureur & le vigneron, pâles & décolorés, arroſoient de leurs larmes des ſillons naguères inondés de leurs ſueurs; un hiver tel que, de mé-

moire d'homme, la Franee n'en avoit essuyé, mit le comble à toutes ces calamités. Cette classe si précieuse, qui n'a d'autres richesses que ses bras, qui ne vit que du travail de ses mains, reflua vers la partie opulente; les riches n'eurent point assez de leur superflu pour nourrir le peuple; ils entamèrent l'année, qui n'étoit pas encore commencée. . . . Dans un siècle d'ignorance, on auroit cru que le ciel en courroux vouloit annoncer, par ces phénomènes terribles, les révolutions étonnantes qui devoient suivre cet hiver calamiteux.

Ceux qui aiment les prédictions, liront avec intérêt les vers suivans de Regio-Montanus, évêque de Ratisbonne, au milieu du dix-septième siècle:

Post mille expletos à partu Virginis annos,
Et septingentos rursus abire datos,
Octuagesimus octavus, mirabilis annus
Ingruet, & secum tristia fata feret.
Si non hoc anno, totus malus occidat orbis,
Si non in nihilum terra fretum que ruat,
Cuncta tamen mundi sursum ibunt atque deorsum
Imperia, & luctus undique grandis erit.

J'ai besoin d'exprimer, en finissant, le premier vœu de mon cœur, qui sera le dernier de ma vie. Puisse la paix descendre du ciel, & se répandre sur ma patrie, qui n'en eut jamais un plus grand besoin! combien elle nous est nécessaire pour préparer le règne de la justice & de la sagesse! Que toutes les prétentions sont peu de chose, auprès des droits de l'humanité! que les priviléges sont petits, auprès du bonheur général! que la gloire de concourir à la félicité publique est supérieure à de vaines prérogatives, dont on sent déjà la nécessité de faire le sacrifice! O mes concitoyens! de tout rang, de tout ordre & de tout état, au lieu de vous aider mutuellement, voulez-vous vous séparer & vous haïr? voyez donc, voyez combien tous vos intérêts sont semblables! Aussi-tôt que les charges publiques seront également réparties, que restera-t-il qui soit capable de vous diviser? n'avons-nous pas tous, depuis le premier jusqu'au dernier des françois, les mêmes motifs de

résister au despotisme ministériel ? les bonnes loix, inviolablement exécutées, ne nous sont-elles pas également nécessaires ? la commune n'est-elle pas même plus exposée que les classes supérieures, à souffrir des vices de l'administration ? à qui la propriété, la liberté publique & particulière, la sûreté de l'honneur & de la vie, peuvent-elles être indifférentes sur la terre ? où est celui qui ne souffre pas du mal général, qui n'est pas heureux du bien public ? Anathême aux perturbateurs de la tranquillité publique ! Qui que vous soyiez, vous qui semerez le trouble dans la grande famille, vous qui tâcherez de briser les liens de la fraternité, anathême à votre crime inexpiable ! que tous les gens de bien forment une ligue sacrée pour reconcilier les esprits & les cœurs ! devenons tous des coopérateurs de l'œuvre publique pour ruiner l'œuvre de l'ennemi, & pour affermir la paix, en la fondant sur la justice !

Dii meliora piis, erorremque hostibus illum !



MÉMOIRES

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

LE famedi 3 mai, pendant que la ville de Paris commençoit fes élections, la préfentation des trois ordres fe fit à Verfailles.

Le clergé fut préfenté à onze heures du matin, la nobleffe à une heure.... Les ducs & pairs réclamèrent la préféance; le refte de la nobleffe s'y oppofa; le roi, feul juge d'une matière auffi *grave*, décida en faveur des fimples *gentilshom-*

mes (1); ils furent indiſtinctement préſentés par ordre de bailliage.

Le tiers-état le fût à quatre heures; le roi, entouré des princes du ſang, & du garde-des-ſceaux, le reçût dans ſon grand cabinet, & ſe tint debout pendant la cérémonie de la préſentation. Enfin, le 5, comme nous l'avons dit plus haut, ſe fit l'ouverture des états-généraux. Le public remarqua, avec une ſorte de ſatisfaction, que le duc d'Orléans n'augmenta point, pendant ni avant la cérémonie, le cortège du roi, formé par les princes du ſang & les miniſtres : il entra avec le bailliage de Villers-Cotterets, dont il étoit député, & ne ſe plaça qu'à ſon rang, après le député du clergé de ce même bailliage, ce qui lui mérita des applaudiſſemens univerſels.

Le roi parla avec beaucoup de franchiſe & de ſageſſe. M. Necker apporta un diſcours, dont la lecture dura trois

(1) Cette petite chicane d'étiquette rappelle le mot d'un courtiſan à un duc bien connu : *M. le maréchal*, lui diſoit-il, *faut-il être gentilhomme pour être duc ?*

heures. C'étoit le dieu du jour, le *père de la patrie*, le *ſauveur de la nation*... Les gens qui le regardoient comme le premier adminiſtrateur du monde, & qui s'imaginoient que toutes ſes opérations étoient faites..., qu'il n'avoit demandé les états-généraux que pour voir l'élite de la nation à ſes pieds, ratifier aveuglément tous les plans qu'il devoit dépoſer ſur la table, furent bien étonnés de ne pas même trouver de plan dans ce diſcours.... il leur parut haſardé, haché & découſu, plein de fanfaronades & de jactance (1). L'oracle ne fut plus à leurs yeux qu'un homme, marchant à tâton, n'ayant pas la force de propoſer un parti décidé, parce qu'il avoit lui-même l'air de ne pas croire tout ce qu'il vouloit faire croire aux autres; en cherchant à tout ménager, il déplût à tous. Envain, il voulut amadouer les deux ordres privilégiés, perſonne ne fut dupe de *ſa franchiſe*. La haute

(1) Voyez les pièces juſtificatives.

nobleſſe le mépriſoit intérieurement, parce qu'il eſt roturier; ... les ariſtocrates s'en défioient, parce qu'il eſt républicain; ... quelques curés ne croyoient point à ſa parole, parce qu'il ne va point à la meſſe;... les communes lui ôterent une partie de la confiance qu'elles lui avoit accordée, parce qu'elles trouvèrent qu'il ne s'élevoit point avec aſſez de force contre les prétentions des nobles & des évêques; ainſi, tout le monde fut mécontent.

Si ſon diſcours fit un peu d'effet ſur une portion de l'aſſemblée, l'illuſion ne fut pas de longue durée : la prévention ſe diſſipa facilement dans le ſilence du cabinet... Envain y chercha-t-on les grandes vues d'un homme d'état, qui s'étoit donné pour le reſtaurateur d'un peuple opprimé par huit cents ans de ſervitude; on n'y trouva que les idées vagues & mercantiles d'un financier ſans génie, l'empyriſme d'un charlatan qui blanchit le mal... Il prouva qu'il n'étoit pas mûr pour la grande révolution; ... qu'il ne pouvoit pas s'é-

lever à la hauteur convenable à un homme d'état;... on auroit voulu qu'un administrateur des deniers publics se fût abstenu de faire son éloge, ou du moins qu'il ne l'eût point, à tout propos, mêlé aux grands intérêts qu'il avoit la rage de discuter;... il parut oublier, ce qu'il avoit rappellé lui-même dans ce discours, *que l'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, que c'est par de nouveaux efforts, & non par le récit du passé, qu'il doit chercher l'estime publique.* L'ancien compte rendu, souvent repris, jamais bien justifié : les attaques vigoureuses de M. de Calonne, mal repoussées & jamais anéanties; un livre inintelligible sur la religion, un autre plus fautif sur les finances, avoient mal disposé le petit nombre d'auditeurs, qui ne se laissent pas éblouir par une réputation exagérée.

Enfin, M. Necker eut beau prêcher la concorde, exhorter les trois ordres à une réunion, sans laquelle on n'avoit rien de bon à attendre d'une aussi auguste assem-

blée ; la conduite de la nobleſſe & du clergé prouva bien qu'ils ne croyoient point à l'évangéliſte du jour. Ses amis le diſculpèrent le mieux qu'ils purent dans quelques écrits imprimés & vendus publiquement, le même jour qu'un arrêt du conſeil défendoit au comte de Mirabeau de parler à ſes commettans de ce fameux diſcours, & cet arrêt du conſeil fut ſollicité... rendu par M. Necker,... par le même homme qui avoit obtenu, pour les gens de lettres, la liberté de la preſſe : ainſi va le monde. Les plus grands hommes ſont toujours hommes ; pour peu qu'on lève la peau du lion, on apperçoit le bout de l'oreille.... Quel que ſoit M. Necker, quelque choſe que faſſe M. Necker, ne ſoyons pas trop ſévères : il n'appartient qu'à l'éternel de ſcruter les cœurs & de juger les intentions.... Soyons juſtes,... n'oublions point que c'eſt au républicain Génevois que nous devons la double repréſentation du tiers-état, qu'on n'a pas réuſſi à rendre *illuſoire* ;...

n'oublions point que c'est à sa réputation *d'homme de probité*, autant qu'à leur patriotisme, que les sages législateurs, qui ont si bien mérité de la patrie, ont dû leur premier succès, & ce premier succès a décidé la victoire....

En vain, les écrits lumineux des gens de lettres, depuis trois mois, avoient engagés les prêtres & les nobles à renoncer à leur morgue, à des priviléges qui portoient l'empreinte de l'esclavage de nos pères; & qui formoient un trop grand contraste avec l'esprit de liberté qui nous animoit, le haut clergé & la noblesse de la cour étoient devenus encore plus fiers & plus entreprenans. L'évêque de Nancy, le jour de la procession qui précéda l'ouverture des états-généraux, n'avoit été que l'organe de tout son corps, lorsqu'il profana la chaire de vérité par une déclamation ridicule, insensée, & totalement appuyée sur des principes faux & absurdes, & bien propres à déshonorer les fonctions du ministère qu'il remplissoit.

En vain tous les publiciſtes de l'Europe, tous les gens bien intentionnés des trois ordres convenoient que la vérification des pouvoirs devoit ſe faire en commun, la majeure partie des députés du clergé & de la nobleſſe fut d'un autre avis; ils prétendirent travailler à cette vérification dans des ſalles particulières; ils s'aſſemblèrent en effet, chacun ſéparément.

Comment les nobles & les évêques n'ont-ils pas conſidéré que le *tiers-état* ne pouvoit avoir de confiance en eux, qu'après avoir jugé s'ils étoient régulièrement élus.

Dans les tranſactions particulières, on examine, de part & d'autre, les procurations réciproques. Dans les tranſactions publiques, chaque négociateur préſente & ſoumet aux autres les titres de ſa miſſion. Sans cet examen préliminaire, une puiſſance pourroit-elle traiter avec l'autre? En un mot, les claſſes ne peuvent ſe reconnoître qu'en s'adoptant, ni s'adopter qu'après s'être vérifiées. Cette idée eſt ſi

ſimple, que le trouble ſeul a pu empêcher la nobleſſe d'en être frappée. Un tyran juge ſes eſclaves, & compte ſon troupeau; mais un corps fédératif diſcute, en commun, le droit de chaque allié. Veut-on, de plus, établir un intérêt commun à tous les individus du royaume? Il eſt de toute évidence que la réunion des chambres eſt le moyen unique; & l'unité d'action ne ſera plus poſſible, s'il exiſte pluſieurs chambres: en effet, l'unité d'action dépend de l'accord des volontés; & il eſt preſque impoſſible qu'elles s'accordent ſéparément; & je vais le démontrer.

Si on délibère par ordre, jamais on ne s'accordera ſur les opinions contraires, on ne s'accordera pas même ſur les opinions ſemblables; on ne s'accordera point dans le premier cas, parce que chaque opinion contraire reſtera abſolue dans ſon corps; on ne s'accordera point davantage dans le ſecond, parce que chaque opinion, ſemblable au fond, variera dans tous ſes détails en paſſant d'un ordre à

l'autre. Cette vérité paroîtra un paradoxe, il faut la développer.

Vous demandez tous la responsabilité des ministres, mais il faudra établir un tribunal & des juges; la noblesse réclamera le droit de juger ses pairs; les communes se croiront intéressées à juger les oppresseurs du peuple; quelques-uns l'attribueront au conseil; d'autres, au parlement.... personne ne sera d'accord.

Vous vous accordez tous sur la liberté de la presse, mais le clergé ne voudra point qu'on touche à l'arche de la religion; la noblesse ne voudra point qu'on discute la genèse de ses prérogatives; les esclaves d'une vieille politique croiront le gouvernement en péril si l'on approfondit ses mystères: les amis du peuple lui-même ne souffriront point qu'on attaque ses idoles. Tous ces résultats & bien d'autres encore, prouvent que l'opinion par tête, la seule admissible quand il n'y a qu'une chambre, est aussi la seule favorable à l'accord général & au bien public. En vain, pour

détruire cette dernière opinion, & pour soutenir la prérogative des ordres, a-t-on remonté jusqu'au neuvième siècle ; c'est une époque reculée, mais pourquoi ne pas avancer plus loin ? pourquoi l'érudition s'arrête-t-elle où l'abus commence ? a-t-on oublié les anciens Germains, de qui nous descendons, & dont les assemblées ont servi de modèle à toute l'Europe moderne ? un peuple nombreux y étoit assis ; les prêtres y faisoient observer l'ordre & le silence ; les chefs y proposoient les loix ; les hommes éloquens les discutoient ; la noblesse y avoit son rang, & le talent sa place ? A-t-on oublié les Champs de Mars ? là, confondus ensemble ; pontifes, soldats, courtisans, citoyens, délibéroient sous un ciel favorable, & près d'un trône impartial ; a-t-on oublié les capitulaires ? ils furent rédigés au milieu d'une cour belliqueuse, & d'un sénat populaire, assemblé par le souverain, que l'on peut nommer l'Auguste des siècles barbares. Ses foibles successeurs dégénérèrent ; son immense

héritage fut divisé en plusieurs empires, subdivisé en cent mille domaines; l'ambition des princes se partagea les uns, l'avidité des seigneurs s'appropria les autres, & la France entière fut hérissée de châteaux & couverte de despotes.

Pour se distinguer d'une manière éternelle, l'orgueil imagina la séparation des races. On usurpa ainsi, jusqu'à l'avenir, & l'on enchaîna l'opinion; elle se vit condamnée à ne plus quitter le berceau ni le tombeau des grands; & la noblesse, parée de toutes ses armoiries, devint le culte des images. Cette superstition féodale se joignit aux superstitions religieuses. L'ordre des nobles, l'ordre des évêques, les ordres nombreux de la chevalerie, les ordres innombrables du monachisme, furent fondés sur les distinctions de la vanité ou de l'ignorance; & le mot simple d'*ordre*, devint un mot d'orgueil: l'ordre signifie la liaison des choses; il ne signifia que leur distinction; enfin, toute la hiérarchie naturelle fut décomposée, & l'enchaînement

chaînement social rompu. Le sacerdoce & la féodalité établirent deux empires dans un seul empire; le roi ne fut qu'un seigneur suzerain, & le peuple, qu'un vassal esclave. Détrônés, en quelque sorte, le prince & la nation se virent forcés de renouveller leur antique alliance...... C'est sous Philippe-le-Bel que les communes furent rappelées au conseil de la nation; mais les corporations municipales & l'affranchissement rural avoient commencé sous Louis-le-Gros. Point de monarchie sans ordre intermédiaire, nous dit-on. Quels étoient les ordres intermédiaires de la nation hébraïque? quels étoient les ordres intermédiaires de la monarchie égyptienne? quels étoient les ordres intermédiaires des mèdes, des syriens, des macédoniens? on ne voit par-tout que des colléges de prêtres & des armées de stipendiaires. A la Chine, il existe une foule de rangs électifs, & point d'ordre intermédiaire; la noblesse y forma une dignité personnelle, & la religion, un

culte public. La monarchie angloiſe n'eſt qu'un gouvernement féodal, tempéré par le gouvernement populaire; & la chambre des pairs repréſente la dernière fortereſſe de l'ariſtocratie; c'eſt une ruine illuſtre que l'Angleterre conſerve. L'ordre de la nobleſſe eſt, pour ainſi dire, diſſout dans l'ordre des communes; & pour s'affranchir des grands ſeigneurs & des évêques, ils les ont, pour ainſi dire, exilés entr'eux & le trône. N'ayant pas des intérêts diſtincts, la chambre haute eſt plutôt un rang qu'un ordre; enfin, ſi, en France, il exiſta jamais un pouvoir intermédiaire entre le monarque & le peuple, ce ſont les parlemens; mais, les parlemens ont-ils jamais compoſé un ordre légiſlatif? Quelle eſt donc la véritable organiſation d'une monarchie? Elle ne conſiſte point dans la diviſion barbare des trois ordres, de la nobleſſe, du clergé, & du peuple, mais dans la ſage diſtribution des trois puiſſances, légiſlative, exécutrice, & judiciaire. Que deviendront les rangs hérédi-

taires, & les diſtinctions antiques? Le mur injurieux qui ſépare les chambres, eſt-il un rang? L'indigne méfiance qui déſunit les trois ordres, eſt-elle une diſtinction? Lorſque dans les aſſemblées nationales de 1354, de 1356, de 1483, la nation demanda une ſeule chambre, les rangs furent-ils confondus? les diſtinctions furent-elles anéanties? Quand le premier ſénat du royaume convoque les princes du ſang, & les pairs, & qu'ils délibèrent en commun dans le ſanctuaire de la juſtice, les rangs ſont-ils confondus? Les diſtinctions ſont-elles anéanties? La juſtice, dans ſon ſanctuaire, ſépara-t-elle les perſonnages illuſtres d'avec les perſonnages inſtruits? D'un tribunal unanime, compoſe-t-elle trois tribunaux jaloux & défians? Si le courage, ſi le génie placent des noms modernes auprès des noms antiques, n'eſt-ce pas un nouveau luſtre pour ces derniers? D'où peut donc naître la terreur des deux premiers ordres? Ne ſeroit-ce pas de l'ambition des ariſtocrates qui dominent leur

corps ? N'ont-ils pas femé l'alarme pour femer la divifion, & s'agrandir dans la difcorde ? Quel a été l'éternel fyftême des ariftocrates ? d'abaiffer le peuple devant leur ordre, & leur ordre devant eux-mêmes : ils affiégent le trône pour en abforber les graces. Tyrans adroits, & protecteurs fuperbes de leurs égaux, ils les appellent pour leur foutien, ils les écartent dans leur jaloufie; ils leur permettent la vanité, ils leur accordent l'efpérance, & gardent pour eux feuls l'empire & la faveur. C'eft du fein de l'ariftocratie que partent tous les bruits & les complots injurieux au trône; enhardie par eux, la fatyre franchit les barrières du Louvre, & cherche à détrôner les rois dans l'opinion publique. Si l'on fe permettoit fur une fociété obfcure, la licence effrénée que l'on exerce fur le gouvernement, toute cette fociété, toutes les fociétés voifines crieroient à l'affaffinat; enfin, pour nous épouvanter, nous qui ne craignons rien, on nous menace de voir le déclin de

la liberté, & le retour au despotisme. Si le despotisme peut renaître, si la liberté peut expirer, c'est dans la division des trois ordres; c'est la mésintelligence des ordres qui rendit Louis XI tout-puissant; la mésintelligence des ordres qui fut cause que Richelieu a tout osé.

Que veut donc dire la chambre des nobles, lorsqu'elle regarde sa séparation des communes comme la sauve-garde de la liberté? De quelle liberté parle-t-elle? De celle de son ordre, ou de la liberté publique. La liberté ne consiste point à respirer un air libre; elle consiste à former ensemble des loix justes, & à les observer également; elle consiste à n'être exclu ni de la magistrature, ni des bénéfices, ni des honneurs, si le mérite y conduit: il faut des prodiges pour qu'un homme des communes arrive aux places distinguées: le noble y est porté comme en triomphe au sortir de son berceau. Cette prérogative, ou plutôt cette domination, voilà ce que la noblesse appelle la liberté; elle

dérobe au peuple, la gloire; elle lui ravit l'espérance; elle lui défend l'émulation, elle l'enchaîne à l'obscurité; elle le relègue dans l'abaissement, & elle croit le laisser libre! Quelle liberté, grand Dieu! n'est-ce pas jetter une interdiction sur tout un royaume, que de traiter ainsi les quatre cinquièmes des individus qui le composent? On ajoute que les deux premiers ordres, plus voisins du trône, travailleront mieux à la législation. A qui la noblesse & le clergé persuaderont-ils, qu'accoutumés à manier le glaive ou l'encensoir, ils connoissent à fond les ressorts de la politique, les leviers de l'administration? Est-ce du tumulte des camps; est-ce de l'ombre des autels, que sortent les théories combinées, les plans approfondis? Non; c'est parmi les travaux des campagnes, des atteliers, des académies instruites, des sociétés utiles, que se forment, lentement, & après de longs apprentissages, la science pratique & l'art expérimental de la législation. Qui dénoncera les abus? La classe

qui en eſt triomphante, ou celle qui en eſt écraſée? Qui développera les plus ſecrets? Le praticien, qui en eſt à une éternelle diſtance, ou le plébéïen, qui en eſt ſans ceſſe environné? Qui répandra des connoiſſancs plus préciſes, plus exactes, plus complettes? Ceux qui les puiſent dans les cercles, qui les empruntent dans les livres, ou bien ceux qui les recueillent ſur place? Les entretiens du monde & de la cour ſont-ils une étude légiſlative? Les nobles ſemblent étrangers à leurs intérêts les plus domeſtiques & les plus journaliers, & ils s'expliqueroient ſavamment ſur les intérêts les moins difficiles & les moins éclairés! Initiés à peine dans les myſtères de l'adminiſtration, ils voudroient déjà ſe ſéparer de leurs maîtres! ils les conſulteroient en particulier, & ils les inſulteroient en public! Je le répèterai juſqu'à la fin, le tiers-état, mieux que tout autre corps, peut éclairer le gouvernement. Le tiers-état renferme dans ſon ſein des hommes expérimentés dans tous les genres:

des publiciſtes, des canoniſtes, des militaires, des légiſtes, des financiers, des négocians, des artiſtes, des agriculteurs. Les ſavans, les philoſophes, les orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes ?

Qui pourra mieux faire connoître les déreglemens du clergé, & la corruption de ſes mœurs, que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent ?

Qui pourra mieux faire connoître la tyrannie des droits que les nobles ſe ſont arrogés, que ceux qui les ſupportent ?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la magiſtrature, que ceux qui ont été & ſont expoſés à recourir à ſon miniſtère ?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie ?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces reſſorts immenſes , que ceux qui ſont obligés à des déplacemens ruineux ?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexatious des financiers, que ceux qui en ſont ſi ſouvent rançonnés & dépouillés ?

Qui pourra mieux faire connoître les cauſes de l'engourdiſſement du commerce, que ceux qui en ſont profeſſion ?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'agriculture, que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la décadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'abſurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui, par leurs mâles ouvrages, honorent notre ſiècle, en même-temps qu'ils en déplorent la légèreté & l'inſouciance ?

Fidèle aux véritables principes de l'harmonie & de l'enſemble d'un corps légiſlatif, la claſſe magnanime qui repréſente le

peuple françois a courageusement attendu les deux autres classes de citoyens pour vérifier avec elle les pouvoirs de chaque député; le clergé s'est isolé parmi les siens: la noblesse a refusé de se mêler avec les autres.....

Le 7 mai, la chambre des communes invita, par une députation, à procéder en commun à la vérification des pouvoirs; le clergé envoya cinq de ses membres annoncer qu'il alloit nommer des commissaires pour conférer avec ceux des autres ordres, sur la proposition qu'on lui faisoit..... Ce n'étoit pas des commissaires que demandoient les communes, c'étoit une prompte réunion, sans laquelle on ne pouvoit sauver la patrie; une réunion d'autant plus précieuse, que tout languissoit dans l'état, & qu'il falloit le concours des trois puissances pour rétablir l'ordre & l'équilibre, & pour soutenir le crédit public au-dehors comme au-dedans du royaume.

Cependant les communes chargèrent

M. le Roux, ancien maire de la ville d'Amiens, nommé doyen de l'aſſemblée, de vouloir bien, proviſoirement, recueillir les ſuffrages : on choiſit les ſix députés les plus âgés pour l'aider dans cette opération; &, de ſuite, on s'occupa d'un réglement de police néceſſaire à une aſſemblée auſſi nombreuſe; & alors M. Mounier, député du Dauphiné, & propoſa de nommer un membre de chaque gouvernement, à l'effet de ſe réunir pendant huit jours, à M. le doyen, pour mettre de l'ordre dans les conférences, compter les voix, connoître la majorité des opinions ſur toutes les propoſitions tendantes à accélérer la réunion des ordres dans la ſalle des états-généraux, & tenir note de tout ce qui ſera déterminé provisoirement ſur cet objet, en évitant tout ce qui pourroit faire ſuppoſer que les communes conſentent à la ſéparation des ordres, & en leur conſervant ſoigneuſement le caractère d'aſſemblée non-conſtituée, dont les membres n'ont point fait vérifier leurs pou-

voirs, & qui n'ont d'autre but que de préparer la formation ».

Cet avis ayant été adopté par la généralité de l'aſſemblée, ſans prendre cependant individuellement les voix, on s'eſt déterminé à s'aſſembler de nouveau l'après-dîner par grandes diviſions ou gouvernemens, les uns dans les ſalles deſtinées précédemment aux travaux de MM. les notables, les autres dans les appartemens particuliers de quelques-uns des députés. On n'a point formé d'autres diviſions que celles établies en 1614, ſauf à changer cet ordre reconnu pour vicieux, puiſqu'il iſole les provinces, & en fait autant de corps particuliers; cependant il eſt à préſumer que l'aſſemblée une fois conſtituée voudra, pour accélérer ſes opérations, ſe diviſer en bureau. Telles ſont les diviſions particulières & les noms de la plupart des adjoints choiſis au ſcrutin.

1°. Le gouvernement de l'Iſle-de-France, comprenant les bailliages de Vermandois, Senlis, Clermont-en-Beau-

voisis, Chaumont-le-Vexin, Valois, Melun, Nemours, Beauvais & Soissons, a nommé M. Dailly, ancien directeur général des vingtièmes, député de Chaumont.

2°. Le gouvernement de Bourgogne, comprenant les bailliages de Dijon, d'Autun, de Châlons-sur-Saone, de la Montagne, de Mâcon, de Charolles, de Bugey & Valromey, de Gex & de Bresse, a nommé M. Arnault, député de Dijon.

3°. La division de Normandie, renfermant les bailliages de Rouen, de Caen, du Cotentin, d'Evreux & d'Alençon, a nommé M. Thouret, avocat, député de Rouen.

4°. La division de Guyenne, comprenant les bailliages de Bordeaux, Basas, Périgord, Rouergue, Saintonge, Agen, Cominges, Rivière, Verdun, Albret, Armagnac, Condom, Limoges, Tulle, Quercy, & Bigorre, a nommé pour adjoint M. Loys, avocat, député du Périgord.

5°. La diviſion de Bretagne a nommé M. Champeau.

6°. Le gouvernement de Champagne, comprenant les bailliages de Troye, de Chaumont-en-Baſſigny, de Meaux, de Provins, de Langres, de Sens, de Vitry-le-François, de Château-Thierry, a nommé M. Menu de Chomorceau.

7°. Le gouvernement de Languedoc comprenant les ſénéchauſſées de Toulouſe, Carcaſſone, Beziers, Nîmes, le Puy-en-Velay, Montpellier, Annonay & Villeneuve-de-Berg, a nommé M. Viguier, avocat de Toulouſe.

8°. La diviſion de Picardie, comprenant les bailliages d'Amiens, du Ponthieu, de Boulonnois, du Calais, de Péronne, Roye & Montdidier, a choiſi pour adjoint M. Prévôt.

9°. Le Dauphiné a choiſi M. Mounier.

10°. La Provence, comprenant les ſénéchauſſées d'Aix, Marſeille, Arles, Draguignan & Forcalquier, a choiſi M. Verdolin, avocat.

11°. Le gouvernement de Lyonnois, comprenant les ſénéchauſſées de Lyon, Forez, Beaujolois, Rioms, Saint-Flour, Bourbonnois, haute & baſſe Marche, Saint-Pierre-le-Moutier, a nommé M. Rédon, avocat de Rioms.

12°. La diviſion de l'Orléanois, comprenant les ſénéchauſſées de Poitou, d'Anjou, de Touraine, de Loudun, de la Rochelle, d'Angoulême, du Mans, de Berry, de Chartres, d'Orléans, de Blois, d'Etampes, de Gien, de Montargis, de Vendôme, du Perche, de Nivernois, de Châtelleraut, de Châteauneuf en Thimerais, a nommé deux adjoints à cauſe de ſon étendue.

13°. Les Trois-Évêchés ont nommé M. Matthieu de Rondeville, avocat, député de Metz.

14°. L'Alſace, la Lorraine, l'Artois & la Franche-Comté, qui en 1614 n'étoient point ſoumiſes à la France, & qui comprennent les dix villes impériales, les bailliages de Befort, de Colmar & Schéleſtat;

Haguenau & Viffembourg, Strasbourg, ceux de Befançon, d'Amont, d'Aval, d'Avefne, de Bailleul, du pays d'Artois, de Nancy, de Mirecourt, &c. ont nommé M. le Bailli de Flachslanden, grand'croix de l'ordre de Malthe, député d'Haguenau.

15°. Enfin, la ville de Paris a nommé particulièrement, pour fon adjoint, M. Tronchet, avocat.

Tous ces adjoints n'établiront un ordre & une difcipline utile dans l'affemblée, qu'autant qu'on aura rédigé un réglement court, fimple & bien motivé, dont ils feront chargés de rappeler les difpofitions, auffi-tôt qu'on cherchera à s'en écarter.... Revenons aux député du fecond ordre.

La nobleffe, digne rivale du clergé, pouffa fes prétentions encore plus loin. Elle n'avoit rien fait pendant que les communes s'occupoient de leur réglement de police, & de l'appel de tous les bailliages; elle leur envoya, le 13, une députation, pour leur communiquer un extrait du regiftre de fes délibérations, qui annon-

çoit

qu'elle avoit arrêté, à la pluralité des voix, que le préſident qu'elle s'étoit choiſi, & les douze plus âgés de ſon corps, après avoir vérifié les pouvoirs reſpectifs, vérifieroient ceux des autres députés, en ſuivant l'ordre des bailliages ou ſénéchauſſées, & qu'ils les vérifieroient ſeuls, & non en commun, avec les députés des autres ordres; que la chambre de la nobleſſe étoit conſtituée par les députés dont les pouvoirs avoient été vérifiés ſans conteſtation; qu'elle avoit auſſi, ſur l'invitation du clergé, nommé des commiſſaires pour ſe concerter avec les autres ordres; enfin, qu'il étoit décidé, par une majorité de cent quatre-vingt-treize votans, que la chambre étoit légalement & ſuffiſamment conſtituée.... ainſi, la nobleſſe, ſuivant cette impétuoſité naturelle, qui l'a jetée ſi ſouvent dans l'inſubordination, & loin de toute meſure, ſe conſtitua de ſa propre autorité.... Avant même de conſtater la validité de ſes membres, elle ſe déclara un corps légal.... cette anticipation ſur elle-

même, cette uſurpation ſur les autres claſſes, toutes ſes délibérations monſtrueuſes & illégales, ne tendoient qu'à anéantir la grande queſtion de la délibération par tête dans l'aſſemblée : les membres les moins éclairés des communes le virent bien .... la ruſe étoit trop groſſière pour qu'on s'y laiſſât prendre. Admettre l'opinion par ordre, c'étoit ouvrir la porte à des querelles interminables. En effet : ou la forme d'opiner par ordre s'eſt établie ſans le conſentement de toute la nation, & alors elle eſt inconſtitutionnelle, ou elle s'eſt introduite du conſentement de la nation, par l'uſage, par le conſentement tacite, & alors la volonté expreſſe fait ceſſer le conſentement tacite. La volonté préſente déroge à la volonté paſſée ; la génération qui n'eſt plus, doit nous céder, à nous, qui vivons ; ou bien que les morts ſe lèvent de leurs tombeaux, & qu'ils viennent maintenir contre nous leurs uſages.... La pluralité vient aujourd'hui anéantir l'uſage auquel la pluralité ſeule

avoit pu donner force de conſtitution. Cela eſt démontré : on ne peut donc opiner que par tête ; en un mot, avant la naiſſance des ordres, on a opiné par têtes. Eh bien, ce que la nation avoit établi par sête, elle vient de l'anéantir par tête. Ajoutons de plus, comme nous l'avons déjà prouvé, que le clergé n'eſt pas un ordre ; c'eſt la clergie qui fait le clergé. Aujourd'hui que nous ſommes tous clercs, que nous ſavons tous lire, il ne peut plus y avoir que deux ordres ; & chacun doit rentrer dans le ſien : nous ſommes tous clergé.

Si ce n'eſt pas comme clercs, comme lettrés, que les eccléſiaſtiques prétendent être un ordre à part, un premier ordre, ce n'eſt pas non plus comme miniſtres de la religion ; la religion veut, au contraire, qu'ils aient le dernier rang : *leur règne n'eſt pas de ce monde ; s'ils veulent être les premiers dans l'autre, il faut qu'ils ſoient les derniers dans celui-ci.*

Prêtres & pontifes du ſeigneur, ſi vous

croyez à votre évangile, mettez-vous donc à la place qu'il vous aſſigne ; ſoyez du moins égaux ; ou, ſi vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites, vous êtes donc des hypocrites & des fripons......

Il ſied bien au clergé d'affecter l'arrogance ; l'égliſe eſt dans l'état, & non pas l'état dans l'égliſe. Membre de l'état, ſa convocation ſe borne à la conduite des ames ; les affaires temporelles lui ſont étrangères ; les francs ne l'admirent parmi eux que pour enſeigner la foi : voilà le contrat originaire. Le clergé n'auroit pas oſé alors ſe mêler du gouvernement ni de l'adminiſtration ; auſſi ne voit-on pas de prélats, ou de paſteurs dans les premières aſſemblées, témoin ce qui ſe paſſa à l'occaſion du vaſe de Soiſſons : Remi ſe contenta de ſupplier Clovis de le lui rendre, & un ſoldat refuſa d'obtempérer à ſa demande.

Quand on examine par quelle gradation le clergé s'eſt élevé au degré de grandeur où il eſt parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne ſait ſi l'on doit plus s'étonner,

ou de la patience de nos pères, ou de ſa corruption. Diſciple d'un divin maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord ſous les mêmes traits; mais à peine a-t-il fait des proſélytes, qu'il change de ſentimens; il s'inſinue dans l'eſprit des monarques, & capte leur confiance; les monarques, encore mal aſſurés ſur leur trône, comptent, avec leur ſecours, affermir leur autorité : illuſion trompeuſe! le clergé profite de l'aſcendant qu'il a pris, pour les engager à des libéralités envers l'égliſe, pour s'emparer des biens des chefs de la nation; ceux-ci à leur tour tombent ſur le clergé & le dépouillent; ces deux corps rivaux ſe rapprochent & ſe liguent; les chevaliers obtiennent des bénéfices comme le clergé; à meſure que l'un & l'autre ſe fortifient, la puiſſance royale diminue; ce ſont eux qui font les rois ou qui les dépoſent; les bienfaits dont ils ont été comblés augmentent leur pouvoir; ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire; les ſouverainetés ſubalternes

s'érigent ; le clergé s'attribue les droits régaliens; l'hydre féodale lève sa tête altière, & les pasteurs de l'église, les successeurs de simples pêcheurs, asservissent la nation, au lieu de se sacrifier pour elle, pour la soustraire au joug de la servitude.

C'est ainsi que dans des siècles barbares, dans les ténèbres de l'ignorance, le clergé s'est fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui : c'est trop : je le rappelle à son premier contrat. Sa possession, quelle que longue qu'elle soit, ne peut le détruire; elle n'est que le fruit de l'usurpation. Quand les francs ont embrassé le christianisme, ont-ils renoncé à leur liberté ? ont-ils accordé au clergé la prééminence qu'il réclame ? Non, sans doute : ils se sont engagés à pratiquer les préceptes de l'évangile; voilà le devoir qu'ils se sont imposé; & quels sont ces préceptes ? que les ministres du seigneur une fois consacrés au service des autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'est pas de ce monde; que tous les chré-

tiens ſont frères; qu'ils ne doivent faire aux autres, que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans! vous n'êtes plus de la ſociété, & vous voulez la régir! vous reprochez à vos frères les fers dont ils ont été chargés, & vous deviez, au contraire, expoſer votre vie, ou pour les défendre, ou pour aider à les rompre : voyez tous vos excès! Des frères qui veulent rendre leurs frères eſclaves; des frères qui veulent étouffer la voix de leurs frères; des frères qui veulent enchaîner le ſuffrage de leurs frères! répondez-moi : voudriez-vous que vos frères vous traitaſſent comme vous les traitez? voudriez-vous qu'ils vous fiſſent ſubir le joug ſous lequel ils ont gémi? Rentrez en vous-mêmes; pénétrez-vous de vos ſublimes fonctions, & ne me parlez plus de ſervitude. N'a-t-elle pas été rachetée? n'en n'avez-vous pas reçu le prix? vos frères n'ont-ils pas recouvré leurs droits? Quel eſt donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir? le peuple eſt libre. Si, pendant

long-temps, il n'a point fait uſage de ſa liberté, c'eſt par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'eſt point un titre; on ne peut acquérir par la violence; tant que la violence dure, la liberté ſommeille, juſqu'à ce qu'enfin elle ſe réveille avec plus d'énergie; & c'eſt là où nous en ſommes; le tiers ne craint plus de la perdre; il connoît ſes forces; il ſait qu'il peut écraſer, quand il voudra, quiconque oſeroit l'attaquer; il ſe retrouve à ſon premier état. Dans ſon premier état, le clergé n'étoit point admis aux délibérations de la nation; il ne devoit point être au milieu des armes; chaque franc avoit ſa voix; & quand on eut introduit le clergé, les voix ſe comptèrent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'eſt donc pas innover, c'eſt en revenir à ce qui ſe pratiquoit anciennement; ce n'eſt que par innovation qu'on les a comptées par ordre.....

M. Rabaut de Saint-Étienne, miniſtre proteſtant, ſur l'avis que donna le clergé,

qu'il avoit nommé ſes commiſſaires pour conférer avec ceux de la nobleſſe & du tiers, ſur l'invitation qu'il fit au troiſième ordre, de faire auſſi ſa nomination, prit la parole, & déclara « qu'il falloit nommer des commiſſaires uniquement pour opérer la réunion, tant déſirée, des trois ordres, mais ſans jamais ſe départir du principe de la délibération par tête, & de l'indiviſibilité des états-généraux. »

M. Chapellier, avocat & député de Rennes, ouvrit un autre avis, propoſa enſuite d'adopter la déclaration ſuivante, & la voici en entier :

Les députés des communes de France, en vertu de la convocation du roi, de l'annonce faite par M. le garde des ſceaux au nom de ſa majeſté, & de la publication des héraults d'armes, s'étant rendu, le 6 mai, dans la ſalle des états, où ils n'ont point trouvé les députés de l'égliſe & de la nobleſſe, ont appris avec étonnement que les députés de ces deux claſſes de citoyens, au lieu de s'unir avec les repréſentans des

communes, ſe ſont retirés dans les appartemens particuliers ; ils les ont vainement attendu pendant pluſieurs heures, & tous les jours ſuivans. Quelques-uns des députés des communes s'étant fait inſtruire du lieu où étoient les députés de l'égliſe & de la nobleſſe, ont été leur repréſenter que, par leur retardement à ſe rendre dans la ſalle générale, ils ſuſpendoient toutes les opérations que le peuple françois attend des dépoſitaires de ſa confiance ; que les communes ont vu avec regret que les députés de l'égliſe & de la nobleſſe n'ont pas encore déféré à cet avertiſſement ; que le clergé & la nobleſſe ont envoyé des députations au corps national auquel ils devoient ſe réunir, & ſans lequel ils ne peuvent faire rien de légal ; qu'ils ont nommé des commiſſaires pour aviſer avec d'autres & délibérer entr'eux ; que les repréſentans du peuple ne doivent pas s'abandonner à des moyens conciliatoires qui ne peuvent être diſcutés & délibérés qu'en commun dans l'aſſemblée des états-

généraux ; que la nobleſſe a ouvert un regiſtre particulier, pris des délibérations, vérifié des pouvoirs, établi des ſyſtêmes; que cette vérification partielle ne ſuffiſoit pas pour conſtater la régularité des procurations.

Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnoîtront pour repréſentans légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commiſſaires nommés dans l'aſſemblée générale par tous ceux appelés à la compoſer, parce qu'il importe au corps de la nation, comme aux corps privilégiés, de connoître & de juger la validité des procurations des députés qui ſe préſentent, chaque député appartenant à l'aſſemblée générale, & ne pouvant recevoir que d'elle ſeule la ſanction qui le conſtitue membre des états-généraux ; que l'eſprit public étant le premier beſoin de l'aſſemblée nationale, & la délibération commune pouvant ſeule l'établir, ils ne conſentiront pas que, par des arrêtés particuliers des chambres ſéparées, on porte

atteinte au grand principe; qu'un député n'eſt plus, après l'ouverture des états-généraux, le député d'un ordre ou d'une province, mais le repréſentant de la nation, principe qui doit être accueilli avec enthouſiaſme par les députés des claſſes privilégiées, puiſqu'il agrandit leurs fonctions. Les députés des communes interpellent donc les députés de l'égliſe & de la nobleſſe, & les invitent à ſe réunir dans la ſalle des états, où ils ſont attendus depuis dix-huit jours, à les former en états-généraux, pour vérifier les pouvoirs de tous les repréſentans de la nation; ils invitent ceux qui ónt reçu l'ordre ſpécial de délibérer en commun & ceux qui, libres de ſuivre cette patriotique opinion, l'ont déjà manifeſtée, à donner l'exemple à leurs collègues, & à venir prendre la place qui leur eſt deſtinée. C'eſt dans cette réunion de tous les ſentimens, de toutes les opinions, d'accord avec les principes de la raiſon & de l'équité, que ſont fixés les droits de tous les citoyens. Il en coûte à

tous les députés des communes, de penſer que depuis dix jours on n'a pas encore commencé les travaux qui aſſureront le bonheur public & la ſplendeur de l'état ; qu'on n'a pu porter à un roi bienfaiſant le tribut d'hommages & de reconnoiſſance que lui méritent l'amour qu'il a témoigné pour ſes ſujets, & la juſtice qu'il leur a rendue ; que ceux qui pourroit retarder l'accompliſſement des devoirs ſi importans, en ſont comptables envers la nation. Les députés des communes arrêtent que la préſente déclaration ſera remiſe aux députés de l'égliſe & de la nobleſſe, pour leur rappeler les obligations que leur impoſe leur qualité de repréſentans nationaux.

M. Malouet ouvrit un troiſième avis... M. de Boiſſy d'Anglas, continuant la diſcuſſion, ajouta : « On peut penſer que, ſans diminuer de la fermeté qui doit diriger toutes nos démarches, il eſt poſſible, ſinon d'obtenir par la médiation, que nos droits ſoient avoués par ceux qui affectent de les méconnoître, du moins

de conſtater que les partis vigoureux & fermes auxquels il faudra bien que nous nous arrêtions tôt ou tard, ont été précédés par toutes les démarches conciliatrices que peut inſpirer l'amour de la paix. Les réſolutions précipitées ne doivent point convenir aux repréſentans de vingt-trois millions d'hommes, forts de l'équité de leurs prétentions, plus encore que de leur nombre; & ſans doute cette aſſemblée, ſur les déciſions de laquelle le monde entier a maintenant les yeux, doit s'affranchir à jamais du moindre reproche de légèreté. Sans doute, il viendra peut-être bientôt ce jour, où, loin de vous borner à une démarche actuellement propoſée, vous vous conſtituerez, non pas en ordre ſéparé, non pas en chambre du tiers-état, mais en aſſemblée nationale... il viendra peut-être ce jour où vous vous rappellerez ces vérités immuables, ſi long-temps oubliées, & conſacrées tout-à-l'heure par un des membres même de cette nobleſſe dont les prétentions ſont ſi oppoſées aux vôtres:

que les prières du peuple ſont des ordres; que ſes doléances ſont des loix , & qu'il eſt réellement de la nation , tandis que les autres ordres n'en ſont que des dépendances; mais, meſſieurs, plus le parti que vous prendrez alors ſera ferme & irrévocable, plus il eſt indiſpenſable de le faire précéder par des démarches de conciliation & de paix. Ne craignez point d'en trop faire, ne redoutez pas une lenteur à laquelle toute la France applaudit, & qui offrira d'avance une juſtification à vos réſultats, s'ils pouvoient en avoir beſoin. Songez que vous devez travailler pour les ſiècles futurs & ne craignez pas de conſommer quelques inſtans dans une attente même inutile ; ſongez que vos mains élèvent l'édifice de la liberté publique, & qu'il importera bien peu à la poſtérité , pour laquelle vous travaillez, que les fondemens en aient été jetés plus ou moins vîte. Vous avez pour vous la raiſon & la force, il faut donc encore de la modération. Les partis précipités & violens ſont

le partage de la foibleſſe ; mais ceux qui ont un pouvoir étendu, ont auſſi l'avantage de retarder l'inſtant où ils doivent le déployer. Qu'importe donc que le parti propoſé ſoit ou ne ſoit pas efficace pour amener dans cette aſſemblée deux ordres que vous attendez, ſi ſon adoption connue peut vous concilier l'opinion publique, ſi puiſſante & ſi néceſſaire; mais il s'en faut bien que je conſidère le projet offert comme devant être ſans effet vis-à-vis des deux premiers ordres. Vous avez, meſſieurs, à lutter, dans ce moment, contre la fierté naturelle à une nobleſſe courageuſe, à laquelle il n'eſt pas permis de faire un pas en arrière. En vous préſentant devant elle d'une manière directe, vous l'aigriſſez & l'armez néceſſairement contre vous, tandis que la voix de la médiation peut la ramener à vous, en la faiſant céder à la perſuaſion. Par ces conſidérations, meſſieurs, je me range à l'avis de M. de Saint-Étienne, ſans rejeter celui propoſé par M. Chapellier, que je me borne,

borne, dans ce moment, à regarder comme prématuré. Il semble que nous devons marcher pas à pas, & avancer assez doucement pour n'être jamais forcés de rétrograder..... »

Tout ce qui tendoit à ramener les esprits aux voies de conciliation, prévalut...

« Les deux motions présentées hier à l'assemblée (1), ajouta un autre député, me paroissent également judicieuses; la première, pour le temps présent, la seconde pour le temps à venir; l'une indique ce qu'il faut faire actuellement, l'autre, ce qu'il faudra faire peut-être dans quelques jours. Les honorables membres qui les ont soumises à la discussion des représentans de la nation, méritent à la fois nos éloges. Il etoit temps qu'au milieu des orages inséparables d'une première assemblée, on fixât enfin nos regards sur des objets capables de captiver l'attention,

(1) Celles de M. Rabaut de Saint-Etienne & de M. Chapellier.

& de conduire au but ſi déſiré de la réunion complette des trois ordres dans le ſein des états-généraux. Cette réunion eſt d'aſſez grande importance pour la nation, dont nous avons l'honneur d'être les organes, pour que nous écartions de nos démarches tout ce qui pourroit nous faire taxer d'imprudence, de légèreté ou de précipitation.

Deſtinés par la nature, appelés par notre monarque lui-même à faire voile vers la liberté, partirons-nous ſeuls, laiſſerons-nous ſur la plage, des compagnons de voyage, qu'une erreur funeſte, que le preſtige des anciennes opinions tiennent éloignés de leurs freres? ou enfin, Meſſieurs, prendrons-nous le parti de leur envoyer des émiſſaires, qui, forts de leurs droits, & doués de cette éloquence perſuaſive qui exerce un ſi noble empire ſur les ames, lorſqu'elle eſt jointe au ſentiment d'un intérêt reſpectif, les avertiront de venir prendre leur poſte ſur le vaiſſeau de la patrie?

Sans doute, Meſſieurs, il faudra bien partir ſeuls, s'ils le refuſent aux avances qu'on leur fera à cet égard; ſans doute il nous faudra partir ſeuls, ſi les deux corps privilégiés, inſenſibles à nos invitations patriotiques, vouloient mettre en problême la queſtion déjà décidée de la réunion des ordres, & de la votation par tête; mais quels inconvéniens y a-t-il à entrer en conférence, à diſſiper des doutes mal fondés, à aller au-devant des objections pour les combattre, & à diſſiper les fantômes de l'imagination? Aucun, je l'aſſure.

Les membres des communes que vous choiſirez, je ne dis pas les députés, mandataires, non de l'aſſemblée nationale conſtituée, mais d'une collection de citoyens patriotes, envoyés & non arbitres, ne ſeront point chargés de concerter des plans de conciliation nuiſibles au vœu exprès & rigoureux de nos mandats; mais, l'olivier à la main, & la patrie devant les yeux, ils porteront des paroles

de paix, ils emploieront les grandes considérations d'intérêt public, & tous les moyens que le patriotisme leur suggérera, pour engager les ordres privilégiés à se soumettre à l'opinion publique, qui a déjà prononcé ; ils sèmeront, pour me servir de l'expression heureuse d'un membre de cette assemblée, la lumière parmi les ténèbres ; & nous obtiendrons peut-être l'avantage inappréciable de voir les deux premiers ordres, volontairement incorporés à l'assemblée nationale, concourir à l'établissement d'une constitution, qui ne sera telle qu'il nous convient de l'avoir, que dès qu'elle sera l'ouvrage de tous les co-députés aux états-généraux.

Ces conférences, nous dit-on, ne produiront rien, & on nous cite le colloque de Poissy, & une multitude d'autres conférences rendues inutiles par l'esprit de parti ; mais si l'on jugeoit du temps présent par les temps passés, quel triste augure pour les états-généraux de 1789 !

Elles ne produiront rien, je le veux ;

mais n'eſt-ce pas un ſuccès que de convaincre nos commettans que nous avons délibéré avant que d'agir; que la réflexion, l'eſprit de ſageſſe & de maturité ont préſidé aux réſolutions vigoureuſes & définitives que nous ferons dans le cas de prendre, après avoir épuiſé tous les moyens poſſibles de conciliation? Eh, que riſque-t-on d'adopter ce parti? on perd du temps. Oui; mais il faut en ſavoir perdre; il faut ſavoir auſſi que l'on gagne tout celui qui eſt donné à la prudence. On perd du temps..... mais, s'agit-il donc d'une occaſion tellement déciſive, qu'il ne nous ſoit plus poſſible de la retrouver, & qu'il ne nous reſte que le regret de ne l'avoir pas ſaiſie? Dans huit jours, comme aujourd'hui, nous ſerons à même de donner à la motion de M. Chapelier toute l'attention qu'elle mérite; dans huit jours, & j'en atteſte l'accueil qu'elle a reçu, nous nous trouverons ici avec les mêmes principes, la même fermeté, le même patriotiſme. Dans huit jours, corroborés par les

députations de la capitale, nous ne nous exposerons pas aux reproches d'avoir pris une délibération infiniment importante, sans le concours d'une portion aussi considérable que précieuse de nos collègues.

Tant d'avantages attachés à la lenteur de notre marche, seroient-ils balancés par la considération que l'on se propose de faire, que nos démarches pourroient être présentées par les corps privilégiés comme une adhésion à leurs principes, ou comme une espèce de reconnoissance que l'assemblée nationale s'est constituée en chambre du tiers? Je respecte l'excès de délicatesse qui a inspiré cette crainte; j'en aime la cause; & je me garderois bien d'attaquer la conséquence, si je ne pouvois le faire sans porter atteinte au principe. De tels soupçons, pour être fondés, devroient avoir un but d'utilité pour les ordres privilégiés; & ce but, que j'ai peine à appercevoir en politique, devroit être quelque chose de vraisemblable ou de possible.

Or, en admettant la supposition, &

en portant les choſes à l'extrême ; que réſulteroit-il de ce que les ordres privilégiés nous regarderoient comme conſtitués, & s'efforceroient de nous faire regarder comme tels ? que nous ſommes conſtitués ? non vraiment.

Qu'en réſulteroit - il donc encore ? Que ce bruit répandu nous priveroit de la confiance de nos commettans & du ſecours de l'opinion publique ? cela eſt plus à craindre que poſſible.

Il faudroit d'autres preuves que des propos, pour perſuader au public, qui a les yeux ouverts ſur nous, qui ſait & juge les motifs de nos démarches, que l'élite de la nation, qui a les mains liées ſur la délibération en commun & la votation par tête, qui ne peut s'en écarter ſans perdre ſes pouvoirs, a, dès le premier pas, compromis ſes intérêts & trahi ſa confiance. Reſpectons aſſez nos collègues privilégiés, reſpectons aſſez le public, reſpectons-nous aſſez nous-mêmes, pour écarter ces vaines terreurs. Le public attend de nous de la

fermeté ; il en a le droit, & il ne ſera pas trompé ; mais c'eſt à la prudence de diriger & d'éclairer cette fermeté. Elle peut & doit s'allier avec les égards dus aux premiers citoyens de l'état, même lorſqu'ils ſe trompent, & avec les démarches conciliatoires propres à les ramener au but dont ils s'écartent ; & quelles ſont donc celles que nous avons faites ? Les avons-nous multipliées à raiſon de notre intérêt, du déſir & du beſoin qu'a la patrie de leur concours pour une bonne conſtitution ? Un ſeul envoi officiel de quelques membres a eu lieu dans le principe..... Eſt-ce-là avoir épuiſé les procédés, les invitations, les inſtances ? Sont-ce là tous les efforts préliminaires à un ſchiſme ſi terrible dans ſes conſéquences, & à un manifeſte authentique de ſéparation ?.... La voie des conférences propoſée peut devenir inutile ; mais elle ne ſauroit, ſous aucun rapport, être nuiſible ».

Un très-grand nombre de votans ſe détermina, par ces raiſons, à adopter le

plan de M. de Saint-Etienne; mais on ne put prendre encore aucune délibération précise, & l'assemblée s'ajourna au lendemain.

Ces différentes opinions furent débattues & discutées avec une profonde sagacité; enfin, le 18 mai, on revint à la motion de M. Rabaud, tous les membres de l'assemblée étant persuadés qu'il falloit négliger les petits intérêts personnels, & travailler sérieusement à la chose publique.

On ajouta deux amendemens à cette motion; le premier, « que les commissaires s'efforceroient de faire sentir à ceux du clergé & de la noblesse, l'indispensable nécessité de procéder en commun à la vérification des pouvoirs; le second, qu'on tiendroit des notes écrites des conférences, pour justifier, s'il est besoin, aux yeux de la nation, la validité & la force des raisons qui déterminent la demande faite par les communes ». On est retourné aux voix par oui & non sur cette motion, & elle a passé à la majorité.

Pendant que nos légiflateurs commençoient à développer cette énergie qui nous a fauvés, la capitale étoit dans la plus grande fermentation; tout le monde fuivoit le fil des évènemens ; tout le monde vouloit coopérer à la régénération du royaume. . . . . les écrivains patriotes, en foutenant les droits du peuple , affermiffoient encore la marche de nos députés; quelques autres, oubliant l'importance des queftions qu'ils avoient à traiter, jetoient quelques fleurs fur les matières férieufes & abftraites dont ils s'occupoient, & fembloient vouloir faire tourner au profit de la bonne caufe , l'efpèce de frivolité que toute l'Europe nous prête.

Cofi à'l egro fanciul porgiamo afperfi
Di foavi licor gli orgli del vafo
Succhi amari, ingannato in tanto ei beve,
E da l'inganno fuo vita riceve.

De là, l'origine de quelques pamphlets dans lefquels on retrouve réellement le caractère national..... Nous offrons ici celui qui parut fous le titre de *vœu d'un*

myſantrope qui n'eſt pas de l'avis de tout le monde.

Cette fureur d'états - généraux qui nous a pris comme un coup de piſtolet, s'écrioit notre moderne Timon, a exalté toutes les têtes ; déjà chaque individu ſe croit une partie intégrante du gouvernement ; ce n'étoit autrefois que les parlemens qui ſe regardoient comme les tuteurs nés de nos rois, aujourd'hui il n'eſt ſi mince particulier qui ne ſe croie en poſſeſſion de ce titre glorieux ; & je ne ſerois pas étonné qu'on ne ſe crût, avant peu, en droit de le prendre dans les actes, à la place du très-haut & très-puiſſant ſeigneur que prend le premier faquin.

On a aujourd'hui la rage de détruire ; mais avant de détruire, il faut avoir le talent de pouvoir mettre quelque choſe en place..... nous donnons toujours dans les extrémités. Pour remédier aux dangers du fanatiſme & de la ſuperſtition, on a détruit tout ſentiment de religion ; qu'y avons-nous gagné ? .... Notre conſtitu-

tion eſt viçieuſe ! il en faut une nouvelle, une nouvelle en totalité.

Prenez ſeulement, par curioſité, l'almanach royal, c'eſt là le dépôt où ſont conſignés les noms de ce que la France fournit de ſeigneurs, de magiſtrats, de prélats, d'hommes de finance, deſtinés, par leurs rangs, leurs places, leur naiſſance, à jouer un rôle principal dans l'aſſemblée des états-généraux ; & quand vous aurez travaillé pendant long-temps à apprécier le mérite intrinsèque de chacun de ces individus, vous verrez que les bras vous tomberont, & que vous ſerez preſque pétrifié en ſongeant en quelles mains eſt confié le ſort de la nation.

A conſidérer en gros cette liſte nombreuſe, on eſt d'abord primé, pour ainſi-dire, par les noms, les titres, les richeſſes, les diſtinctions attachées à toutes les grandes places ; mais dépouillez-les de tous leurs acceſſoires, ſcrutez-les chacun en particulier d'après leur conduite, d'après leurs principes, à ſuppoſer qu'ils

en aient, d'après les actions, les circonſtances qui les ont conduits au poſte qu'ils occupent, & vous frémirez du petit, mais du très-petit nombre d'hommes que vous voudriez trier dans cette liſte volumineuſe, pour les charger, non pas des affaires du gouvernement, mais, qui plus eſt, des vôtres, pour peu qu'elles fuſſent compliquées.

Il eſt vrai qu'à en juger par leurs affaires domeſtiques, ils n'annoncent pas de grands talens pour l'économie, qui devient dans l'occurence actuelle, la première, la principale des vertus; & c'eſt exactement une choſe plaiſante de penſer que, parmi cette foule de gens de tout état, de tout âge, qui clabaudent contre les vices de l'adminiſtration, qui, à les en croire chacun en particulier, ſe regardent comme très-capables de rétablir les finances du royaume, il ne s'en trouve peut-être pas la millième, que dis-je! la cent millième partie dont la fortune ne ſoit, à proportion, plus délabrée que

celle de la France, ſur laquelle ils gémiſſent. On ne peut alors s'empêcher de ſe rappeler, avec une certaine complaiſance, la fable du renard qui avoit la queue coupée, ou de leur dire (s'il eſt permis de mêler le ſacré au profane) ce que dit Jeſus-Chriſt lorſqu'on lui préſenta la femme adultère.....

Oh! ſi j'étois le roi, j'aurois furieuſement embarraſſé tout ce monde-là à l'ouverture des états-généraux; & voici ce que j'aurois dit ſans me fâcher :

Meſſieurs, le dérangement de mes affaires, l'état déplorable de mes finances eſt l'unique cauſe qui m'a porté à vous aſſembler ici aujourd'hui; car, quel qu'enchanté que je fuſſe de vous voir tous réunis autour de moi, je vous proteſte que ſans ce puiſſant motif, je vous aurois ſupplié de reſter chacun chez vous, attendu que pour toutes les autres branches d'adminiſtration de mon royaume j'en ſais tout autant que chacun de vous en général & en particulier.

Mais comme vous avez annoncé à la face de l'Europe, aussi scandalisée que moi de votre ton peu respectueux, que vous entendiez absolument rétablir l'ordre dans mes finances, je consens à vous donner ici un état bien détaillé de mes dettes, de mes dépenses, de mes revenus, de mes plans d'économie, d'amélioration, enfin, à ne vous rien cacher absolument de ce qui pourra vous fournir sur cet objet important, les plus grands éclaircissemens.

J'exige seulement, au préalable, une petite condition, à laquelle je ne doute pas que vous ne vous soumettiez : c'est que chacun de vous, messieurs, avant de prendre connoissance des comptes de mon royaume, m'apporte également un état duement signé & paraphé pardevant notaire, de sa fortune, de ses revenus, de ses charges, de ses dettes, de ses économies, avec les pièces justificatives, d'après lesquelles je puisse avoir une connoissance parfaite du plan que vous suivez dans

l'adminiſtration de vos affaires perſonnelles.

Tous ceux d'entre vous dont je trouverai les fortunes, je ne dis pas améliorées depuis qu'ils en ont la geſtion, mais ſeulement dans une juſte balance de recette & de dépenſe, je conſens à ce qu'ils continuent d'être les repréſentans de la nation; mais, par la même raiſon, quiconque me montrera des affaires encore plus délabrées que les miennes, aura la bonté de ne plus reparoître ici. Je ſerois déſolé de lui ôter un temps néceſſaire au rétabliſſement, à l'amélioration de ſa fortune : on a aſſez de diſcuter avec ſes créanciers, ſans aller ſe mêler de ceux des autres; d'ailleurs, *medice cura te ipſum*; cela veut dire en françois, pour ceux de mon clergé qui pourroient ne pas entendre le latin, médecin, guéris-toi toi-même.

Il ſeroit auſſi par trop indécent pour la dignité du trône, pour la majeſté de la nation, que j'appelaſſe pour me conſeiller, une foule de banqueroutiers; vous m'en-

gageriez

gageriez à vous imiter, & je n'en ai point le projet.

Vous pâlissez presque tous; je le vois, vous ne vous attendiez pas à cette objection de ma part. N'allez pas me dire que vos fortunes sont dérangées par une suite du dérangement des finances du royaume; je ne me paierai pas de ces raisons, qui ont même perdu à mes yeux le droit d'être spécieuses. J'ai eu la foiblesse de charger mes peuples, parce que, tous tant que vous êtes, après avoir épuisé toutes les ressources, ruiné & vous & vos enfans, fait toutes sortes de bassesses pour vous procurer de l'argent, vous avez abusé de ma bonté, conjointement avec mes ministres, pour extorquer de moi de quoi fournir à vos dépenses excessives, à votre luxe insultant pour le misérable peuple sur lequel vous affectez de verser des larmes; mais je ne suis plus votre dupe; je saurai rétablir l'ordre sans vous : je prétends ne m'environner que du peu de gens honnêtes & éclairés que j'ai cherchés & trouvés

dans mon Royaume. Telles sont mes intentions ; elles sont assez clairement énoncées pour que mon Garde des Sceaux n'ait pas besoin de vous dire le reste. Partez-donc tous, d'aujourd'hui à huitaine ; apportez-moi chacun ce que je vous demande, & alors, nous verrons.

Le Roi ne dira pas cela, & il aura tort.

Oui, il aura tort ; c'est précisément dans ces momens-ci où il semble que la Nation se réunisse pour circonscrire les bornes de l'autorité royale, qu'il faudroit qu'un Monarque parlât d'après lui-même, qu''il montrât de l'énergie, de la fermeté ; avec un cœur honnête & de bonnes intentions, il est si aisé de parler à une Nation assemblée, & à une Nation qui, quoiqu'on en dise, aime ses maîtres ! Attaquer cette Nation-ci par des sophysmes, par des propositions spécieuses, des discours captieux ; oh ! vraiment, vous n'en ferez rien, dans ce siecle raisonneur où tout se réduit en systême. Mais touchez avec elle la corde du sentiment, vous re-

trouverez encore cet amour inné pour ses Rois. Or, qui peut mieux toucher cette corde que celui qui a le plus d'intérêt à la faire frémir à son unisson, que le Roi lui-même. En un mot, quand le Roi veut faire connoître sa volonté à son peuple, qu'il parle d'après lui-même, d'après son cœur; qu'il surmonte cette espece de timidité, que ne doit point admettre la majesté du trône : qu'il épanche librement son ame au milieu de ses sujets; la sienne n'a qu'à gâgner à être connue, & son amour pour le bien, & sa sensibilité, & toutes ses vertus ne peuvent que perdre infiniment à nous être développées par l'organe d'un Chancelier ou d'un Garde des Sceaux, fût-il un l'Hôpital. Pour peindre une âme vraiment royale, il faut être né sur le trône.

La Nation feroit encore tout pour ses Rois, si elle pouvoit seulement se flatter que ses Rois sentissent le prix de ses sacrifices; mais elle est rebutée de ne travailler que pour des ministres & pour des courtisans, dont l'avidité insatiable, après l'a-

voir dépouillée, ne lui laiſſe pas même la liberté de ſe plaindre.

Je ne ſortirai pas de cette idée-là; le françois aime ſes Rois; demandez-lui pourquoi, il n'en ſait rien; & c'eſt même cette impoſſibilité où il eſt de rendre compte du motif de ce ſentiment qui, à mes yeux, en prouve l'exiſtence. Tout ce qui s'appelle véritablement ſentiment, ne ſauroit ſe définir; c'en eſt à mon gré un des caractères les plus eſſentiels.

Qu'on ne m'objecte pas ici les aſſaſſinats ſucceſſifs d'Henri III, d'Henri IV, & même celui de Louis XV. Des monſtres pouſſés par un fanatiſme aveugle, ſont époque dans l'hiſtoire de nos malheurs, mais ne ſauroient en faire dans l'hiſtoire des mœurs d'une nation auſſi douce qu'aimable.

Qu'on m'objecte encore moins ce qui ſe paſſe aujourd'hui dans la nation; car, obſervez bien que cette eſpèce d'inſurrection que nous voyons ſe former contre l'autorité, ſépare très-diſtinctement la

personne royale, des abus que l'on reproche à la puissance du trône; c'est à proprement parler, à la place, & point au prince qui l'occupe, qu'on semble en vouloir: l'odieux de l'une, ne rejaillit point du tout sur le personnel de l'autre.

Cette distinction, beaucoup trop métaphysique pour avoir été sentie autrefois, n'en existe pas moins très-effectivement.

Aussi entend-on dire tous les jours: « il faut faire un sort au roi; qu'il soit heureux, considéré, chéri de la nation; qu'il ait de quoi soutenir avec éclat la majesté du trône & la dignité de sa couronne; qu'on lui fournisse même abondamment de quoi récompenser les gens qui approchent de sa personne; mais quant à l'administration des finances, à l'assiette des impôts, à l'établissement des loix nouvelles, & généralement tout ce qui tient à la constitution, à la dette nationale, que la nation seule ait le droit de statuer irrévocablement............ »

Pendant que la noblesse continuoit à

montrer sa fierté & son peu de patriotisme, le comte de Mirabeau, député des communes, avoit ouvert l'avis de rester dans l'inaction, & d'attendre les deux premiers ordres. Malgré son opinion, chaque jour voyoit éclore une nouvelle motion; M. Moreau en fit une le 25 mai, tendante à demander la suppression des spectacles, comme indignes de la majesté & de la gravité d'une aussi auguste assemblée : cette motion, quoique très-sage, ne fut point entendue sans tumulte, & fut unanimement rejetée.

Le 26, on venoit de décider que M. le doyen des communes & ses adjoints choisiroient parmi eux autant de commissaires qu'ils le jugeroient convenable, pour la rédaction d'un réglement de police, lorsqu'on annonça MM. les commissaires conciliateurs. Après bien des conférences avec ceux des deux ordres privilégiés, ils n'avoient rien fait pour la cause publique, ni pour la réunion. Ils apprirent à leurs collègues, que la noblesse tenoit à sa

première résolution ; que le clergé, tout en cherchant des moyens conciliatoires, ne marchoit qu'en louvoyant, & paroissoit décidé à ne rien faire pour la bonne cause.

Prêtres & pontifes ! quelles idées voulez-vous que la nation conçoive de vos prétentions ridicules & orgueilleuses, pour ne pas dire impies & sacriléges ? Quand je vous compare avec le clergé de l'église naissante, mon imagination se révolte .... Vous le savez, & l'évangile vous l'apprend : notre divin législateur est né dans une étable ; pendant qu'il resta sur la terre, il donna l'exemple de l'humilité...... que les temps sont changés! ......

Si Jésus-Christ apparoissoit maintenant dans nos temples, qu'il arrivât au moment où nos pontifes, assis comme des idoles, dans un fauteuil posé sur une estrade surmontée d'un dais, se laissent déshabiller & revêtir comme une poupée, des habits pontificaux ; qu'il entendît cette musique bruyante, & qu'il vît ce cortége pompeux,

qui reſſemble plutôt à un opéra, qu'à la célébration de nos ſaints myſtères : n'en doutez point, prenant un fouet à la main, il toucheroit ſur eux à grands coups, & les chaſſeroit comme il chaſſa autrefois les juifs qui étaloient leurs marchandiſes dans la maiſon du ſeigneur.....

Profanes ! leur diroit-il : Je n'avois pas de quoi appuyer ma tête ; & vous, vous n'êtes qu'embarraſſés de choiſir ſurquoi vous repoſerez la vôtre : je n'avois qu'une couronne d'épines ; & vous, vous avez emprunté des phrygiens, peuples voluptueux & idolâtres, l'ornement de la mître d'or ; je n'avois qu'une robe de laine ; & vous, vous êtes couverts de draperies, de ſoyes, de broderies, de dentelles ; vos doigts ſont chargés de diamans ; je n'avois qu'un roſeau ; & vous, vous avez un bâton précieux que vous appellez croſſe ; je marchois nuds pieds ; & vous, vos pieds ne peuvent pas vous porter ; vous vous faites traîner dans des chars brillans ; je n'avois pour monture qu'un âne ; & vous, vous

avez dans vos écuries & dans vos haras, de ſuperbes courſiers & des étalons : Je vivois frugalement avec ceux qui ſuivoient ma doctrine; & vous, vous vivez avec ſenſualité, avec délicateſſe; vous n'admettez à vos repas, qui ſont des feſtins, que ceux dont la préſence peut flatter votre amour propre; je n'avois qu'une chaumière; & vous, vous avez des palais, des châteaux, des jardins & des parcs; par votre oſtentation, vous écraſez la ſurface, ou vous étouffez la fécondité de la terre; j'étois le père des pauvres, & je me faiſois honneur d'être le premier pauvre; & vous, qui poſſédez toutes les richeſſes, vous mépriſez les pauvres, vous ſeriez fâchés de retrancher de votre ſuperflu, pour ſoulager leur miſère; peut-être même gardez-vous une portion des aumônes qu'on vous confie pour eux,.... pluſieurs de vous, meurent inſolvables; j'étois le ſerviteur des ſerviteurs; & vous, vous êtes des monſeigneurs, des éminences, des grandeurs; des révérendiſſimes, des excellentiſſimes;

j'avois le sang en horreur; & vous, vous êtes hauts, moyens & bas justiciers, vous avez des piloris; des fourches patibulaires, vous chassez, vous tuez la bête fauve; je voulois qu'on rendît à César ce qui appartient à César; & vous, vous refusez de venir au secours de César qui vous a comblés de bienfaits; je ne m'occuppois que de la conduite des âmes; & vous, vous abandonnez cette conduite à des mercenaires; vous ne songez qu'à intriguer, & à faire des cabales; le temporel absorbe toutes vos facultés; je nourissois du pain de la parole; & vous, vous entretenez des courtisannes; vous vous faites remplacer par des prédicateurs. Perfides! ma morale n'est pas reconnoissable! vous vous intitulez évêques par la grace de mon père; & chacune de vos actions est un blasphême contre son nom!......

Le 27 mai, on trouva l'arrêté suivant sur le bureau: « La chambre de la noblesse, après avoir entendu le rapport des commissaires chargés de conférer avec ceux

des autres ordres, a arrêté, à la pluralité de deux cents voix, que pour cette forme d'états-généraux, les pouvoirs seront vérifiés séparément, & que l'examen des avantages ou des inconvéniens qui pourroient exister dans la forme actuelle, seroit remis à une autre époque : quand les trois ordres, par exemple, s'occuperont des formes à observer pour l'organisation des prochains états-généraux ».

M. Camuzat de Belombre, l'un des membres des communes, ayant demandé la parole, observa que « puisque la résistance opiniâtre de la noblesse fermoit toutes les voies de conciliation qui lui avoient été offertes, il étoit peut-être à propos, avant de prendre le parti ferme & vigoureux, dicté par la motion de M. le Chapellier, d'inviter encore une fois le clergé à se charger de la médiation auprès du second ordre, pour vaincre son opiniâtreté, ou de se réunir lui-même aux communes, pour se livrer ensemble aux importantes fonctions auxquelles semblent

attachées les deſtinées de vingt-quatre millions d'hommes.

Il conclut, en ajoutant qu'il ſavoit pertinemment que pluſieurs membres du clergé ſouhaitoient depuis long-temps cette réunion, & n'attendoient que le moment de ſe déclarer pour entrer dans la chambre des communes.

Toute la ſéance fut employée à diſcuter cette motion; elle fut ſuivie de pluſieurs autres qui n'en étoient que la modification, ou qui offroient des amendemens.

Le haut clergé, entraîné par les repréſentations des curés, qui voyoient les choſes d'un œil différent, peut être offenſé lui-même de la trop longue réſiſtance de la nobleſſe; &, redoutant une ſciſſion dont il auroit été la première victime, ou enfin pour avoir l'air de ſoutenir, juſqu'au bout, le rôle de conciliateur, ſollicita une lettre du roi, qui écrivit également aux deux chambres de la nobleſſe & du tiers.

Lettre du Roi.

« J'ai été informé que les difficultés qui s'étoient élevées relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'assemblée des états-généraux subsistoient encore, malgré les soins des commissaires choisis par les trois ordres pour chercher les moyens de conciliation; je n'ai pu voir sans peine, & même sans inquiétude, l'assemblée nationale, que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeoit, feroit évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples, & la prospérité de l'état. Dans ces circonstances, je désire que les commissaires conciliateurs, déjà choisis par les trois ordres, reprennent leurs conférences demain à six heures du soir, en présence de mon garde des sceaux & des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront

faites, & de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirée & si instante. Je charge celui qui, dans cet instant, remplit les fonctions de président du tiers-état, de faire connoître mes intentions à sa chambre.

Signé, LOUIS».

Versailles, le 28 mai.

Cette lettre décida à faire faire une seconde nomination de commissaires; de nouvelles conférences furent entamées chez M. le garde des sceaux, en présence de quelques membres du conseil, dont la plupart étoient vendus à la noblesse, ou parce qu'ils avoient la même cause à défendre, ou parce qu'ils étoient séduits par le chef de la magistrature, entièrement dévoué à la faction du comte d'Artois.

Toutes ces conférences n'aboutirent à rien; on y agita des questions étrangères à la chose publique, & toujours au désa-

vantage du tiers. La nobleſſe, perverſe & factieuſe, confirma, par la conduite qu'elle y tint, ce qu'elle avoit avancé dans ſon arrêté du 28, arrêté par lequel elle déclaroit que : « conſidérant qu'il eſt de ſon devoir, dans le moment actuel, de ſe rallier à la conſtitution, & de donner l'exemple de la fermeté, comme elle a donné la preuve de ſon déſintéreſſement, elle déclare que la délibération par ordre, & la faculté d'empêcher que les autres ne ſoient confondus, ſont conſtitutifs de la monarchie, & qu'elle perſévère conſtamment dans ces principes conſervatifs du trône & de la liberté ».

Il eſt à préſumer que l'honorable membre qui rédigea l'article de cette délibération, étoit fort au fait des droits & des prérogatives de ſon ordre; ſans doute il avoit lu les procès-verbaux de la nobleſſe aux états-généraux précédens, & ſur-tout un diſcours adreſſé au roi en 1614, par M. de Senecey : c'eſt une pièce originale & curieuſe; nos lecteurs ſeront, ſans doute,

bien aiſe de la voir : nous allons la leur offrir mot pour mot.

SIRE,

La bonté de nos rois a concédé de tout temps cette liberté à leur nobleſſe, que de recourir à eux en toutes ſortes d'occaſion, l'éminence de leur qualité les ayant approchés auprès de leurs perſonnes, qu'ils ont toujours été les principaux exécuteurs de leurs royales actions. Je n'aurois jamais fait de rapporter à V. M. tout ce que l'antiquité nous apprend que la naiſſance a donné de prééminences à cet ordre, avec telle différence de ce qui eſt de tout le reſte du peuple, qu'elle n'en a jamais pu ſouffrir aucune ſorte de comparaiſon. Je pourrois, Sire, m'étendre en ce diſcours, mais une vérité ſi claire n'a pas beſoin de témoignage plus certain que ce qui eſt connu de tout le monde....; & puis, je parle devant le roi, lequel, nous eſpérons trouver auſſi jaloux de nous conſerver en

en ce que nous participons de ſon luſtre, que nous ſaurions l'être de l'en requérir & ſupplier, bien marri qu'une nouveauté extraordinaire nous ouvre la bouche plutôt aux plaintes, qu'aux très-humbles ſupplications pour leſquelles nous nous ſommes aſſemblés. Sire, votre majeſté a eu pour agréable de convoquer les états-généraux des trois ordres de votre royaume, ordres deſtinés & ſéparés entr'eux de fonctions & de qualités. L'égliſe, vouée au ſervice de Dieu, & au régime des âmes, y tient le premier rang; nous en honorons les prélats & miniſtres comme nos pères, & comme médiateurs de notre réconciliation avec Dieu. La nobleſſe, Sire, y tient le ſecond rang: elle eſt le bras droit de votre juſtice, le ſoutien de votre couronne, & les forces invincibles de l'état. Sous les heureux auſpices & valeureuſe conduite des rois, au prix de leur ſang, & par l'emploi de leurs armes victorieuses, la tranquillité publique a été établie, & par leurs peines & travaux, le tiers-état va jouiſſant des

commodités que la paix leur apporte. Cet ordre, Sire, qui tient le dernier rang en cette assemblée, ordre composé du peuple des villes & des champs; ces derniers sont quasi tous hommogers & justiciables des deux premiers ordres; ceux des villes, bourgeois, marchands, artisans, & quelques officiers; ce sont ceux-ci qui méconnoissent leur condition; & oubliant toute sorte de devoirs, sans aveu de ceux qu'ils représentent, se veulent comparer à nous. J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui de nouveau, nous ont offensés. Ils comparent votre état, à une famille composée de trois frères. Ils disent l'ordre ecclésiastique être l'aîné, le nôtre le puîné, & eux les cadets. En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable! En quoi tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs & de dignités transmises héréditairement à la noblesse; & mérités par leurs labeurs & fidélité, l'auroient-elle bien, au lieu de l'élever, tellement rabaissée, qu'elle

fût avec le vulgaire, en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité; & non content de se dire frères, ils s'attribuent la restauration de l'état, à quoi, comme la France sait assez qu'ils n'ont aucunement participés; aussi chacun connoît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous, & seroit insupportable une entreprise si mal fondée. Rendez, Sire, le jugement, & par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leurs devoirs, & reconnoître ce que nous sommes, & la différence qu'il y a. Nous en supplions très-humblement votre majesté, au nom de toute la noblesse de France; puisque c'est d'elle que nous sommes ici députés, afin que, conservée en ses prééminences, elle porte, comme elle a toujours fait, son honneur & sa vie au service de votre majesté ».

O! mes concitoyens! c'est à vous que s'adressent les nobles, par leur arrêté du 28!.... Français! c'est au dix-huitième siècle, dans ce siècle de lumières & de

philoſophie, que la nobleſſe veut vous reporter à l'époque déſaſtreuſe, où vous gemiſſiez ſous le plus dur eſclavage, dans les temps de ténèbres & d'ignorance qu'elle regrette encore.

Envain, mille écrits ont prouvé, que des titres, que des parchemins, des châteaux & des brevets d'officiers, qui diſpenſent ſouvent de ſe montrer dans les armées, ne ſuffiſent pas aujourd'hui pour fixer le regard d'une nation, & pour mériter ſon eſtime; qu'il faut encore être homme & citoyen, & ſur-tout ſe ſacrifier pour l'état; que les priviléges ſont odieux à un peuple libre; qu'il eſt temps d'y renoncer; qu'on ne les regarde plus que comme des monumens de la barbarie, & de l'ignorance de nos pères....

En effet, examinons la grande queſtion des priviléges bien développée par l'abbé Sieyes.

Le titre le plus favorable à la conceſſion d'un privilége honorifique, nous dit-il, ſeroit d'avoir rendu un grand ſervice à la

patrie, c'eſt-à-dire, à la nation, qui ne peut être que la généralité des citoyens; eh bien! récompenſez le membre qui a bien mérité du corps; mais n'ayez pas l'abſurde folie de rabaiſſer le corps, vis-à-vis du membre. La maſſe des citoyens eſt toujours la choſe principale; la choſe qui eſt ſervie, doit-elle en aucun ſens, être ſacrifiée au ſerviteur, à qui il n'eſt dû un prix, que pour l'avoir ſervie? Une contradiction auſſi choquante auroit dû ſe faire généralement ſentir. Loin de là, notre réſultat paraîtra peut-être nouveau, ou du moins fort étrange. Quoi, dira-t-on, eſt-ce que vous ne voulez pas reconnoître les ſervices rendus à l'état? pardonnez-moi, mais je ne fais conſiſter les récompenſes de l'état, en aucune choſe qui ſoit injuſte ou aviliſſante; car il ne faut pas récompenſer quelqu'un aux dépens d'un autre. Ne confondons point deux choſes auſſi différentes entr'elles, que le ſont les *priviléges* & les *récompenſes*.

Parlez-vous de ſervices ordinaires? il y

a pour les acquitter, les salaires ordinaires, ou des gratifications de même nature. S'agit-il d'un service important, ou d'une action d'éclat ? offrez un avancement rapide de grade, ou un emploi distingué, en raison des talens que vous aviez à récompenser. Ce n'est pas assez, dites-vous ? il nous faut encore des distinctions apparentes ; nous voulons nous assurer les égards & la considération publique. A mon tour, je vous réponds avec le simple bon sens, que la véritable distinction est dans le service rendu à la patrie, à l'humanité, & que les égards & la considération publique ne peuvent manquer d'aller où ce genre de mérite les appelle ; laissez, laissez le public dispenser librement les témoignages de son estime,.... lorsque dans vos vues philosophiques, vous la considérez cette estime, comme une monnoie morale, puissante par ses effets, vous avez raison ; mais si vous voulez que le prince s'en arroge la distribution, vous vous égarez dans vos idées ; c'est un bien du public ; c'est sa der-

nière propriété; & la nature, plus philoſophe que vous, n'a attaché le ſentiment de la conſidération, qu'à la ſeule reconnoiſſance du peuple; c'eſt que là & là uniquement, réſide la patrie, là, ſont les véritables beſoins.... Ah! laiſſez-en le prix naturel couler librement du ſein de la nation, pour acquitter ſa dette. Ne dérangez rien à ce ſublime commerce entre les ſervices rendus aux peuples, par les grands hommes, & le tribut de conſidération offert aux grands hommes par les peuples; il eſt pur, il eſt vrai, il eſt fécond en bonheur & en vertus, tant qu'il naît de ces rapports naturels & libres. Mais ſi la cour s'en empare, elle le corrompt, elle le perd; l'eſtime publique va s'égarer dans les canaux empoiſonnés de l'intrigue, de la faveur, ou d'une criminelle complicité. La vertu & le génie manquent de récompenſes, & à côté, une foule de ſignes & de décorations diverſement bigarrés, commandent impérieuſement le reſpect & les égards envers la médiocrité, la baſſeſſe & le vice; enfin les

honneurs étouffent l'honneur, & les âmes ſont dégradées.

Je veux bien que vertueux vous même, vous ne confondiez jamais celui qui eſt digne de récompenſe, avec celui qu'il faudroit punir; au moins, faut-il convenir que la diſtinction que vous avez accordée, ſi celui qui la porte vient à dégénérer, ne peut plus ſervir qu'à faire honorer un homme bas, peut-être un ennemi de la patrie. Vous avez aliéné, ſans retour, en ſa faveur, une portion de la conſidération publique; au contraire, l'eſtime qui émane des peuples, néceſſairement libre, ſe retire à l'inſtant qu'elle ceſſe d'être méritée; c'eſt-là le ſeul prix proportionné à l'âme du citoyen vertueux; le ſeul propre à inſpirer de bonnes actions, & non à irriter la ſoif de la vanité & de l'orgueil; le ſeul qu'on puiſſe rechercher, & obtenir ſans baſſeſſes & ſans manœuvres. Encore une fois, laiſſez les citoyens faire les honneurs de leurs ſentimens, & ſe livrer d'eux-mêmes, à cette impreſſion ſi flatteuſe, ſi encoura-

geante, qu'ils ſavent leur donner comme par inſpiration; & vous connoîtrez alors, au libre cours de toutes les âmes qui ont de l'énergie, aux efforts multipliés dans tous les genres de bien, ce qu'il doit produire, pour l'avancement ſocial, le grand reſſort de l'eſtime public.

De ces conſidérations générales ſur les priviléges honorifiques, deſcendons dans leurs effets, ſoit relativement à l'intérêt public, ſoit relativement à l'intérêt des privilégiés eux-mêmes, au moment où le prince imprime à un citoyen, le caractère de privilégié; il ouvre l'âme de ce citoyen, à un intérêt particulier, & la ferme plus ou moins, aux inſpirations de l'intérêt commun. L'idée de patrie ſe reſſerre pour lui; elle ſe renferme dans la caſte où il eſt adopté. Tous ces efforts auparavant, employés avec fruit au ſervice de la choſe nationale, vont ſe tourner contre elle; on vouloit l'encourager à mieux faire; on n'a réuſſi qu'à le dépraver, alors naît dans ſon âme une ſorte de beſoin de primer, un

désir insatiable de domination; ce désir, malheureusement trop analogue à la constitution humaine, est une vraie maladie anti-sociale. Il n'est personne qui n'ait dû le sentir mille fois; &, si par son essence, il doit toujours être nuisible, qu'on juge de ses ravages, lorsque l'opinion & la loi viennent lui prêter leur puissant appui. Pénétrez un moment dans les nouveaux sentimens d'un privilégié; il se considère avec ses collègues, comme faisant un ordre à part, une nation choisie dans la nation; il pense qu'il se doit d'abord à ceux de sa caste, & s'il continue à s'occuper des autres, ce ne sont plus en effet que les *autres*, ce ne sont plus les siens; ce n'est plus ce corps dont il étoit membre; ce n'est que le peuple, le peuple qui bientôt dans son langage, ainsi que dans son cœur, n'est qu'un assemblage de gens de rien, une classe d'hommes, créée tout exprès pour servir, au lieu qu'il est fait lui, pour commander & pour jouir........

Ils ne *sont point faits* pour être *confon-*

dus, pour être *à côté*, pour ſe trouver *enſemble*.... C'eſt ſe manquer eſſentiellement, que de diſputer, que de paroître avoir tort quand on a tort; c'eſt ſe compromettre même, que d'avoir raiſon avec un privilégié; vient-il à éprouver la moindre difficulté de la part de la claſſe qu'il mépriſe; d'abord il s'irrite; il ſe ſent bleſſé dans ſa prérogative; il croit l'être dans ſon bien, dans ſa propriété; & bientôt il excite, il enflamme tous ſes coprivilégiés, & il vient à bout de former une conſidération terrible, prête à tout ſacrifier pour le maintien, puis pour l'accroiſſement de ſon odieuſe prérogative. C'eſt ainſi que l'ordre politique ſe renverſe, & ne laiſſe plus voir qu'un déteſtable ariſtocraciſme....

Ah! ſi les hommes vouloient connoître leurs intérêts! s'ils ſavoient faire quelque choſe pour leur bonheur; s'ils conſentoient à ouvrir enfin les yeux ſur la cruelle imprudence qui leur a fait dédaigner ſi long-temps les droits de citoyens libres pour les vains priviléges de la ſervitude;

comme ils ſe hâteroient d'abjurer les nombreuſes vanités, auxquelles ils ont été dreſſé dès l'enfance; comme ils ſe méfieroient d'un ordre de choſes, qui s'allie ſi bien avec le deſpotiſme. Les droits de citoyens embraſſent tout; les priviléges gâtent tout, & ne dédommagent de rien. Inſenſiblement, & de préjugés en préjugés, on en vient à ſe former un corps de doctrine qui préſente l'extrême de la déraiſon, & ce qu'elle a de plus révoltant, ſans jamais parvenir à ébranler la longue & ſuperſtitieuſe crédulité des peuples.

C'eſt en confondant toutes les notions, que les privilégiés parlent ſans ceſſe, de la néceſſité d'une ſubordination; l'eſprit militaire veut juger des rapports civils, & ne voit une nation, que comme une grande caſerne...... Un citoyen quelqu'il ſoit, qui n'eſt point mandataire de l'autorité, n'a autre choſe à faire que de s'occuper à améliorer ſon ſort, de jouir de ſes droits, ſans bleſſer ceux d'autrui, c'eſt-à-dire, ſans manquer à la loi. Tous les rapports de ci-

toyen à citoyen, font des rapports libres; l'un donne fon temps ou fa marchandife, l'autre vend en échange fon argent; il n'y a point là de fubordination; mais un échange continuel.... Toutes les claffes de citoyens ont leurs fonctions, leur genre de travail particulier, dont l'enfemble forme le mouvement général de la fociété; s'il en eft une qui veuille fe fouftraire à cette loi générale, on voit bien qu'elle ne fe contente point d'être inutile; & qu'il faut néceffairement qu'elle foit à charge aux autres. Enfin l'abus des priviléges doit être odieux à toute nation qui veut être libre, fur-tout quand les privilégiés ont en main tous les moyens pour écrafer l'autre claffe.

Les deux grands mobiles de la fociété, font l'argent & l'honneur; c'eft par le befoin que l'on a de l'un & de l'autre, qu'elle fe foutient, & ce n'eft pas l'un fans l'autre que ces deux befoins doivent fe faire fentir dans une nation où l'on connoît le prix des bonnes mœurs. Le défir de mériter

l'estime publique, & il en est une pour chaque profession, est un frein nécessaire à la passion des richesses; il faut voir comment ces deux sentimens doivent se modifier dans la classe privilégiée.

Pour l'honneur, il lui est assuré, c'est son apanage certain; que pour les autres citoyens, l'honneur soit le prix de la conduite; à la bonne heure; quant aux privilégiés, il leur a suffit de naître; ils ne sentiront pas le besoin de l'acquérir; & ils peuvent renoncer d'avance à tout ce qui tend à le mériter.

Quant à l'argent, les privilégiés, il est vrai, doivent en sentir vivement le besoin; ils sont même plus disposés à se livrer aux inspirations de cette passion ardente, parce que le préjugé de leur supériorité les excite sans cesse, à forcer leur dépense, & parce qu'en s'y livrant; ils n'ont pas à craindre, comme les autres, de perdre tout honneur, toute considération.

Mais, par une contradiction bisarre, en même temps que le préjugé d'état pousse

continuellement le privilégié à déranger ſa fortune, il lui interdit impérieuſement, preſque toutes les voies honnêtes, par où il pourroit parvenir à la réparer.

Quel moyen leur reſteroit-il donc pour ſatisfaire cet amour de l'argent, qui doit les dominer plus que les autres ? l'intrigue & la mendicité ; ces deux occupations deviendront l'induſtrie particulière de cette claſſe de citoyens ; s'y attachant excluſivement, ils excelleront, & par-tout où ces deux talens pourront s'exercer avec profit, ils s'y établiront de manière à écarter toute concurrence de la part des non-privilégiés.

Ils rempliront la cour ; ils aſſiégeront les miniſtres, ils accapareront toutes les graces, toutes les penſions, tous les bénéfices. L'intrigue jette un regard univerſel ſur l'égliſe, la robe & l'épée ; elle apperçoit un revenu conſidérable, ou bien un pouvoir qui doit y mener. Attachée à une multitude innombrable de places, bientôt elle vient à bout de faire conſidérer ces places

comme des postes à argent, établis, non pour remplir des fonctions qui exigent des talens, mais pour assurer un état convenable à des familles privilégiées.

Ils ne rassureront pas sur leur profonde habileté dans l'art de l'intrigue, & comme s'ils craignoient que la seule considération du bien public ne vînt, dans quelques intervalles, à séduire le ministre; ils profiteront à propos de l'ineptie ou de la trahison de quelques administrateurs; ils feront enfin consacrer leurs monopoles, par de bonnes ordonnances, où par un régime d'administration, équivalent à une loi exclusive.

C'est ainsi qu'on dévoue l'état aux principes les plus destructeurs de toute économie publique; elle a beau prescrire de préférer en toutes choses, les serviteurs les plus habiles & les moins chers; le monopole commande de choisir les plus coûteux; & nécessairement les moins habiles, puisque le monopole a pour effet, comme d'arrêter l'effort de ceux qui auroient pu montrer

trer des talens dans une concurrence libre.

La mendicité privilégiée a moins d'inconvéniens pour la chose publique; c'est une branche gourmande, qui desseche tant qu'elle peut; jamais au moins elle ne prétend remplacer les rameaux utiles; elle consiste, comme toute mendicité, à tendre la main, en s'efforçant d'exciter la compassion, & à recevoir gratuitement; seulement la posture est moins humiliante, & elle semble, quand il le faut, dicter un devoir, plutôt qu'implorer un secours; au reste, il a suffi pour l'opinion que l'intrigue & la mendicité, dont il s'agit ici, fussent spécialement affectées à la classe privilégiée, pour qu'elles devinssent honorables & honorées; chacun est bien venu à se vanter hautement de ses succès en ce genre; ils inspirent l'envie, l'émulation, jamais le mépris; ce genre de mendicité s'exerce principalement à la cour, où les hommes les plus puissans & les plus opulens en tirent le premier & le plus grand parti; de-là cet exemple fécond va ranimer,

jusques dans le fond le plus reculé des provinces, la prétention honorable de vivre dans l'oisiveté, & aux dépens du public.

Ce n'est pas que l'ordre des privilégiés ne soit déjà, & sans aucune espèce de comparaison, le plus riche du royaume; que presque toutes les terres & les grandes fortunes n'appartiennent aux membres de cette classe; mais le goût de la dépense, & le plaisir de se ruiner, sont supérieurs à toute richesse; dès qu'on entend le mot de pauvre uni à celui de privilégié, il s'élève une sorte de cri d'indignation. Un privilégié hors d'état de soutenir son nom, sa dignité, est certes une honte pour la nation. Il faut se hâter de remédier à ce désordre public; & quoiqu'on ne demande pas expressément pour cela un excédent de contribution, il est bien clair que tout emploi des deniers publics ne peut avoir d'origine. Ce n'est pas vraiment que l'administration est composée de privilégiés; elle veille, avec une tendresse paternelle, à

tous leurs intérêts. Ici, ce ſont des établiſſemens pompeux, vantés, comme l'on croit, de toute l'Europe, pour donner l'éducation aux pauvres privilégiés de l'un & de l'autre ſexe; inutilement le haſard ſe montroit plus ſage que nos inſtitutions, & vouloit ramener ceux qui ont beſoin, à la loi commune de travailler pour vivre. Vous ne voyez, dans ce retour au bon ordre, qu'un crime de la fortune, & vous vous gardez bien de donner à vos éleves les habitudes d'une profeſſion commune, capable de ſoutenir celui qui l'exerce.

Dans vos admirables deſſeins, vous allez juſqu'à leur inſpirer une ſorte d'orgueil, d'avoir été de ſi bonne heure à la charge du public, comme ſi, dans aucun cas, il pouvoit être plus glorieux d'avoir beſoin de charité que de s'en paſſer. Vous les récompenſez par des ſecours d'argent, par des penſions, par des cordons, d'avoir bien voulu conſentir à recevoir ce premier gage de votre tendreſſe.

A peine sortis de l'enfance, les jeunes privilégiés ont un état & des appointemens, & on ose les plaindre de leur modicité; voyez cependant parmi les non-privilégiés du même âge, qui se destinent aux professions pour lesquelles il faut des talens & de l'étude, voyez s'il en est un seul qui, bien qu'attaché à des occupations vraiment pénibles, ne coûte long-temps encore à ses parens de grandes avances, avant qu'il soit admis à la chance incertaine de retirer, de ses longs travaux, le nécessaire de la vie.

Toutes les portes sont ouvertes à la sollicitation des privilégiés; il leur suffit de se montrer, & tout le monde se fait honneur de s'intéresser à leur avancement. On s'occupe avec chaleur de leurs affaires, de leur fortune; l'état lui-même, oui, la chose publique, a été forcée plus d'une fois de concourir à des arrangemens de famille, de négocier des mariages, de se prêter à une acquisition.......

Les privilégiés les moins favorisés trou-

vent par-tout d'abondantes reſſources, une foule de chapitres pour l'un & pour l'autre ſexe; des ordres militaires ſans objet, ou dont l'objet eſt injuſte & dangereux, leur offrent des prébendes, des commanderies, des penſions, & toujours des décorations; & comme ſi ce n'étoit pas aſſez des fautes de nos pères, on s'occupe avec ardeur, depuis quelque temps, d'augmenter le nombre de ces brillantes ſoldes de l'inutilité. Ce ſeroit une erreur de croire que la mendicité privilégiée dédaigne les petites occaſions ou les petits ſecours. Les fonds deſtinés aux aumônes du roi, ſont en grande partie abſorbés par elle, & pour ſe dire pauvre dans l'ordre des privilégiés, on n'attend pas que la nation pâtiſſe; il ſuffit que la vanité ſouffre: ainſi, la véritable indigence de toutes les claſſes de citoyens eſt ſacrifiée à des beſoins de vanité. Voilà les abus qui ont été dénoncés; voilà ce que nous avons droit de reprocher à la nobleſſe; elle eſt ſourde à la voix de la patrie, récalcitrante à tous les

vrais principes; elle feint d'ignorer qu'il eſt un point au-delà duquel tout finit, & contre lequel le deſpotiſme le plus invétéré vient ſe briſer.... C'eſt du ſang qu'elle veut,.... c'eſt notre ſang.... Quelle eſt ſa folie? Le droit du plus fort de tous temps a été le ſien; en eſt-il ainſi aujourd'hui?.... Que d'avantage, ſi le tiers-état vouloit prendre ſa revanche!... A Dieu ne plaiſe qu'il ſe ſerve de ces moyens, & faiſons des vœux ſincères pour la réunion.......

Vœux inutiles! Notre auguſte monarque, le vrai père de ſes ſujets, avoit aſſez manifeſté, par ſa lettre, le déſir ardent de voir tout le monde marcher dans le même ſentier; on avoit parlé, dans la chambre des communes, d'une députation pour l'éclairer, pour faire arriver juſqu'à ſon trône la vérité.... La vérité aux pieds d'un roi! Quel étrange ſpectacle pour le monde!.... Mais que d'obſtacles à vaincre! que de monſtres à endormir, puiſqu'on ne peut les étouffer!....

Toutes les avenues du trône ſont gar-

dées par les nobles, par les ennemis des communes; les Français n'ont pas encore fait un pas aſſez grand vers la liberté, pour rompre les barrières déshonorantes de l'étiquette. Il faut être annoncé par un capitaine des gardes, ou par un gentilhomme de la chambre, pour arriver juſqu'au père de 24 millions d'hommes, qui gémiſſent au ſein de la miſére, mais dont le courage n'eſt point abattu par la morgue inſultante de leurs ennemis..... Il faut que le roi ait donné au garde des ſceaux l'heure & le jour auquel les députés pourront lui être préſentés, & ce garde des ſceaux, entièrement livré à la lie la plus corrompue de la coùr, eſt un homme foible, qui n'a aucun moyen à oppoſer aux intrigues des courtiſans : c'eſt parce qu'on a cru que la reconnoiſſance le décideroit à tout faire, qu'on l'a revêtu de la ſimarre; il doit ſon élévation au frère du monarque; il a ſucé, avec le lait de ſa nourrice, les principes deſpotiques des parlemens; ſon ame n'a point une trempe aſſez forte pour s'élever au

niveau de ſon ſiècle ; il fut jadis un magiſtrat intègre à Paris, il eſt devenu miniſtre à Verſailles.... Que fera donc la chambre des communes ? De quels moyens ſe ſervira-t-elle pour ſortir de l'eſpèce d'inaction dans laquelle elle ſe conſume, pendant que les nobles ſe jouent de ſa franchiſe & de ſa modération ? Ira-t-elle aſſiéger le palais du monarque, implorer à haute voix ſa clémence, & lui demander à lui-même ce que ſes miniſtres refuſent ?.... Cette démarche pourroit allarmer le roi ; ſes ennemis pourroient en prendre occaſion, pour lui inſpirer de la terreur, de la méfiance, & même de la haine. Elle ne veut pas offrir de prétexte à la tourbe impure de ſes courtiſans.... La femme de Céſar ne doit pas même être ſoupçonnée.... Le garde des ſceaux, dans une des conférences qui avoient été inutiles, avoit combattu l'opinion d'un membre du tiers, qui ſoutenoit *que le pouvoir légiſlatif étoit dans la nation ; que le roi, quand elle étoit aſſemblée, n'étoit que le ſimple exécuteur de ſes*

loix.... Il étoit parti de ce point, pour dire à Louis XVI ce que lui répétoient ses courtisans, *que les communes étoient trop échauffées & trop entreprenantes.* Les nobles, aux abois, ne pouvant se dissimuler leurs torts, crioient à la démocratie, dans leur zèle inconsidéré ou hypocrite : ils cherchoient à effrayer le trône; ils allèrent jusqu'à rappeller l'époque de Charles Ier. Quelle a été la première cause de l'infortune de Charles Ier ? Méditez les annales anglaises, vous y verrez que ce sont les déprédations du lord Bukingham, & le fanatique Lawd, archevêque de Cantorbéry. Quel a été le jour le plus horrible de sa vie ? Celui où il fut livré au parlement anglais, par la noblesse écossaise, dans les bras de laquelle il s'étoit jetté. Quels furent les deux principaux conjurés qui signèrent l'arrêt abominable de son supplice? Le noble Fairfax, & l'annobli Cromwel. Enfin, quel fut le bourreau volontaire & acharné qui, déguisé, & traînant cette auguste victime, fit rouler sur l'échaffaud sa tête décou-

ronnée & ſanglante ? Si l'on en croit la tradition, ce fut le chef d'une des familles les plus illuſtres de l'Angleterre......

Ainſi, la calomnie ne ceſſoit de diſtiler ſon poiſon dans le cœur du ſouverain.... C'étoit pourtant à ce même garde des ſceaux qu'il falloit s'adreſſer pour obtenir une audience du monarque; chaque jour lui fourniſſoit un prétexte pour éloigner ce moment.... La maladie, la mort de M. le dauphin plongea le roi dans le deuil; M. de Barentin, en courtiſan habile, ſçut mettre à profit tous ces incidens;.... enfin, ne pouvant plus reculer, il annonça aux communes, par un billet adreſſé à M. Bailly, doyen de la chambre, que le roi recevroit la députation le lendemain, entre onze heures & midi, & que ſon intention étoit qu'elle fût de vingt. Ces députés, choiſis par le ſort, ayant à leur tête M. Bailly, adreſſerent au roi le diſcours ſuivant :

SIRE,

Depuis long-temps les députés de vos fidèles communes auroient ſolemnellement préſenté à votre majeſté les reſpectueux témoignages de leur reconnoiſſance, pour la convocation des états-généraux ſi leurs pouvoirs avoient été vérifiés; ils le feroient, ſi la nobleſſe n'avoit élevé des obſtacles; dans la plus vive impatience, ils attendent l'inſtant de cette vérification, pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre perſonne ſacrée, pour ſon auguſte famille, & de leur dévouement aux intérêts du monarque, inſéparables de ceux de la nation.

La ſollicitude qu'inſpire à votre majeſté l'inaction des états-généraux, eſt une nouvelle preuve du déſir qui l'anime de faire le bonheur de la France.

Affligés de cette funeſte inaction, les députés des communes ont tenté tous les moyens de déterminer ceux du clergé & de

la nobleſſe à ſe réunir à eux pour conſtituer l'aſſemblée nationale; mais la nobleſſe ayant manifeſté de nouveau la réſolution de maintenir la vérification de ſes pouvoirs, faite ſéparement, les conférences conciliatoires, entamées ſur cette importante queſtion ſe trouvent terminées.

Votre majeſté déſiroit qu'elles ſoient repriſes en préſence de M. le garde des ſceaux & des commiſſaires que vous avez nommés; les députés des communes, certains que, ſous un prince qui veut être le reſtaurateur de la France, la liberté de l'aſſemblée nationale ne peut être en danger, s'empreſſent de déférer au déſir qu'elle leur a fait connoître. Ils ſont bien convaincus que le compte exact de ces conférences, mis ſous ſes yeux, ne lui laiſſera voir, dans les motifs qui nous dirigent, que les principes de la juſtice & de la raiſon.

Sire, vos fidèles communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur roi; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du trône & du peuple contre les

diverſes ariſtocraties, dont le pouvoir ne ſauroit s'établir que ſur la ruine de l'autorité royale & de la félicité publique; le peuple français, qui ſe fit gloire dans tous les temps de chérir ſes rois, ſera toujours prêt à ſacrifier ſon ſang & ſes biens pour ſoutenir les vrais principes de la monarchie. Dès le premier inſtant où les inſtructions que ces députés ont reçues, leur permettront de vous porter un vœu national, vous jugerez, Sire, ſi les repréſentans de vos communes ne ſont pas les plus empreſſés de vos ſujets à maintenir les droits, l'honneur & la dignité du trône, à conſolider les engagemens publics, & à rétablir le crédit de la nation; vous reconnoîtrez auſſi qu'ils ne feront pas moins juſtes envers leurs concitoyens de toutes les claſſes, que dévoués à ſa majeſté.

Vos fidèles communes ſont profondément touchées dans la circonſtance où votre majeſté a la bonté de recevoir leur députation, & elles prennent la liberté de lui adreſſer l'expreſſion de tous leurs

juſtes regrets & de leur reſpectueuſe ſenſibilité.

RÉPONSE DU ROI.

MESSIEURS,

« Je reçois avec ſatisfaction les témoignages de dévouement & d'attachement à la monarchie, des repréſentans du tiers-état de mon royaume; tous les ordres de l'état ont un égal droit à mes bontés, & vous devez compter ſur ma protection & ſur ma bienfaiſance; je vous recommande, par-deſſus tout, de ſeconder promptement, & avec un eſprit de ſageſſe & de paix, l'accompliſſement du bien que je ſuis impatient de faire à mes peuples, & qu'ils attendent vec confiance de mes ſentimens pour eux.

Pendant que la députation étoit chez le roi, deux autres, envoyées aux ordres privilégiés, leur annonçoient la réſolution priſe par les communes, de ſurſeoir à toute délibération, au ſujet de l'ouverture pro-

posée par M. Necker, jusqu'à la clôture du procès-verbal des conférences, dont la continuation étoit indiquée le même soir, chez M. le garde des sceaux.

Le projet de conciliation du ministre des finances portoit : qu'il falloit *vérifier les pouvoirs dans les trois chambres, s'y communiquer, avec confiance, les actes de vérifications; créer une commission composée de membres des trois ordres, pour juger les questions de dissentions; & dans le cas où l'on n'accepteroit pas le jugement de la commission, s'en rapporter à la justice du roi.*

Il étoit impossible de proposer un moyen plus propre à concilier tous les esprits & tous les intérêts; il étoit dicté par la prudence..... Mais les préjugés des deux ordres étoient trop fortement enracinés...... L'évêque de Langres avoit lui-même sonné le tocsin contre les communes, dans un ouvrage intitulé : *forme d'opiner aux états-généraux*. Cet écrit incendiaire servoit de catéchisme à ses collègues & aux

nobles; voici comme M. de Mirabeau répondit à cet ouvrage:

« Je croyois, monſeigneur (lui dit-il) que le ſyſtême d'une chambre haute & d'une chambre baſſe ne trouveroit plus, parmi nous, ni partiſans ni adverſaires; le peu de fortune qu'il a fait, lorſque M. de Calonne & autres ſe ſont aviſés de nous le prêcher, me ſembloit un motif ſuffiſant pour en écarter tout écrivain qui auroit la liberté du choix. Mais, monſeigneur, vous n'ambitionnez, ſans doute, ni la célébrité, ni la gloire. Un calcul auſſi profane n'eſt sûrement entré pour rien dans la compoſition de la brochure que vous avez fait diſtribuer avec tant de profuſion: vous n'avez voulu qu'être utile à votre patrie, & vous vous êtes ſacrifié généreuſement à la défenſe d'une cauſe décriée, je dirois preſque perdue dans l'opinion publique; au reſte, vous n'êtes pas le ſeul de votre ordre qui nous donne l'exemple d'un pareil dévouement; preſque tous ceux qui le compoſent, travaillent avec un zèle infatigable

tigable à propager des maximes que la perversité du siècle s'obstine à marquer du sceau du ridicule ou de l'absurdité; si c'est un devoir de votre profession, il faut convenir que vous le remplissez avec une exactitude vraiment édifiante.

Vous nous présentez d'abord une seule assemblée, livrée à tout le manége de l'intrigue, tous les prestiges de l'éloquence; ces inconvéniens frappent, sansdoute; mais ne peut-on les prévenir sans l'établissement d'une chambre haute? L'exemple de l'Angleterre & de l'Amérique n'a rien de commun avec nous, ni avec le systême que vous proposez. J'ignore si les Anglais sont aussi contensque vous le dites, d'avoir une chambre des pairs; mais je sais bien qu'on n'en peut rien conclure à l'avantage de celles que vous voudriez établir, parce qu'elles diffèrent essentiellement, & que la noblesse en Angleterre, peu nombreuse, ne formant un corps de magistrature dont les fonctions sont exactement déterminées, & n'étant d'ailleurs transmis-

ſible qu'aux aînés, n'entraîne point les conſéquences politiques qui réſultent de ſon exiſtence parmi nous. Le vœu national eſt complet ſans elle; & le peuple, loin d'être regardé comme un tiers ou une moitié, forme un tout à lui ſeul.

Or, d'après vos propres principes, monſeigneur, le pouvoir ſouverain réſide dans le peuple; comment donc pouvez-vous vous réſoudre à lui oppoſer celui d'une corporation de nobles & de prélats? Eſt-il bien décidé que ces nobles & ces prêtres doivent former une puiſſance rivale & indépendante? Ne ſeroit-ce pas leur attribuer un droit dont, quelque ſoit l'étendue de leurs prétentions, ils n'ont pas encore joui? Car, quoique formant deux prétendus ordres, ils étoient conſidérés comme faiſant corps avec la nation; ils n'avoient pas juſqu'à préſent annoncé le projet de s'en ſéparer, & de rivaliſer avec elle.

Quoi! c'eſt au moment où l'on ſent tout le vice de ces malheureuſes diſtinctions anti-ſociales, que vous propoſez de leur

donner cette incroyable extenſion! Songez-vous, qu'en demandant l'établiſſement d'une chambre compoſée de nobles & de prêtres, vous demandez la création d'un nouveau pouvoir, d'une ariſtocratie, que la nation & le monarque doivent également repouſſer.

Et quels ſont vos motifs, pour ſolliciter cette funeſte innovation? Le danger de l'intrigue & de l'éloquence dans une aſſemblée nombreuſe; mais en ſuppoſant ce danger, que pourroit-il en réſulter de plus déſaſtreux que ce que vous propoſez?

Selon vous, monſeigneur, la réunion des états-généraux préſente encore un autre vice, celui de devenir dangereuſe à l'autorité royale; vous vous attachez enſuite à nous prouver très-diſertement & très-inutilement la néceſſité de cette autorité; car je ne crois pas que perſonne ſe ſoit encore aviſé de la mettre en queſtion; vous nous menacez de la voir s'énerver, s'anéantir, pour faire place à tous les déſordres de l'anarchie. Tranquiliſez-vous,

P 2

monſeigneur; croyez que c'eſt une terreur panique; l'autorité royale ne ſera jamais mieux affermie, que lorſqu'elle aura la ſanction des états-généraux; & puiſque vous accordez à votre chambre haute aſſez de ſageſſe pour ſe contenir dans les bornes que ſon intérêt pourra lui preſcrire, convenez qu'il y auroit de l'injuſtice à ne pas faire la même grace à l'aſſemblée nationale. Vous nous la repréſentez comme une puiſſance rivale de l'autorité du roi, comme ſi deux pouvoirs, qui, diffèrent eſſentiellement, pouvoient être rivaux; vous parlez de la tendance continuelle des corps à s'aggrandir, comme s'il s'agiſſoit du clergé, de la magiſtrature, ou des corps dont les membres ſont inamovibles.

Enfin, monſeigneur, il eſt de fait, & vous le ſavez ſans-doute, que les rois ont par-tout uſurpé le pouvoir national, tandis que les exemples du pouvoir national, attirant à ſoi l'autorité des rois, ſont infiniment rares, & preſque toujours ſe trouvent juſtifiés par des actes de tyrannie; vous

ſeriez peut-être bien embaraſſé de citer un ſeul peuple qui jamais ait dépoſé ſes rois ſans avoir de juſtes motifs, & vous n'entreprendrez pas, ſans doute, de prouver qu'il n'en eût pas le droit. Pour un de ces exemples, qui d'ailleurs ne ſeroit d'aucune utilité pour votre cauſe, combien de deſpotes ? Leurs noms ſouillent preſque toutes les pages des annales du monde; l'autorité royale n'a donc pas beſoin de défenſeur ? Il ſeroit bien plus à propos de nous prémunir contre ſes uſurpations; mais ce n'eſt pas par l'établiſſement d'une chambre haute, que vous voudriez nous faire regarder comme le *palladium* de nos libertés, & qui ſeroit le complément de notre ſervitude.

La puiſſance nationale a ſur la puiſſance royale une immenſe ſupériorité de forces; mais cela ne doit-il pas être ? & une bonne conſtitution doit-elle intervertir cet ordre qui tient à la nature des choſes ? D'ailleurs, eſt-il bien exact de confondre la puiſſance nationale avec celle des états-généraux ?

Quel eſt donc ce pouvoir ſi redoutable, & dont vous appréhendez ſi fort l'exploſion contre l'autorité royale? Les membres des états-généraux ne ſont-ils pas reſponſables de leur conduite envers leurs commettans? leur puiſſance ne finit-elle pas à chaque renouvellement d'élections? On diroit, à vous entendre, qu'il leur ſera libre de détrôner le roi, de vendre ou d'engager la nation ſans ſon conſentement. La main ſur la conſcience, monſeigneur, ne chercheriez-vous pas à vous donner le change ſur le motif de vos terreurs? Tout cela ne ſe réduiroit-il pas à craindre que l'aſſemblée nationale ne votât quelque réforme pour la nobleſſe & le haut clergé? N'auriez-vous imaginé cette chambre haute que comme une fortereſſe inexpugnable, dans laquelle il vous fût libre de vous retrancher? C'eſt du moins ce que penſent vos ennemis.

Un troiſieme inconvénient, dites-vous, de la réunion des états-généraux dans une ſeule aſſemblée, eſt le danger que cette

aſſemblée ne détruiſe les diſtinctions, les prérogatives légitimes de la nobleſſe, & n'anéantiſſe ſes droits & ſes propriétés.

Vous ne parlez pas de celles du clergé; mais il eſt probable que vos craintes ſont les mêmes à cet égard ; & je ne ſais ſi votre ſilence ne le dit pas plus éloquemment que n'auroit pu le faire un long diſcours. Quoi qu'il en ſoit, vous craignez pour la nobleſſe, & cette crainte vous met dans la néceſſité de prouver que la nobleſſe eſt une partie intégrante de la monarchie; car, ſi la monarchie peut exiſter ſans nobleſſe, je doute que bien des perſonnes veuillent partager vos inquiétudes ; je penſe, au contraire, qu'il y en auroit d'aſſez déraiſonnables pour déſirer qu'elles fuſſent réaliſées. En vain appelez-vous à votre ſecours le trop fameux Monteſquieu, ce patron des ordres privilégiés, qu'on peut combattre aujourd'hui ſans encourir l'indignation du ſiècle; en vain vous vous écriez avec lui : Point de monarque, point

de nobleſſe; point de nobleſſe, point de monarque.

Il eſt fâcheux que cette aſſertion ſoit démentie par les faits. Monteſquieu n'ignoroit pas, ſans doute, ni vous, monſeigneur, que notre monarchie a ſubſiſté long-temps ſans nobleſſe; nous avions cependant un monarque, preuve bien certaine que cette indiviſibilité du monarque & de la nobleſſe n'eſt pas tellement conſtatée, qu'on ne puiſſe raiſonnablement en douter. Votre commentaire du paſſage de Monteſquieu ne le rend pas plus déciſif.

Sous l'empire d'un deſpóte, dites-vous, il ne peut y avoir de rangs intermédiaires; tout ſe confond devant lui; à la diſtance immenſe où il tient tous ſes ſujets de ſa perſonne, les diſtinctions diſparoiſſent, les nuances s'effacent.

Il ne s'agit pas de ſavoir ſi, ſous l'empire d'un deſpote, il ne peut y avoir de rangs intermédiaires; une choſe bien plus

eſſentielle ſeroit de prouver que les rangs intermédiaires ſont incompatibles avec le deſpotiſme ; car, qu'importe le nom, ſi l'effet eſt le même ? Or, une triſte expérience ne nous a que trop appris que les rangs intermédiaires, loin d'être une ſauve-garde contre le deſpotiſme, ne tendoient qu'à l'affermir, & à le rendre plus redoutable. Que dis-je ? les rangs intermédiaires ne ſont-ils pas eux-mêmes un deſpotiſme toujours exiſtant ? leur but n'eſt-il pas de ſoumettre aux perſonnes, des citoyens qui ne doivent être ſoumis qu'aux loix ? N'allez pas croire cependant que j'adopte la belle chimère de l'égalité parfaite entre les hommes ; mais je penſe que c'eſt bien aſſez de l'inégalité de la nature & des choſes, ſans y joindre une inégalité de convention. Eh ! le but de la ſociété ne doit-il pas être de corriger les inconvéniens de l'inégalité naturelle, en leur oppoſant l'égalité politique ; de faire que des hommes qui ne peuvent être

égaux en moyens, ſoient du moins égaux en droits?

Voyons maintenant votre dilemme ſur la diſtinction des rangs.

Si tous les ſujets du monarque étoient égaux, ou ils ſeroient réunis entr'eux, & exerceroient une puiſſance quelconque, ou ils ſeroient diviſés, & n'auroient aucun pouvoir.

Dans le premier cas, leur force étant ſupérieure à celle du ſouverain, ils auroient bientôt uſurpé ſon autorité, & ſubſtitué la démocratie à la monarchie. Dans le ſecond, le pouvoir du monarque n'ayant ni bornes ni règles, dégénéreroit en deſpotiſme : ainſi, la monarchie ne peut ſubſiſter avec l'égalité des rangs.

Je crois, par tout ce qui précède, avoir pleinement réfuté cet argument, qui n'eſt au fond qu'un vrai ſophiſme; car, nul doute que le pouvoir du peuple ne doive être ſupérieur à celui du monarque, puiſque le monarque ne tient ſon pouvoir que

du peuple, & doit par conséquent lui être subordonné : admettre le contraire, ce seroit vouloir que l'effet ne dépendît pas de la cause ; mais s'ensuit-il que le peuple soit toujours prêt à usurper le pou voir du monarque ? Une concession n'est-elle pas plus solide lorsqu'elle est volontaire ? Si elle ne l'étoit pas, ne seroit-ce pas plutôt une usurpation ? & puisque l'autorité royale ne peut être regardée que comme une concession du peuple, ne faut-il pas de toute nécessité, que cette concession soit volontaire ? En lui ôtant cette condition, n'ôteroit-on pas à l'autorité ce qui la rend légitime ? Privée de ce caractère, ne seroit-elle pas plus compromise, plus exposée à l'invasion, qui, dès-lors, ne pourroit être considérée dans le peuple que comme un juste retour à ses droits naturels ?

L'exemple de toutes les monarchies, où vous prétendez qu'on trouve toujours une noblesse entre les rois & leur peuple, prouve admirablement que la noblesse est

un des plus fermes appuis du despotisme; car, comment supposer que les rois, en instituant la noblesse, se soient proposé de mettre des bornes à leur autorité? N'est-il pas évident, au contraire, qu'ils n'ont cherché qu'à lui donner la plus grande extension possible? Si la noblesse étoit destinée à limiter le pouvoir du monarque, elle seroit d'institution populaire; mais citez l'exemple d'une seule monarchie où le peuple ait créé des nobles, que vous regardez pourtant comme les remparts de sa liberté? N'est-ce pas toujours les rois qui se sont arrogé le droit d'annoblir? Si les nobles étoient si nécessaires au peuple, croyez-vous que le peuple n'eût pas usé, quelque part, du droit de les rétablir? C'est une preuve bien évidente qu'ils n'ont jamais été qu'onéreux & funestes aux nations; & que les monarques, dont l'autorité tend toujours au despotisme, ne les ont institués que pour arriver plus sûrement & plus efficacement à leur but.

C'eſt, ſans doute, par plaiſanterie, que vous nous dites, monſeigneur, que la gradation des rangs eſt comme une chaîne qui unit au roi tous ſes ſujets, & qui le rapproche d'eux tous. Je vois bien que vous prenez ici le ton ironique; & je ſerois tenté de ſoupçonner que l'ouvrage n'eſt, d'un bout à l'autre, qu'une ironie perpétuelle, tant il me paroît difficile qu'on puiſſe ſérieuſement avancer des principes auſſi évidemment faux. Ignorez-vous, monſeigneur, que la gradation des rangs, loin de rapprocher le monarque de ſes ſujets, ne tend, au contraire, qu'à l'iſoler, à le rendre, pour ainſi dire, étranger à ſon peuple; à le circonſcrire dans l'étroite enceinte de quelques courtiſans, de quelque flatteurs à gages, qui font métier de le circonvenir & de le tromper? pouvez-vous ignorer tout cela, monſeigneur? Et ſi par haſard vous aviez beſoin de quelque inſtruction à cet égard, ne trouveriez-vous pas dans votre ordre même des gens qui pourroient vous en

dire des nouvelles? Consultez vos confrères du haut clergé, qui, pour la plupart, connoissent bien mieux la cour que leur diocèse; consultez ensuite ces vénérables pasteurs, témoins journaliers de la misère du peuple; demandez-leur s'il est vrai que les rangs intermédiaires tendent à rapprocher le monarque de leurs malheureux paroissiens, & s'il ne seroit pas à propos d'applanir un peu l'intervalle qui les sépare.

S'il faut vous en croire, dans les états mêmes les plus populaires, les rejettons des grands hommes jouissent d'une considération qu'on est forcé de leur accorder malgré soi; & c'est de cette source que vous faites dériver le droit de la noblesse, voulant nous dire par là, que ce prétendu droit n'est pas de pure convention, puisqu'il est essentiellement de la nature des choses; il est fâcheux que ce beau principe soit encore démenti par l'expérience; car vous conviendrez que notre état n'est rien moins que populaire; cependant

combien de grands hommes dans tous les genres, dont la postérité ne jouit d'aucune distinction, tandis que nous prodiguons des hommages stupides à celle des publicains & des maltotiers ? Aussi n'avez-vous pas voulu que la noblesse fût uniquement hipotéquée sur un fonds aussi casuel.

La postérité des grands hommes ne suffit pas, selon vous, pour fournir une monarchie de la quantité de nobles qui doivent entrer dans sa composition. Vous conseillez très-sagement de ne pas trop tenir au mérite; & cette précaution ne vous rassure pas encore assez sur la stabilité de la noblesse, à moins qu'on n'accorde à ceux qui en sont revêtus, des marques d'honneur, des priviléges, des distinctions particulières; tant il est vrai que cette institution, étant absolument contraire aux loix de la nature, a besoin qu'on employe toute sortes d'artifices pour la propager & pour la maintenir.

Mais, jusqu'ici, j'avois cru que les marques d'honneur, & la considération pu-

blique, devoient être la récompense du mérite. Jamais je n'aurois imaginé qu'on dût les prostituer au premier venu; je sais bien qu'un usage assez constant, puisqu'il est héréditaire, autorise votre systême; mais je ne crois pas qu'on pût aujourd'hui l'ériger en principes, & j'avoue que cette proposition m'a singulièrement étonné dans votre ouvrage.

D'ailleurs, n'est-il pas possible, monseigneur, que les hommes se lassent quelque jour d'admirer bêtement des croix, des cordons & des titres? Et si par hasard il arrivoit que ces magnifiques puérilités fussent enfin appréciées à leur juste valeur, par la très-grande majorité de la nation, comment vous y prendrez-vous pour raviver une considération prête à s'éteindre?.. Voilà cependant où nous achemine cette raison, dont quelques écrivains osent encourager les progrès, ce qui, dans vos principes, seroit la plus désastreuse de toutes les révolutions; vous me direz qu'elle n'est pas près d'arriver, j'en conviens,

viens, monſeigneur, on pourroit, ſans courir de trop grands riſques, mettre à fonds perdus ſur l'imbécillité humaine; mais le monde n'eſt pas non plus près de finir; & j'ai toujours entendu dire qu'il ne falloit jurer de rien.

Il me reſte encore à répondre à une objection ſpécieuſe, que les ariſtocrates répètent avec complaiſance, & que même de bonnes gens adoptent de la meilleure foi du monde : « en ne formant qu'une » ſeule aſſemblée, dites-vous, on rend le » tiers-état arbitre de ſes intérêts, juge » ſuprême de ſa propre cauſe ».

Eh! qui doit être l'arbitre de la cauſe de la nation, ſi ce n'eſt la nation même? Ne vous paroît-il pas abſurde, monſeigneur, de mettre en oppoſition les intérêts de deux cens mille privilégiés avec ceux de vingt-cinq millions de citoyens? Par cette diſtribution de poids dans votre balance politique, eſpérez-vous remplir parfaitement les loix de l'équilibre? Et quels intérêts votre petite corporation de nobles

& de prêtres peut-elle avoir à défendre contre le vœu de la nation? Ce vœu ne doit-il pas avoir la suprême loi? Ce qui vous trompe, monseigneur, c'est qu'il ne s'agit pas ici de juger, mais de connoître la volonté nationale; & cette volonté connue, je vous demande, s'il est libre à qui que ce soit de ne pas s'y conformer? Direz-vous que le vœu de la pluralité ne constitue point la volonté nationale?......

Loin d'accumuler sophisme sur sophisme, il eût été bien plus digne de vous, monseigneur, de réclamer contre les vices du réglement actuel; de relever l'inconséquence & l'absurdité d'admettre à l'assemblée nationale des gens qui ne fussent ni élus par la nation, ni chargés de ses intérêts; de les opposer en nombre égal aux vrais réprésentans du peuple; comme s'il s'agissoit de combattre le vœu national, de l'empêcher de se manifester, ou de l'étouffer sous les bruyantes réclamations de l'intérêt personnel.

Je suis, &c.

Je reviens à la députation envoyée aux deux ordres privilégiés.

Le clergé répondit qu'il étoit ſatisfait de l'attention avec laquelle le tiers-état l'inſtruiſoit de toutes ſes démarches; qu'il pouvoit compter ſur ſon attachement: la nobleſſe ſe borna à demander copie de l'arrêté & les noms des députés.

Les deux réponſes mécontentèrent les communes; la première, par l'orgueilleuſe protection qu'elle affichoit; la ſeconde, par ſa réticence affectée...... Enfin, on alloit procéder à la lecture du réglement, quand on annonça une députation du clergé, ſon objet étoit d'inſtruire les communes, que les membres de cet ordre, profondément touchés de la miſere du peuple & de la cherté des grains, avoient imaginé que, pour y remédier, il falloit nommer dans les trois ordres une commiſſion ſpécialement chargée de trouver un moyen de faire diminuer le prix du pain, & que M. le cardinal de la Rochefoucault devoit rendre compte au roi de cette délibération. C'eſt

ainſi que le clergé affectoit une fauſſe popularité, pour ſéduire la claſſe indigente des citoyens, & pour ſe l'attacher.

Juſques à quand, peuples aveugles, nourrirez-vous, carreſſerez-vous, réchaufferez-vous des enfans ingrats qui vous dévorent? Juſques à quand, victimes & dupes de vos foibleſſes, ſouffrirez-vous dans vos murs des hommes étrangers à l'état, dès qu'il faut le ſecourir, & qui ne veulent être citoyens que pour l'appauvrir & le troubler? Quels avantages réels la politique peut-elle ſe promettre d'un corps qui ſubſiſte aux dépens de la ſociété, pour laquelle il ne fait rien? Ne vous laſſerez-vous donc jamais de travailler, de vous réduire à l'indigence, de combattre pour entretenir l'ambition, le faſte, l'avarice, l'obſtination de quelques prêtres hautains, qui, en échange de votre ſang & de vos tréſors, ne vous donnent, depuis tant de ſiècles, que des inſtructions inſenſées, des ſyſtêmes obſcurs, des myſtères impénétrables, des cérémonies vaines, des prières

dont jamais jufqu'ici vous n'avez goûté les fruits ? Les facrifices multipliés, les vœux fervens, les pratiques & les offrandes de ces prétendus médiateurs entre le ciel & vous, ont-ils rendu votre deftin plus doux ? Ont-ils fait difparoître de vos contrées les ftérilités, les contagions, les famines ? Ont-ils diminué, ou plutôt n'ont-ils pas augmenté le nombre & les fureurs de vos guerres ? Leurs exhortations réitérées, leur morale fi vantée, vous ont-elles vraiment éclairés fur vos devoirs ? vous ont-elles rendus plus humains, plus juftes, plus indulgens, plus fages ? Vos enfans, élevés par leurs foins, ont-ils été plus foumis, plus reconnoiffans, plus attachés, plus difpofés à fervir la patrie ? Ces interprêtes refpectables de la divinité, autorifés à parler à vos fouverains, les ont-ils rendus plus équitables, plus actifs, plus vertueux ? Ont-ils fait tonner la vérité dans leurs oreilles endurcies ? Ont-ils brifé les chaînes de l'oppreffion, de l'iniquité, de la tyrannie ? Hélas ! bien loin

de là ; ces hommes que vous respectez, n'ont fait que troubler votre raison, que vous rendre aveugles, qu'appesantir le joug affreux du despotisme sur vous.

M. le doyen répondit que les représentans de la nation partageoient les maux du peuple ; qu'ils cherchoient, depuis leur réunion, à les écarter, & qu'ils prendroient en considération la délibération que le clergé avoit la bonté de leur laisser.

Cette démarche fit une impression très-vive ; on crut d'abord à la sincérité des ministres de l'évangile : ils se montroient avec un rameau d'olivier ; .... mais l'illusion ne fut pas de longue durée.

M. Populus déchira le voile qui déroboit leurs véritables intentions ; il fit remarquer que la délibération du clergé étoit un coup de politique, 1°. pour mettre le peuple de son côté ; 2°. pour détourner l'assemblée de la résolution qu'elle avoit formée de se constituer ; que dans le cas où l'on y adhéreroit, c'étoit agir séparément, conséquemment faire

une délibération par ordre ; que les deux autres ne manqueroient pas de l'oppoſer ; par-là les communes perdroient tout le fruit de leur réſiſtance, puiſqu'on oppoſeroit leur conduite à leurs principes ; qu'en s'y refuſant, ils s'expoſoient à l'animadverſion du peuple. . . . .

A ces traits, on reconnoît l'aſtuce & la duplicité de nos prêtres. . . .

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots !

Depuis plus de huit cents ans, le clergé a toujours eu la même politique ; auſſi les eſprits s'échauffent-ils au point, qu'un député s'écria, « qu'il falloit dénoncer au roi la conduite ſéditieuſe des évêques » ; un autre prétendit « qu'il falloit les rappeler aux principes primitifs de l'égliſe ; que les anciens canons portoient : qu'on pourroit vendre les vaſes ſacrés pour ſoulager le peuple ; mais qu'il n'étoit pas beſoin d'en venir à une ſi triſte reſſource ; qu'il falloit engager tous les eccléſiaſtiques, ſurtout les gros bénéficiers, à renoncer à ce luxe qui offenſoit la modeſtie chrétienne,

à renoncer aux carroſſes, aux chevaux, &c.; qu'il falloit vendre, enfin, s'il en étoit beſoin, un quart des biens du clergé ».

Tous les biens eccléſiaſtiques, répondront nos pontifes, ſont ſacrés & indépendans.

Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos pontifs, ſont ſacrés & indépendans !... Où eſt le titre de leur indépendance ? où eſt la marque de leur conſécration ? Le contrat qui leur en remit la poſſeſſion ſe trouve-t-il dans l'évangile du Chriſt, ou dans le teſtament des Hébreux ? Des eſprits immortels ont-ils été jadis envoyés pour cultiver leurs domaines ? Ne ſont-ce pas les rois, les ſeigneurs, les cités, les hameaux qui, tour-à-tour, ſe ſont dépouillés pour groſſir leur partage ? Que de races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clauſe de toutes ces conceſſions ? D'aſſurer un patrimoine inépuiſable aux pauvres de l'état. Et quels ſont les véritables pauvres de l'état ? Quelques mendians obſcurs, quelques miſé-

rables vagabonds? Non : les véritables pauvres de l'état ſont les villages indigens, les fermes tombant en ruine, les ateliers dépourvus d'occupation, les familles errantes & abandonnées, la troupe malheureuſe des veuves & des orphelins, un nombre de vieillards, auxquels il ne reſte pour famille que les cœurs compatiſſans; les hôpitaux ſurchargés de la foule des miſérables; les armées, enfin, qui ont défendu la patrie & les autels, & dont les chefs ou les ſoldats, couverts de cicatrices, ſont accablés encore de beſoins: voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos ancêtres pieux réclament leurs ſolemnelles fondations. Sont-elles accomplies? Les pauvres poſsèdent, de droit, dans les biens de l'égliſe, des millions de rente, & la France compte des millions de pauvres mourant de faim! Les paſteurs des villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau, & le peuple du clergé eſt indigent comme le reſte du peuple! Pontifes bienfaiſans! faudra-t-il bientôt que tous les

villages de la France, leurs miniſtres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'uſure : en eſt-il une plus exorbitante que vos privilèges ? Pontifes raiſonnables ! pontifes prévoyans ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conſerver les poſſeſſions ; & ſouvenez-vous de ce que diſoit Charles-Quint : « Les prêtres veulent me forcer à les réduire à la prêtriſe.

Mais, dira-t-on, pour les ramener à l'état de paſteurs, il faudra prendre leurs biens ; c'eſt toucher aux propriétés ; ils ont la poſſeſſion.

Ne nous y trompons point ; le clergé n'a rien ; les biens dont il jouit ont été donnés à l'égliſe ; ce ſont les fidèles qui conſtituent l'égliſe : ce ſont donc les fidèles qui ſont propriétaires ; les prêtres ne ſont qu'uſufruitiers ; les fidèles forment le corps de la nation : donc les biens de l'égliſe appartiennent à l'état. Peut-on en faire un meilleur uſage, que de les appliquer à

ſes beſoins? Pourquoi les biens ont-ils été donnés à l'égliſe? Parce que l'égliſe déſignoit tous les fidèles, & que tous les fidèles étoient entr'eux en communauté de biens; c'étoit les clercs qui les adminiſtroient : les paſteurs ſe feroient fait ſcrupule d'y mettre la main.

Tant qu'a duré cette communauté, il étoit naturel que les biens reſtaſſent à l'égliſe, puiſque tous les fidèles en profitoient; mais inſenſiblement cette communauté a été reſtreinte ou ſupprimée, les fidèles en ont été exclus; le clergé s'eſt emparé de tout, ſans en donner aucun partage, encore a-t-il mis un prix exorbitant aux fonctions de ſon miniſtère. Les fidèles le paient pour avoir une meſſe, des prières quelconques; on le paie en venant au monde, on le paie quand on eſt malade, on le paie encore après la mort, pour être enterré.... C'eſt ainſi qu'il a fait un trafic infâme des choſes ſaintes; & on balanceroit un inſtant à faire rentrer tous les biens du clergé, au moins une bonne partie,

dans la société d'où ils sont sortis, & à laquelle ils appartiennent inconteſtablement. Dotons nos curés, dotons leurs vicaires; ce sont eux qui portent le poids & la chaleur du jour, pour employer l'expreſſion de l'évangile; mais à quoi bon des cardinaux, des archevêques, des évêques, des abbés, avec ou sans abbaye; des chanoines & des moines? Dans un état bien policé, il ne faut pas de gens inutiles; les oisifs sont des frélons qu'il faut éloigner de la ruche, parce qu'ils la pilleroient, ou étoufferoient les abeilles. Ce sont les mœurs diſſolues du haut clergé & de toute la monacaille, qui ont perdu tous les états; ce sont les deux portions les plus corrompues du royaume. Cette multitude de chapitres, de collégiales, de prieurés, de couvens, nuisent à la propagation..... Des paſteurs! des paſteurs! voilà tout ce qu'il nous faut.....

Les communes, animées par la réflexion du préopinant, se décidèrent à faire l'arrêté suivant: « Pénétrés des mêmes devoirs

que vous, touchés jusqu'aux larmes des malheurs publics, nous vous prions, nous vous conjurons de vous réunir à nous à l'instant, dans la salle commune, pour délibérer & aviser au moyen de remédier à ces malheurs, le plus efficacement qu'il sera possible ».

Cet arrêté fut porté sur le champ par M. Camus, avocat, à la tête de quinze députés; le président du clergé répondit qu'on alloit examiner sérieusement cette délibération; mais d'autres évêques ajoutèrent qu'on ne pouvoit délibérer, attendu que plusieurs personnes s'étoient déjà retirées.

Le 8, l'assemblée, après quelques nouveaux débats, qu'il seroit inutile de rapporter ici, se forma en vingt bureaux; les salles furent tirées au sort.

M. Malouet, alors ayant obtenu la parole, prononça un assez long discours, qu'il a fait imprimer depuis, & dont le résultat & le fond étonnèrent beaucoup ses collègues.

Après un exorde pompeux, dans lequel il déplora les malheurs de la patrie, il peignit les funestes effets de la division, l'autorité despotique des parlemens, la déprédation des intendans, l'anéantissement du commerce, l'aristocratie des nobles & les intrigues du clergé; il conclut à rejetter le projet de se déclarer *assemblée nationale*, comme étant contraire aux pouvoirs des députés.... Il ajouta qu'il falloit rester ce qu'on étoit, & ne pas chercher à être davantage; que cette conduite ne pouvoit procurer aucun bien réel, puisque les deux premiers ordres, dans leurs cahiers, se réunissoient sur les mêmes demandes.... C'est au nom de la patrie que je vous soumets ces réflexions, crioit-il! usons de nos pouvoirs tels qu'ils sont; & n'allons pas chercher ailleurs de nouveaux malheurs.... Procédons sans délai à la vérification de nos pouvoirs, à l'effet de nous constituer *les représentans légitimes des communes.*

Ce discours, improuvé d'un côté, applaudi de l'autre, fit une sorte d'impres-

ſion.... Nos légiſlateurs, à peine entrés dans la carrière, pouvoient alors être ſéduits par quelques phraſes de rhétorique.... Cependant un des membres de l'aſſemblée s'étant levé, prouva, 1°. que, par une délibération antérieure, on ne pouvoit ſe décider ſur l'adoption d'aucun projet conciliatoire que le lendemain, jour de la clôture du procès-verbal, & que ce feroit alors qu'il feroit temps d'examiner l'ouverture donnée par les miniſtres du roi, la motion de M. Malouet, & enfin toutes les autres qui pourroient être faites ſur le même objet.

2°. Il ajouta qu'on ne pouvoit encore délibérer ſur la même motion, puiſque les communes ayant fait une première invitation à meſſieurs du clergé de ſe réunir à elle dans la ſalle nationale, pour opérer l'union & la concorde, & une ſeconde invitation le 6, il falloit attendre leur réponſe.

Qu'enfin on examineroit la motion de M. Malouet quand il en feroit temps. M. Malouet voulut répliquer; mais la foibleſſe

de ses raisons n'attirèrent pas l'attention de l'assemblée, occupée alors à discuter séparément les dernières idées qui venoient d'être présentées.

Un député du Languedoc ramena les esprits au véritable point qui devoit fixer l'attention publique, en s'écriant avec force, pour que sa voix pût se faire entendre au milieu des colloques particuliers : « Faut-il donc tant multiplier les délibérations ? Il ne s'agit pas de présenter ici un projet de conciliation, mais plutôt de suivre celui que nous avons formé hier. Tant de variations n'annoncent qu'une versalité d'opinions & d'idées qui ne doit pas se manifester ici ....

On a décidé hier que nous nous assemblerions en bureaux; formons donc ces bureaux; voilà ce qui doit nous occuper. Quant à la motion de M. Malouet, ce n'est pas le moment de la mettre en délibération. Il ne nous reste qu'à le remercier des idées qu'il nous a communiquées. Jusqu'ici il a bien voulu le faire à presque

toutes

toutes les ſéances ; eſpérons de ſon patriotiſme qu'il s'empreſſera, dans un moment plus favorable, de remettre ſous nos yeux celles dont il vient de nous faire part, & qu'à l'avenir il voudra bien nous communiquer ſesréflexions, puiſqu'il n'a jamais ceſſé de le faire ».

M. Bailli, ſur les inſtances réitérées de ſes collègues, garda la préſidence.

La ſéance du 9 n'offrit rien d'extraordinaire.

Le roi répondit par lettre à la députation du clergé, ſur ſon projet d'une commiſſion pour remédier à la cherté du pain.

Lettre du roi.

Les objets que préſente la déclaration du clergé, fixent depuis long-temps mon intérêt & mon attention. Je crois n'avoir négligé aucun des moyens propres à rendre moins funeſte l'effet inévitable de l'inſuffiſance des récoltes. Mais je verrai, avec plaiſir, ſe former une commiſſion des états-généraux, qui puiſſe, en prenant

connoiſſance des moyens dont j'ai fait uſage, s'aſſocier à mes inquiétudes, & m'aider de ſes lumières.

Les communes admirent les députés de Saint Domingue ; enfin, le mercredi 11, M. Bailli annonça que le procès-verbal avoit été clos la veille au ſoir; que les commiſſaires de l'égliſe l'avoient ſigné, & que la nobleſſe avoit perſiſté dans ſon refus.

La clôture annoncée, M. l'abbé Sieyes objecta qu'il étoit temps de prendre une délibération ſur l'ouverture propoſée par les miniſtres du roi, qu'en conſéquence, il alloit faire la lecture de la motion ſuivante :

Motion de l'abbé Sieyes.

L'aſſemblée des communes, délibérant, tant individuellement qu'en général, ſur l'ouverture de conciliation propoſée par MM. les commiſſaires du roi, a cru devoir prendre en même temps en conſidération l'arrêté que les députés de la nobleſſe ſe

ſont hâtés de faire, malgré l'acquieſcement annoncé d'abord, & en établiſſant bientôt après une modification qui la rétracte preſqu'entiérement, & qu'ainſi leur arrêté à cet égard ne peut être regardé que comme un refus poſitif. Par cette conſidération; & attendu que MM. de la nobleſſe ne ſe ſont pas même déſiſtés de leurs précédentes délibérations, contraires à tout projet de réunion, les députés des communes penſent qu'il devient abſolument inutile de s'occuper d'avantage d'un moyen qui ne peut plus être dit conciliatoire, du moment qu'il a été rejetté par l'une des parties à concilier.

Dans cet état de choſes, qui replace les députés des communes dans leur première poſition, l'aſſemblée juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inaction, les claſſes privilégiées, ſans ſe rendre coupable envers la nation, qui a droit, ſans doute, d'exiger d'elle un meilleur emploi de ſon temps; elle juge que c'eſt un devoir preſſant pour tout les repréſentans de la nation,

quelle que soit la classe des citoyens à laquelle ils appartiennent, de se constituer, sans délai, en assemblée active, capable de commencer à remplir l'objet de leur mission.

L'assemblée charge MM. les commissaires qui ont suivi les différentes conférences, dites conciliatoires, d'écrire le récit des longs & vains efforts des députés des communes, pour tâcher d'amener les classes privilégiées aux vrais principes; elle les charge d'exposer les motifs qui la forcent de passer de l'état d'attente à celui l'action.

Enfin, elle ordonne que ce récit & les motifs seront imprimés à la tête de ladite délibération.

Mais, puisqu'il n'est pas possible de se former en assemblée active, sans reconnoître au préalable ceux qui ont le droit de la composer, c'est-à-dire ceux qui ont qualité pour voter, comme représentans de la nation, les mêmes députés des communes croyent devoir faire une dernière

tentative auprès de MM. du clergé & de la nobleſſe, qui annoncent la même qualité, & qui néanmoins ont refuſé, jusqu'à préſent, de ſe faire connoître; au ſurplus, l'aſſemblée ayant intérêt à conſtater le refus de ces deux claſſes de députés, dans le cas où ils perſiſteroient à vouloir reſter inconnus, elle juge indiſpenſable de joindre à ſes nouvelles inſtances une nouvelle invitation, qui leur ſera portée par des députés chargés de leur en faire lecture, & de leur en laiſſer une copie.

Fin du tome premier.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le premier Volume.

AVANT-PROPOS.

INTRODUCTION.

MÉMOIRES HISTORIQUES.

Fautes à corriger.

Page 31, ligne 9, *qui fait* le clergé; *lisez*, qui a fait.

Page 87, ligne douzième, *confidération*, lisez *considération*.

Page 92, avant dernière ligne, *comme*; lisez, *connu*.

Page 109, ligne 9, *tous les prestiges*; lisez, *à tous les*.

Idem, ligne 22, *ne formant*; lisez, *ne formant point*.

Page 132, ligne 8, *pontifs*; lisez, *pontifes*.

De l'Imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart, N°. 5, chez lequel on peut aussi se procurer cet Ouvrage.

